

2026

Brookfield Asset Management

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES ET DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS À L'INTENTION DES INVESTISSEURS

L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Brookfield Asset Management Ltd. (« BAM ») se tiendra au Brookfield Place, 225 Liberty Street, 10th Floor, New York, New York le **jeudi 7 mai 2026, à 14 h 30 (heure de New York)**, pour :

1. recevoir les états financiers consolidés de BAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
2. élire les administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. nommer l'auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et autoriser les administrateurs à établir sa rémunération;
4. examiner une résolution consultative sur l'approche de BAM en matière de rémunération des cadres dirigeants et, si elle est jugée à propos, adopter cette résolution décrite dans notre circulaire d'information de la direction datée du 23 mars 2026 (la « circulaire »);
5. examiner une résolution ordinaire approuvant un nouveau régime d'options sur actions à l'intention de la direction pour BAM et, si elle est jugée à propos, adopter avec ou sans modification cette résolution décrite plus en détail dans la circulaire;
6. examiner une résolution ordinaire approuvant des modifications du régime d'actions entières de BAM et, si elle est jugée à propos, adopter avec ou sans modification cette résolution décrite plus en détail dans la circulaire.

Nous examinerons toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée.

Si vous n'êtes pas en mesure de participer à l'assemblée en personne, vous pouvez y assister en accédant à la webdiffusion en direct, dont le lien sera publié avant l'assemblée à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « News and Events—Events and Financial Calendar ». Vous ne pourrez pas voter par l'intermédiaire de la webdiffusion en direct. **Se reporter à « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire** pour plus d'information sur la façon d'assister, de s'inscrire et de voter à l'assemblée.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée si vous étiez un actionnaire de BAM à la fermeture des bureaux le 10 mars 2026. Avant de voter, nous vous invitons à prendre connaissance des points à l'ordre du jour de l'assemblée présentés à la section « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire.

Nous publions des versions électroniques de notre circulaire et de notre rapport annuel de 2025 sur formulaire 10-K (collectivement, les « documents à l'intention des investisseurs ») sur notre site Web afin que nos actionnaires puissent en prendre connaissance. C'est ce que l'on appelle le « mécanisme de notification et d'accès ». Les versions électroniques des documents à l'intention des investisseurs peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « News and Events—Events and Financial Calendar », ainsi qu'aux adresses www.sec.gov/edgar et www.sedarplus.ca.

En vertu du mécanisme de notification et d'accès, si vous souhaitez obtenir des exemplaires papier de l'un ou l'autre des documents à l'intention des investisseurs, il vous suffit de communiquer avec nous au 1 866 989-0311 ou à l'adresse bam.enquiries@brookfield.com, et nous vous enverrons sans frais les documents demandés dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande, pour autant que cette demande soit faite avant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs avant la date limite du vote, nous vous recommandons de communiquer avec nous avant 17 h (heure de New York) le 21 avril 2026. Tous les actionnaires qui ont choisi la livraison électronique des documents à l'intention des investisseurs continueront de les recevoir par courriel.

Instructions pour le vote lors de l'assemblée

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée en personne et voter en temps réel. Se reporter à « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter.

Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée), vous devez suivre attentivement les instructions figurant dans la circulaire et sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Se reporter à « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » dans la circulaire.

Information à l'intention des porteurs inscrits

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée pourront voter en remplissant un bulletin de vote en personne.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée et que vous comptez voter par procuration, votre vote doit nous parvenir avant 17 h (heure de New York) le mardi 5 mai 2026. Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration de l'une des façons suivantes :

- Rendez-vous sur le Web, à l'adresse www.meeting-vote.com.
- Postez votre procuration signée dans l'enveloppe-réponse jointe à votre procuration.
- Numérisez votre procuration signée et envoyez-la à l'adresse proxyvote@tmx.com.
- Appelez au 1 888 489-7352.

Information à l'intention des porteurs non inscrits

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote avec la version papier du présent avis. Si vous désirez voter, mais que vous n'avez pas l'intention de participer à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et nous le faire parvenir conformément aux directives qui y sont indiquées. Vous pouvez également voter par téléphone ou par Internet avant l'assemblée en suivant les directives sur le formulaire d'instructions de vote.

Par ordre du conseil,

« *Kathy Sarpash* »

Kathy Sarpash
Secrétaire générale

Le 23 mars 2026

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

À l'intention de nos actionnaires,

Au nom de votre conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous inviter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026 de Brookfield Asset Management Ltd. (« BAM »). L'assemblée aura lieu à 14 h 30 (heure de New York) le jeudi 7 mai 2026 au Brookfield Place, 225 Liberty Street, 10th Floor, New York, New York. Les sujets qui seront abordés lors de l'assemblée sont présentés à partir de la page 8 de la circulaire d'information de la direction ci-jointe. Cette circulaire contient également des renseignements importants sur l'exercice du droit de vote se rattachant à vos actions lors de l'assemblée, sur nos 12 candidats aux postes d'administrateurs, sur nos pratiques de gouvernance d'entreprise et sur la rémunération des administrateurs et des cadres dirigeants. La section « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la présente circulaire contient plus de détails sur la manière d'assister à l'assemblée en personne ou d'accéder à notre webdiffusion en direct et de participer à notre assemblée.

Faits saillants de 2025¹

L'année 2025 a été une autre année record pour l'entreprise, à l'échelle de laquelle nous avons atteint des sommets sans précédent en ce qui a trait au bénéfice, à la mobilisation de capitaux, aux investissements et aux montants réalisés. Au cours de l'exercice, nous avons mobilisé des capitaux de 112 G\$ dans plus de 50 fonds, ce qui témoigne de l'étendue de notre plateforme d'investissement et de la forte demande des investisseurs dans toutes les stratégies et les régions.

La mobilisation de capitaux a été diversifiée, s'étendant aux secteurs des infrastructures, de l'énergie renouvelable et de la transition énergétique, du capital-investissement, de l'immobilier et du crédit, et elle a été favorisée par l'expansion continue de nos relations avec les investisseurs institutionnels, les fonds souverains, les canaux d'assurance et les clients en gestion privée à l'échelle mondiale. Fait important, 90 % des capitaux mobilisés provenaient de nos stratégies complémentaires, ce qui souligne l'ampleur et la diversification de notre offre de produits et l'importance croissante des stratégies complémentaires.

Nous avons continué d'investir des capitaux à grande échelle, soit 66 G\$ dans l'ensemble de notre plateforme au cours de l'exercice. Ces investissements ont été concentrés dans des secteurs où la demande à long terme est forte et où notre expertise opérationnelle et nos capacités mondiales d'approvisionnement nous procurent un avantage concurrentiel.

Grâce à nos capitaux mobilisés et investis, les capitaux générant des honoraires ont augmenté pour s'établir à 603 G\$, ce qui représente une augmentation de 12 % d'un exercice à l'autre. Cette croissance s'est directement traduite par de solides résultats financiers. Pour l'exercice, le bénéfice tiré des honoraires a augmenté de 22 %, pour s'établir à 3,0 G\$, et le bénéfice distribuable a augmenté de 14 %, pour s'établir à 2,7 G\$. Ces résultats records reflètent à la fois l'importance de notre capital et la diversification de nos activités, qui couvrent bon nombre de catégories d'actifs et de stratégies.

Dans l'ensemble, l'excellente performance reflète la qualité de notre plateforme mondiale, l'ampleur de nos capacités de placement et les partenariats à long terme que nous avons établis avec des investisseurs partout dans le monde.

Initiatives stratégiques

Tout au long de 2025, nous avons mis en œuvre plusieurs initiatives importantes visant l'expansion de notre plateforme, l'approfondissement de nos capacités dans l'ensemble de nos principales stratégies de placement et le positionnement de l'entreprise de manière à ce qu'elle puisse saisir les occasions de croissance que présente l'économie mondiale.

Ces initiatives comprennent l'acquisition annoncée de la participation restante dans Oaktree, ce qui renforce davantage notre partenariat avec l'un des plus importants gestionnaires de crédit alternatif du monde. Une fois conclue, l'entière propriété nous permettra de mieux offrir les capacités de l'entreprise aux clients et d'améliorer la collaboration entre nos équipes de placement, de développement de produits et de ventes.

1. Nous fournissons dans la présente circulaire un certain nombre de mesures financières qui sont calculées et présentées au moyen de méthodes autres que celles qui sont conformes aux PCGR des États-Unis, ainsi que de l'information prospective et certaines déclarations prospectives conformément aux lois en matière de valeurs mobilières aux États-Unis et au Canada, le cas échéant. Se reporter à « Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR et de déclarations prospectives » à la page 72 de la présente circulaire.

En outre, Brookfield Wealth Solutions a annoncé l'acquisition de Just Group, un important fournisseur de produits de revenu de retraite au Royaume-Uni. La transaction devrait se conclure au premier semestre de 2026, sous réserve des conditions de clôture habituelles, y compris les approbations réglementaires. À la clôture de la transaction, BAM deviendra le gestionnaire de placements d'une partie importante du portefeuille de Just Group. Nous commencerons à gagner des honoraires de gestion de placements dans le cadre de ces ententes de gestion de placements, et nous prévoyons toucher des honoraires additionnels au fil du temps, à mesure que le capital sera investi dans les stratégies de Brookfield.

Nous avons également conclu l'acquisition d'une participation majoritaire dans un gestionnaire de crédit hypothécaire spécialisé et une entreprise de solutions de crédit à la consommation, et nous avons augmenté notre participation dans d'autres gestionnaires partenaires axés sur les solutions de crédit à la consommation.

Ensemble, ces initiatives fourniront un apport d'environ 200 M\$ au bénéfice tiré des honoraires sur une base annualisée, ce qui accroîtra l'ampleur et la diversification de notre bénéfice.

Le développement continu de notre programme d'infrastructure d'IA a constitué une autre initiative importante au cours de l'exercice. Nous contribuons à cette initiative par un programme mondial de 100 G\$ axé sur la mise en place des centres de données, de la capacité de calcul et de la production d'énergie nécessaires à l'adoption rapide de l'intelligence artificielle. Dans le cadre de cette initiative, nous avons lancé notre fonds axé sur l'infrastructure d'intelligence artificielle, dont la cible est établie à 10 G\$ et qui devrait être le plus important fonds de ce genre. Le fonds a déjà obtenu des engagements de 5 G\$, y compris de la part de commanditaires stratégiques, de NVIDIA et de Kuwait Investment Authority.

Nous avons également annoncé un partenariat stratégique de 80 G\$ entre Westinghouse et le gouvernement des États-Unis afin de financer le déploiement d'une nouvelle capacité nucléaire aux États-Unis. La demande d'électricité augmente parallèlement à la croissance de l'IA et des infrastructures numériques; l'énergie nucléaire jouera donc un rôle essentiel dans la production d'énergie de base fiable et à faibles émissions de carbone.

Nous continuons de gérer activement notre bilan et notre structure du capital. Au cours de l'exercice, nous avons conclu trois placements de titres d'emprunt sur les marchés financiers totalisant 2,5 G\$, ce qui a renforcé notre situation de trésorerie. Ces initiatives améliorent notre plateforme et nous permettront de continuer d'accroître l'entreprise à l'échelle mondiale au cours des années à venir.

Contexte actuel du marché

Plus récemment, l'incertitude et la volatilité macroéconomiques accrues dans l'ensemble du secteur de la gestion d'actifs alternatifs ont mis en évidence l'importance de la résilience et de la durabilité de notre bénéfice et de la solidité de nos activités.

Aujourd'hui, la quasi-totalité de notre bénéfice distribuable est tiré des honoraires, soit la forme de bénéfice la plus stable et la plus prévisible de notre secteur. Plus de 95 % de ces produits sont générés par des capitaux que nous gérons à long terme ou sur une base perpétuelle, ce qui procure une visibilité exceptionnelle du bénéfice futur. Cette durabilité est renforcée par l'étendue de notre plateforme sur les plans des catégories d'actifs, des produits, des clients et des régions. En faisant en sorte que notre bénéfice ne provienne pas majoritairement d'une seule entreprise, nous tirons parti de la diversification quel que soit le contexte du marché et nous pouvons continuer de croître tout au long des cycles économiques en investissant dans des secteurs caractérisés par de solides facteurs structurels favorables.

Fait important, notre stratégie de placement diffère considérablement de celle de nombreux autres gestionnaires. Depuis toujours, nous nous concentrons sur les actifs réels et les entreprises de services essentiels qui constituent le fondement de l'économie mondiale. Ces actifs génèrent des flux de trésorerie stables, offrent une protection contre l'inflation et favorisent la résilience en cas d'éventuelle baisse, des caractéristiques qui continuent d'attirer des montants affectés croissants de la part des investisseurs à l'échelle mondiale.

Par conséquent, nous avons une exposition limitée à certains des domaines qui ont soulevé des inquiétudes au sein du secteur plus vaste des actifs alternatifs, comme les entreprises de logiciels traditionnels. Nos portefeuilles de capital-investissement et de crédit sont peu exposés au secteur des logiciels, ce qui reflète l'importance que nous accordons depuis longtemps aux investissements adossés à des actifs. Qui plus est, si la distorsion des marchés devait s'exacerber, notre entreprise Oaktree, l'un des investisseurs dans les fonds de crédit axés sur les occasions les plus expérimentés au monde, est bien positionnée pour tirer parti de cette occasion. Dotée d'importantes liquidités disponibles et d'une capacité d'investir des capitaux rapidement et à grande échelle, Oaktree a par le passé généré certains de ses rendements les plus élevés au cours de périodes de perturbations des marchés.

Parallèlement, nous avons délibérément positionné l'entreprise pour profiter de l'adoption croissante de l'intelligence artificielle. La mise en place de l'infrastructure d'IA est en train de devenir l'un des plus importants cycles d'investissement de l'histoire, entraînant une demande sans précédent d'énergie, de centres de données et d'infrastructure de calcul informatique.

Il ne s'agit pas seulement d'une importante occasion de placement, mais aussi d'un secteur qui suscite une grande demande de la part des clients. À l'échelle mondiale, les investisseurs recherchent une exposition à l'infrastructure qui permet l'adoption de l'IA, ce que leur fournissent des stratégies comme notre fonds d'infrastructure d'IA récemment lancé. Compte tenu de notre envergure et de notre position de chef de file dans les secteurs dans lesquels nous investissons, ainsi que de la connectivité au sein de l'ensemble de l'écosystème de Brookfield, qui couvre les secteurs des infrastructures, de l'énergie, du capital-investissement, de l'immobilier et du crédit, nous sommes particulièrement bien positionnés pour contribuer à cette prochaine phase de la mise en place de l'infrastructure mondiale.

Ensemble, le bénéfice résilient, l'investissement prudent et l'exposition à de puissantes tendances de croissance structurelle nous permettent de continuer à générer une forte croissance et des rendements attrayants pour les actionnaires au cours des années à venir.

Perspectives pour 2026

Nous prévoyons que 2026 sera une autre année record pour Brookfield. Nous bénéficions d'une vigoureuse mobilisation de capitaux, plusieurs stratégies clés de fonds vedettes ayant été mises en marché, y compris nos fonds vedettes liés aux infrastructures et de capital-investissement, dont les capitaux mobilisés devraient être les plus importants à ce jour. Ces fonds sont favorisés par une croissance continue dans l'ensemble de nos stratégies complémentaires, qui élargissent notre portée auprès d'un bassin d'investisseurs plus vaste et de plus en plus diversifié. Le canal de la gestion de patrimoine suscite un intérêt grandissant, six fonds de gestion privée étant maintenant sur le marché et notre présence croissante nous permettant de diversifier davantage notre capital et d'améliorer la durabilité des capitaux mobilisés.

Ces facteurs, conjugués à la croissance continue de nos capitaux générant des honoraires, renforcent notre optimisme quant à la croissance du bénéfice à long terme de l'entreprise. Compte tenu de ces facteurs favorables et de nos solides perspectives de croissance pour 2026 et pour les années à venir, notre conseil d'administration a approuvé une augmentation de 15 % de notre dividende, qui représente 2,01 \$ par action sur une base annualisée.

Nous continuons de mettre l'accent sur la mise en œuvre de notre stratégie à long terme, sur l'accumulation de capitaux pour nos investisseurs et sur l'établissement d'une des plateformes de gestion d'actifs alternatifs les plus importantes au monde.

Assemblée des actionnaires

Nous vous prions de prendre le temps de lire la circulaire afin de déterminer comment vous exercerez le droit de vote rattaché à vos actions. Nous tenons à votre participation à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et nous vous encourageons à vous engager dans cet important processus.

Au nom du conseil, je tiens à exprimer notre gratitude pour la confiance que vous continuez de nous témoigner. Nous avons hâte de vous retrouver le 7 mai.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le président du conseil,

« *Bruce Flatt* »

Bruce Flatt
Mars 2026

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	1
Qui peut voter?	1
Mécanisme de notification et d'accès	2
Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote	3
Principaux porteurs d'actions à droit de vote.....	6

DEUXIÈME PARTIE

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	8
1. Réception des états financiers consolidés	8
2. Élection des administrateurs	8
Politique sur le vote à la majorité des voix.....	9
Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs.....	9
Exercice des droits de vote par procuration.....	9
Candidats aux postes d'administrateurs	9
Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2026	16
Présence des administrateurs en 2025	18
Résultats des votes relatifs à l'élection des administrateurs pour 2025	18
3. Nomination de l'auditeur externe	19
Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables.....	19
4. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants	20
5. Approbation d'un nouveau régime d'options sur actions à l'intention de la direction	20
6. Modifications du régime d'actions entières.....	21

TROISIÈME PARTIE

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	23
Gouvernance.....	23
Conseil d'administration	23
Comités du conseil.....	28
Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs.....	30
Responsabilités du conseil et de la direction	31
Planification stratégique.....	32
Surveillance de la gestion des risques	32
Transactions entre parties liées.....	33
Durabilité.....	33
Politiques en matière de communication et de présentation de l'information.....	35
Code de déontologie des affaires.....	36
Rapport du comité d'audit.....	37
Rapport du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	39

QUATRIÈME PARTIE

ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	41
Rémunération des administrateurs.....	41
Participation des administrateurs	44

CINQUIÈME PARTIE	ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	45
	Aperçu de l'analyse de la rémunération.....	45
	Approche en matière de rémunération.....	46
	Aperçu des activités en 2025	48
	Rôle du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	49
	Éléments clés de la rémunération	52
	Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts.....	56
	Décisions relatives à la rémunération pour 2025	60
	Participation du chef de la direction dans BAM	62
	Rémunération des cadres dirigeants désignés	64
SIXIÈME PARTIE	AUTRES RENSEIGNEMENTS	72
	Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés.....	72
	Comité d'audit.....	72
	Programme de rachat d'actions	72
	Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR et de déclarations prospectives.....	72
	Disponibilité des documents d'information	73
	Propositions d'actionnaires.....	73
	Autres questions	73
	Approbation des administrateurs	73
ANNEXE A	CHARTE DU CONSEIL.....	A-1

PREMIÈRE PARTIE – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Brookfield Asset Management Ltd. (« BAM ») de procurations aux fins de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de BAM (l'« assemblée ») dont il est question dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et de disponibilité des documents à l'intention des investisseurs de BAM daté du 23 mars 2026 (l'« avis »), assemblée qui se tiendra en personne au **Brookfield Place, 225 Liberty Street, 10th Floor, New York, New York le jeudi 7 mai 2026, à 14 h 30 (heure de New York)**. L'assemblée sera également diffusée en direct sur le Web. Se reporter à « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » à la page 3 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet. Dans la présente circulaire, les mentions de « BAM », de « nous » ou de « notre » se rapportent à Brookfield Asset Management Ltd., et les mentions de « BN » se rapportent à Brookfield Corporation.

Les procurations seront principalement sollicitées en envoyant les documents de procuration aux actionnaires par la poste et par courriel et, en ce qui a trait à la publication de la présente circulaire, en publiant celle-ci sur notre site Web à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « News and Events—Events and Financial Calendar », sur notre profil sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar et sur notre profil SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca conformément au mécanisme de notification et d'accès. Se reporter à « Mécanisme de notification et d'accès » ci-après pour plus de détails. Les employés permanents de BAM pourront également solliciter des procurations en personne ou par téléphone, à peu de frais. BAM assumera les frais de sollicitation.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 10 mars 2026. Comme BAM exerce ses activités et publie ses résultats financiers en dollars américains, toute information financière figurant dans la présente circulaire est libellée en dollars américains, sauf indication contraire. Le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien. À des fins de comparaison, tous les montants en dollars canadiens figurant dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains, sauf indication contraire, au taux de change moyen pour 2025 publié par Bloomberg L.P. (« Bloomberg »), soit 1,00 \$ CA pour 0,7159 \$ US.

Qui peut voter?

Au 10 mars 2026, il y avait en circulation 1 638 167 514 actions à droit de vote restreint de catégorie A (les « actions de catégorie A ») et 21 280 actions à droit de vote restreint de catégorie B (les « actions de catégorie B ») de BAM. Les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « BAM ». Les actions de catégorie B sont non cotées (se reporter à « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 6 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet). Chaque porteur d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B inscrit à la fermeture des bureaux le 10 mars 2026 (la « date de clôture des registres ») sera en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y exercer son droit de vote. À moins d'indication contraire dans la présente circulaire, chaque porteur d'une action de catégorie A ou de catégorie B, à cette date, pourra exercer son droit de vote quant à toute question pouvant être soulevée à juste titre pendant l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit en personne, soit par procuration.

Les conditions relatives aux actions de catégorie A ou de catégorie B prévoient que, sous réserve des lois applicables et en sus de toute autre approbation que les actionnaires doivent donner, toutes les questions qui doivent être approuvées par les actionnaires (autres que l'élection des administrateurs) doivent l'être par une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A et par les porteurs d'actions de catégorie B qui votent à l'égard de la résolution, chacune des catégories votant de façon distincte.

Sauf dans les cas prévus ci-dessous, les porteurs d'actions de catégorie A sont en droit d'élire la moitié du conseil d'administration de BAM (le « conseil » ou le « conseil d'administration »), et les porteurs d'actions de catégorie B sont en droit d'élire l'autre moitié du conseil. Toutefois, si à tout moment :

- a) BN (ou son successeur) et ses filiales détiennent en propriété véritable un nombre d'actions de catégorie A excédant 50 % du nombre total d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B émises et en circulation à la date de clôture des registres pour toute assemblée des actionnaires, les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B voteront ensemble comme une seule catégorie dans le cadre de l'élection du conseil à cette assemblée des actionnaires; ou

-
- b) BN (ou son successeur) et ses filiales détiennent en propriété véritable un nombre d'actions de catégorie A correspondant à au moins 20 % mais n'excédant pas 50 % de la somme de l'ensemble des actions de catégorie A et des actions de catégorie B émises et en circulation à la date de clôture des registres pour toute assemblée des actionnaires :
- i) BN (ou son successeur) aura le droit d'élire un administrateur qui serait autrement élu par les autres porteurs d'actions de catégorie A à cette assemblée des actionnaires;
 - ii) les porteurs d'actions de catégorie A, y compris BN (ou son successeur) uniquement si elle et ses filiales détiennent en propriété véritable un nombre d'actions de catégorie A excédant 20 % de la somme de l'ensemble des actions de catégorie A et des actions de catégorie B émises et en circulation, auront le droit d'élire la moitié du conseil, moins le nombre d'administrateurs qui doivent être élus par BN (ou son successeur), comme il est précisé au point i) ci-dessus, à cette assemblée des actionnaires;
 - iii) les porteurs d'actions de catégorie B auront le droit d'élire l'autre moitié du conseil à cette assemblée des actionnaires.

Au 10 mars 2026, BN et ses filiales détiennent en propriété véritable environ 69 % des actions de catégorie A et, par conséquent, les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B voteront ensemble comme une seule catégorie pour élire le conseil. Se reporter à « Élection des administrateurs » à la page 8 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Mécanisme de notification et d'accès

BAM utilise les dispositions relatives au mécanisme de notification et d'accès prévues au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti et au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « mécanisme de notification et d'accès ») afin de distribuer par voie électronique les documents relatifs aux assemblées à l'attention des actionnaires inscrits et non inscrits. Plutôt que de poster aux actionnaires les documents relatifs à l'assemblée, BAM a publié la présente circulaire et le présent formulaire de procuration sur son site Web à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « News and Events—Events and Financial Calendar », ainsi que sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar et sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. BAM a envoyé à tous les actionnaires l'avis ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (collectivement, les « documents d'avis ») afin de les informer que la présente circulaire est disponible en ligne ainsi que pour leur expliquer comment y accéder. BAM n'enverra pas directement les documents d'avis aux actionnaires non inscrits. BAM paiera plutôt des intermédiaires (ce terme étant défini à la page 3 de la présente circulaire) pour faire suivre les documents d'avis à tous les actionnaires non inscrits.

BAM a adopté le mécanisme de notification et d'accès, car, grâce à celui-ci, elle peut réduire la quantité de documents imprimés, ce qui s'inscrit dans la philosophie de BAM, qui favorise la durabilité. De plus, l'adoption du mécanisme de notification et d'accès a permis à BAM de réduire considérablement les coûts d'impression et les frais postaux liés à ses assemblées des actionnaires.

Les actionnaires inscrits et non inscrits qui ont opté pour la réception électronique de la présente circulaire et du rapport annuel sur formulaire 10-K de BAM daté du 2 mars 2026 (qui comprend le rapport de gestion et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit le « rapport annuel ») continueront de les recevoir par courriel. Aucun actionnaire ne recevra d'exemplaire papier de la présente circulaire à moins de communiquer avec BAM, au 1 866 989-0311 ou à l'adresse bam.enquiries@brookfield.com, auquel cas BAM leur en postera un exemplaire dans les trois jours ouvrables suivant la réception d'une demande à cet effet, pourvu que la demande soit présentée avant la date de l'assemblée ou avant toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Votre demande doit nous parvenir avant 17 h (heure de New York), le 21 avril 2026, afin de garantir que vous recevrez les documents papier avant la date limite du vote. Si votre demande nous parvient après l'assemblée, mais à l'intérieur de l'année suivant la date du dépôt de cette circulaire, BAM vous enverra cette circulaire par la poste dans les dix jours civils suivant la réception de la demande.

Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote

Quelles sont les questions soumises au vote?

Résolution	Personnes autorisées à voter	Recommandation du conseil
Élection des 12 administrateurs	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	POUR chaque candidat aux postes d'administrateurs
Nomination de l'auditeur externe et octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	POUR la résolution
Scrutin consultatif à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants	Porteurs d'actions de catégorie A	POUR la résolution
Approbation du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2026	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	POUR la résolution
Modifications du régime d'actions entières	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	POUR la résolution

Qui a le droit de voter?

Chaque porteur d'actions de catégorie A et porteur d'actions de catégorie B, selon le cas, à la fermeture des bureaux le 10 mars 2026 a le droit d'exprimer une voix par action à l'égard des questions à l'ordre du jour indiquées ci-dessus.

Les actionnaires inscrits peuvent assister à l'assemblée et y voter en personne en s'inscrivant auprès de l'agent des transferts de BAM, Compagnie Trust TSX (l'« agent des transferts »), le jour de l'assemblée. Votre vote sera recueilli et comptabilisé lors de l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas voter.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote doivent suivre attentivement les instructions dans la circulaire et sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote.

Suis-je un actionnaire inscrit ou un actionnaire non inscrit?

Les actionnaires inscrits ont un certificat d'actions ou un relevé du système d'inscription directe émis à leur nom ou apparaissent comme l'actionnaire inscrit dans les registres de BAM.

Les actionnaires non inscrits sont les propriétaires véritables d'actions de BAM qui ne sont pas des actionnaires inscrits. Dans plusieurs cas, les actions de catégorie A dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable sont enregistrées soit :

- au nom d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, une maison de courtage, un courtier en valeurs mobilières ou tout autre intermédiaire (individuellement, un « intermédiaire », et collectivement, des « intermédiaires ») auprès duquel l'actionnaire non inscrit détient un compte, ou d'un fiduciaire ou administrateur de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes semblables;
- au nom d'un dépositaire comme les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS »), ou la Depository Trust Company (« DTC »), dont l'intermédiaire est un participant.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 6 de la présente circulaire pour savoir comment voter.

Si vous ne savez pas si vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit, veuillez communiquer avec l'agent des transferts.

Comment puis-je voter?

Les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B de BAM peuvent voter de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En remplissant un bulletin de vote en personne durant l'assemblée.
- En soumettant leurs instructions de vote par procuration avant l'assemblée.

Quelle est la marche à suivre si je prévois assister à l'assemblée et voter en personne?

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment désigné et que vous prévoyez assister à l'assemblée le 7 mai 2026 et souhaitez y voter en personne, veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts à votre arrivée à l'assemblée. Votre vote sera recueilli et comptabilisé lors de l'assemblée.

Si vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire et que vous prévoyez assister à l'assemblée et y voter en personne, veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 6 de la présente circulaire.

Qu'arrivera-t-il si je prévois voter par procuration avant l'assemblée?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter par procuration jusqu'à 17 h (heure de New York), le mardi 5 mai 2026 (ou 48 heures avant toute assemblée ajournée), comme suit :

- Voter par Internet à l'adresse www.meeting-vote.com en suivant les instructions pour le vote électronique. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle.
- Signer le formulaire de procuration qui vous a été envoyé et exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée et acheminer votre procuration signée par l'un des moyens suivants :
 - i) Par la poste, dans l'enveloppe fournie ou dans une enveloppe adressée à l'agent des transferts².
 - ii) Par courriel, en numérisant la procuration puis en l'envoyant à l'adresse proxymvote@tmx.com.

Vous pouvez nommer les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un actionnaire de BAM) pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir lors de l'assemblée en inscrivant le nom de cette personne (ou société) dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration.

- Pour voter par téléphone, appeler au numéro sans frais 1 888 489-7352. L'actionnaire devra fournir le numéro de vérification imprimé sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé. Le service de vote par téléphone n'est pas disponible le jour de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 6 de la présente circulaire pour savoir comment voter et donner des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes le propriétaire véritable.

Qui sollicite ma procuration?

La procuration est sollicitée par la direction de BAM, et les frais connexes sont pris en charge par BAM.

Qu'arrive-t-il si je signe la procuration que j'ai reçue?

Le fait de signer la procuration désigne Olivia (Liv) Garfield ou Cyrus Madon, qui siègent tous deux au conseil d'administration de BAM, ou la personne que vous avez nommée, à titre de fondé de pouvoir pour exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée.

2. À l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.

Puis-je nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir?

Oui. Vous pouvez nommer une personne ou une société autre que les administrateurs de BAM désignés sur le formulaire de procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote à titre de fondé de pouvoir. Veuillez écrire le nom de la personne (ou de la société) dans l'espace blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote. La personne que vous nommez n'est pas tenue d'être un actionnaire. Veuillez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Que dois-je faire après avoir rempli mon formulaire de procuration?

Veuillez le retourner par la poste à l'agent des transferts, dans l'enveloppe fournie à cette fin, ou par courriel en le numérisant puis en l'envoyant à l'adresse proxyvote@tmx.com au plus tard à 17 h (heure de New York) le **mardi 5 mai 2026**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

Puis-je voter par Internet avant la tenue de l'assemblée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, allez à l'adresse www.meeting-vote.com et suivez les instructions présentées sur ce site Web. Vous devrez vous identifier dans le système au moyen de votre numéro de contrôle (indiqué sur le formulaire de procuration). Vous devez soumettre votre vote au plus tard à 17 h (heure de New York) le **mardi 5 mai 2026**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que votre intermédiaire offre cette option, rendez-vous au www.proxyvote.com et suivez les instructions sur ce site Web. Vous devrez vous identifier dans le système au moyen de votre numéro de contrôle (indiqué sur le formulaire d'instructions de vote). Vous devez soumettre votre vote au plus tard à 17 h (heure de New York) le **lundi 4 mai 2026**, soit un jour ouvrable avant la date de dépôt des procurations du 5 mai 2026. Se reporter aux directives figurant sur votre formulaire d'instructions de vote pour obtenir plus de détails.

Si je change d'avis, puis-je présenter une autre procuration ou révoquer une procuration que j'ai déjà donnée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez envoyer un autre formulaire de procuration dûment rempli portant une date ultérieure qui remplacera le formulaire initial. Si vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez rédiger une déclaration écrite à cet effet signée par vous (ou par votre mandataire, autorisé par écrit) ou, si l'actionnaire est une société par actions, dont le sceau a été apposé sur celle-ci ou la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. **Cette déclaration doit être remise à la secrétaire générale de BAM, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard à 17 h (heure de New York), le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, soit le mercredi 6 mai 2026, ou précédant le jour de toute assemblée ajournée, ou au président du conseil (le « président ») avant l'ouverture de l'assemblée le jeudi 7 mai 2026, ou le jour de toute assemblée ajournée. Vous pouvez également voter durant l'assemblée en soumettant un bulletin de vote électronique, ce qui révoquera votre procuration préalablement soumise.**

Corporate Secretary
Brookfield Asset Management Ltd.
Brookfield Place
225 Liberty Street, 8th Floor
New York, NY 10281-1048

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous avez fourni vos instructions de vote, mais que vous changez d'avis, vous pouvez révoquer votre procuration ou vos instructions de vote en communiquant avec votre intermédiaire. Si votre intermédiaire offre l'option de voter sur Internet, vous pouvez modifier vos instructions en mettant à jour les instructions de vote sur le site Web fourni par votre intermédiaire, pourvu que vous soumettiez vos nouvelles instructions avant la date limite de l'intermédiaire.

Que dois-je faire pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique?

Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique, veuillez remplir le formulaire à cet effet qui est joint aux documents d'avis et le poster à l'agent des transferts³. Vous pouvez également présenter votre demande en ligne sur le site Web de l'agent des transferts à l'adresse services.tsxtrust.com/edelivery.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?

3. Au 301-100 Adelaide Street West, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou par courriel à l'adresse shareholderinquiries@tmx.com.

Les personnes désignées sur le formulaire de procuration doivent voter pour ou contre les résolutions présentées ou s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions, ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous précisez votre choix à l'égard d'une résolution, les droits se rattachant à vos actions seront exercés en conséquence. En l'absence d'instructions de votre part, les droits de vote afférents aux procurations reçues par la direction seront exercés pour toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires pendant l'assemblée. Se reporter à « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » à la page 8 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Qu'arrivera-t-il si les questions à l'ordre du jour sont modifiées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes désignées dans la procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions énoncées dans l'avis et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de BAM n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront avec discernement.

Qui comptabilise les votes?

L'agent des transferts comptabilise et compile les droits de vote afférents aux procurations.

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés?

Votre intermédiaire est tenu de vous faire parvenir un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions dont vous êtes le propriétaire véritable. **Les actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions décrites dans les formulaires qu'ils ont reçus et peuvent communiquer avec leurs intermédiaires en temps opportun s'ils ont besoin d'aide.**

Un actionnaire non inscrit qui ne souhaite pas assister à l'assemblée et y voter, mais qui souhaite voter avant l'assemblée, doit remplir et signer le formulaire d'instructions de vote et le retourner conformément aux directives sur le formulaire. Si votre intermédiaire offre ces options, vous pouvez également voter par téléphone avant l'assemblée en suivant les indications présentées dans le formulaire d'instructions de vote, ou par Internet avant l'assemblée à l'adresse www.proxyvote.com en suivant les instructions présentées sur ce site Web. Se reporter à la question « Puis-je voter par Internet avant la tenue de l'assemblée? » à la page 5 de la présente circulaire.

Comme BAM a un accès limité aux noms de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'assemblée, elle pourrait n'avoir aucune preuve des actions que vous détenez ou de votre droit de voter si votre intermédiaire ne vous a pas nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter au moyen d'un bulletin électronique lors de l'assemblée, vous devrez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner en suivant les instructions fournies.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir ne pourront pas voter lors de l'assemblée, mais pourront y assister en tant qu'invités.

BAM a distribué des exemplaires des documents d'avis au CDS, à la DTC et aux intermédiaires aux fins de distribution subséquente aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de faire suivre les documents d'avis aux actionnaires non inscrits.

Principaux porteurs d'actions à droit de vote

Depuis plus de 50 ans, les partenaires de Brookfield (le « partenariat » ou les « partenaires ») détiennent, en partenariat les uns avec les autres, une part importante de leurs placements dans Brookfield, y compris une participation importante en actions de catégorie A de BN et de ses sociétés issues de scissions récentes : BAM et Brookfield Wealth Solutions Ltd. (« BNT-NYSE », et collectivement avec BN et BAM, « Brookfield »). En plus de détenir des actions de catégorie A, les partenaires détiennent également des actions de catégorie B de chacune de ces entités depuis leur constitution.

Ce cadre de propriété entre les partenaires constitue un fondement important de la culture de Brookfield et joue un rôle clé dans la gouvernance de Brookfield; il permet d'orienter sans compromis les efforts vers la création de valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.

Les partenaires comprennent des membres de la haute direction et des administrateurs actuels et anciens de Brookfield. Nous croyons que le partenariat favorise un processus décisionnel entrepreneurial et collaboratif qui cadre avec les intérêts à long terme de Brookfield. La solidité et la viabilité financières du partenariat sont caractérisées par l'importance constamment accordée au renouvellement, alors que des membres de longue date agissent comme mentors auprès de nouvelles générations de dirigeants et appuient financièrement leur admission en tant que partenaires. Nous sommes d'avis que cette notion est déterminante pour le maintien de notre culture et de notre vision à long terme. Le partenariat accorde implacablement la priorité au succès à long terme de Brookfield afin d'en faire profiter l'ensemble des parties prenantes, quelles que soient les conditions économiques.

Au 10 mars 2026, les partenaires détenaient collectivement environ 469 millions d'actions de catégorie A de BN (après dilution), soit environ 20 % des actions de catégorie A de BN émises et en circulation; 454 millions d'actions de catégorie A de BAM (directement et par l'intermédiaire de la participation de BN dans BAM à hauteur de 73 %, après dilution), soit environ 28 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation; et 39 millions d'actions de catégorie A de BNT, une entité « appariée » à BN puisque les actions de catégorie A de BNT peuvent être échangées contre des actions de catégorie A de BN à raison de une pour une, soit environ 60 % des actions de catégorie A de BNT émises et en circulation.

Les participations économiques des partenaires en titres de Brookfield se composent principalement i) d'actions détenues directement, et indirectement (comme dans le cas des actions détenues par l'entremise de sociétés de portefeuille et de fondations), par les partenaires sur une base individuelle, et ii) des droits de bénéficiaire proportionnels des partenaires sur les actions détenues par Partners Value Investments L.P. (« PVI »). PVI est une société de personnes de placement inscrite à la cote dont la principale activité consiste à détenir à long terme des participations dans Brookfield. Au 10 mars 2026, les partenaires détenaient environ 90 % des parts de PVI. PVI détient environ 181 millions d'actions de catégorie A de BN, 30 millions d'actions de catégorie A de BAM et 12 millions d'actions de catégorie A de BNT (dans tous les cas, après dilution).

Dans le but de favoriser la stabilité à long terme et la continuité de Brookfield, un groupe de partenaires de longue date a été désigné pour superviser la gestion des actions de catégorie B. En vertu de ces ententes, les actions de catégorie B sont détenues au sein d'une fiducie (la « fiducie »). Les participations véritables dans la fiducie et les blocs de droits de vote dans son fiduciaire sont détenus comme suit : un tiers par M. Bruce Flatt, un tiers par M. Jack L. Cockwell et un tiers conjointement et à parts égales par MM. Brian W. Kingston, Brian D. Lawson, Cyrus Madon, Samuel J.B. Pollock et Sachin Shah. Par conséquent, aucune personne ou entité ne contrôle seule la fiducie.

Dans le cas où il y aurait un désaccord fondamental entre les actionnaires du fiduciaire (et jusqu'à ce que ce désaccord soit réglé), trois personnes se sont vu conférer le pouvoir de gouverner et de diriger les actes de la fiducie. Ces personnes sont des collègues d'affaires respectés et de longue date de Brookfield, et leurs remplaçants devront l'être également. À l'heure actuelle, ces personnes, qui ne font pas partie des partenaires, sont MM. Marcel R. Coutu, Frank J. McKenna et Lord O'Donnell.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la société, aucune autre personne physique ou morale n'est le propriétaire véritable de titres à droit de vote de la société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres à droit de vote en circulation de la société, ou n'exerce un contrôle ou une emprise à l'égard de tels titres, n'a conclu des accords contractuels comme des options visant à acquérir de tels titres, ou ne détient autrement de tels titres.

DEUXIÈME PARTIE – POINTS À L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE

Nous traiterons des six questions suivantes à l’assemblée :

1. La réception des états financiers consolidés de BAM pour l’exercice clos le 31 décembre 2025, y compris le rapport de l’auditeur externe sur ces états.
2. L’élection des administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu’à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.
3. La nomination de l’auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu’à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et l’octroi aux administrateurs de l’autorisation d’établir sa rémunération.
4. L’examen d’une résolution consultative sur l’approche de BAM en matière de rémunération des cadres dirigeants et, si elle est jugée à propos, l’adoption de cette résolution.
5. L’examen d’une résolution approuvant un nouveau régime d’options sur actions à l’intention de la direction et, si elle est jugée à propos, l’adoption de cette résolution.
6. L’examen d’une résolution approuvant des modifications du régime d’actions entières de BAM et, si elle est jugée à propos, l’adoption de cette résolution.

Nous examinerons également toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l’assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction n’est au courant d’aucune modification qui aurait été apportée à ces questions et ne prévoit pas que d’autres questions seront soumises à l’assemblée. Cependant, le cas échéant, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou votre fondé de pouvoir jugerez appropriée. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement à d’éventuelles modifications ou questions nouvelles dûment soumises à l’assemblée et ces personnes voteront avec discernement.

1. Réception des états financiers consolidés

Les états financiers annuels de BAM pour l’exercice clos le 31 décembre 2025 figurent dans le rapport annuel. Vous pouvez consulter le rapport annuel sur le site Web de BAM à l’adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « News and Events—Events and Financial Calendar », sur EDGAR à l’adresse www.sec.gov/edgar et sur SEDAR+ à l’adresse www.sedarplus.ca. Certaines parties du rapport sont actuellement postées aux actionnaires inscrits de BAM et aux actionnaires non inscrits qui ont communiqué avec BAM et demandé des exemplaires. Les actionnaires qui ont choisi la réception électronique du rapport annuel le recevront par courriel.

2. Élection des administrateurs

Le conseil se compose de 12 administrateurs, qui seront tous élus lors de l’assemblée. À l’assemblée et conformément aux statuts de BAM, les porteurs d’actions de catégorie A et d’actions de catégorie B voteront ensemble comme une seule catégorie dans le cadre de l’élection de l’ensemble du conseil, puisque Brookfield Corporation et ses filiales détenaient en propriété véritable plus de 50 % des actions de catégorie A émises et en circulation au 10 mars 2026. Se reporter à « Qui peut voter? » à la page 1 de la présente circulaire.

Par conséquent, si vous détenez des actions de catégorie A ou de catégorie B, vous pouvez voter à l’égard de l’élection de la totalité des 12 administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l’élection lors de l’assemblée.

• Barry Blattman	• Angela F. Braly	• Marcel R. Coutu
• Scott Cutler	• Bruce Flatt	• Olivia (Liv) Garfield
• Nili Gilbert	• Keith Johnson	• Bruce Karsh
• Brian W. Kingston	• Cyrus Madon	• Diana Noble

Politique sur le vote à la majorité des voix

Le conseil a adopté une politique prévoyant que si le nombre total d'actions dont les droits de vote ont été exercés pour l'élection d'un candidat au poste d'administrateur représente moins de la majorité du total des actions dont les droits de vote ont été exercés et ont fait l'objet d'une abstention à l'égard de cet administrateur (dans chaque cas, sans que ce soit sur la base cumulative décrite à la section « Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs » à la page 8 de la présente circulaire), le candidat remettra sa démission sur-le-champ après l'assemblée. Dans les 90 jours suivant l'assemblée, le conseil décidera d'accepter ou de refuser la démission de l'administrateur et annoncera sa décision dans un communiqué de presse dont une copie sera remise à la TSX. À moins de circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission, et celle-ci prendra effet à ce moment. Si le conseil décide de refuser la démission, les raisons de cette décision seront expliquées dans le communiqué de presse. Un administrateur ou une administratrice qui remet sa démission ne participera pas à la réunion du conseil au cours de laquelle cette démission doit être évaluée. La politique sur le vote à la majorité des voix ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur est contestée.

Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs

Les statuts constitutifs de BAM prévoient que l'élection des administrateurs sera effectuée au moyen de droits de vote cumulatifs. Chaque actionnaire d'une catégorie ou d'une série d'actions de BAM en droit de voter pour l'élection des administrateurs peut exprimer un nombre de voix équivalant au nombre de droits de vote rattachés aux actions qu'il détient, multiplié par le nombre d'administrateurs devant être élus par l'actionnaire et par les porteurs d'actions des catégories ou des séries en droit de voter avec lui dans le cadre de l'élection des administrateurs. L'actionnaire peut exprimer toutes ses voix pour un candidat ou répartir celles-ci entre les candidats comme il l'entend. Lorsqu'un actionnaire vote pour plus de un candidat sans avoir précisé la répartition de ses voix entre les candidats, il sera réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats pour lesquels il a voté.

Un actionnaire qui ne souhaite pas répartir ses droits de vote de manière égale entre les candidats et qui a donné un mandat aux représentants de la direction désignés dans la procuration doit le faire en personne lors de l'assemblée ou au moyen d'une autre procuration remplie en bonne et due forme, qu'il est possible d'obtenir en s'adressant à la secrétaire générale de BAM.

Exercice des droits de vote par procuration

Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par les porteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B ont l'intention de voter POUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection de la manière indiquée aux pages 10 à 15 de la présente circulaire, à moins que l'actionnaire qui a accordé la procuration n'ait indiqué que son fondé de pouvoir doit voter d'une autre façon ou s'abstenir de voter en ce qui a trait à l'élection des administrateurs.

Candidats aux postes d'administrateurs


Sur les 12 candidats aux postes d'administrateurs, 11, soit MM. Blattman, Coutu, Cutler, Flatt, Johnson, Kingston et Madon et M^{mes} Braly, Garfield, Gilbert et Noble, ont été élus à titre de membres du conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 5 mai 2025 et se représentent comme candidats. L'autre candidat à un poste d'administrateur, soit M. Karsh, a été nommé au conseil avec prise d'effet le 3 février 2026 et se présente à l'élection. Le conseil recommande que les 12 candidats aux postes d'administrateurs soient élus lors de l'assemblée pour exercer la charge d'administrateurs de BAM jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés.


Le conseil est d'avis qu'ensemble, les aptitudes, les compétences et l'expérience des candidats aux postes d'administrateurs continueront de favoriser le bon fonctionnement du conseil de BAM grâce à la diversité des points de vue offerts. Selon le conseil, les candidats aux postes d'administrateurs, pris individuellement ou dans l'ensemble, détiennent les qualités nécessaires pour superviser efficacement les activités et la stratégie de BAM.


Nous ne prévoyons pas que l'un ou l'autre de ces candidats aux postes d'administrateurs sera dans l'impossibilité d'exercer la charge d'administrateur. Si un candidat nous informe, avant la tenue de l'assemblée, qu'il ne sera pas en mesure d'exercer la charge d'administrateur, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour d'autres candidats aux postes d'administrateurs de leur choix, sauf s'ils ont reçu pour instruction de s'abstenir de voter dans l'élection des administrateurs.


La biographie de chaque administrateur présente de l'information sur cette personne, ce qui comprend ses antécédents et son expérience, ses actions détenues dans BAM, ainsi que les postes d'administrateur que cette personne a occupés dans d'autres sociétés ouvertes en date du 10 mars 2026. Se reporter à « Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées » à la page 44 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionnariat.


La candidature des 12 personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B de BAM.


 <p>Barry Blattman^{a)} Âge : 63 ans Administrateur depuis : 2025 (membre de la direction)^{c)}</p> <p>Domaines de compétences : gestion d'actifs, infrastructures, capital-investissement, immobilier, crédit</p>	<p>M. Blattman est un vice-président de BAM. À ce titre, il oriente principalement son action sur les clients et les relations commerciales stratégiques de longue date, et il contribue à la stratégie relative aux transactions et au développement des affaires en général à l'échelle mondiale. Il est également administrateur de BNT. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2002, M. Blattman était directeur général chez Merrill Lynch, ayant entrepris sa carrière auprès de Salomon Brothers en 1986. M. Blattman est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de New York et d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Michigan. Il siège au conseil de Montefiore Health System, dont il est le président du comité de planification et d'aménagement immobiliers.</p>			
	Membre du conseil/d'un comité de BAM		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil		BAM	De 2025 à ce jour
	Comité d'audit		BNT	De 2021 à ce jour
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
	Année	Actions de catégorie A ^{g), h)}	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées
2026	1 097 869	—	1 097 869	Respectées
2025	1 382 823	—		
Variation	(284 954)	—		

 <p>Angela F. Braly^{a)} Âge : 64 ans Administratrice depuis : 2025 (indépendante)^{b)}</p> <p>Domaines de compétences : cheffe de la direction, gouvernement et politique publique, soins de santé, assurance</p>	<p>M^{me} Braly est l'ancienne présidente du conseil et présidente et cheffe de la direction de WellPoint, Inc. (« WellPoint »), une société qui offre des prestations pour soins de santé et qui exerce maintenant ses activités sous le nom Elevance Health Inc. Elle a été présidente du conseil d'administration de WellPoint de 2010 à 2012 et présidente et cheffe de la direction et membre du conseil de 2007 à 2012. M^{me} Braly a auparavant été vice-présidente directrice, avocate générale et cheffe des affaires publiques de WellPoint, ainsi que présidente et cheffe de la direction de Blue Cross Blue Shield of Missouri. Depuis 2016, elle siège au conseil d'Exxon Mobil Corporation. Elle a siégé au conseil, ainsi qu'au comité d'audit, de BN de 2015 à 2025, de Lowe's Companies, Inc. de 2013 à 2021 et de The Procter & Gamble Company de 2009 à 2024. Elle a un baccalauréat en droit de la faculté de droit de l'Université Southern Methodist et un baccalauréat en administration des affaires (finances) de la Texas Tech University.</p>			
	Membre du conseil/d'un comité de BAM		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil		BAM	De 2025 à ce jour
	Comité d'audit		Exxon Mobil Corporation	De 2016 à ce jour
			BN	De 2015 à 2025
			The Procter & Gamble Company	De 2009 à 2024
		Lowe's Companies, Inc.	De 2013 à 2021	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées ^{e)}	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées ^{f)}
2026	—	18 652	18 652	Respectées
2025	—	14 147		
Variation	—	4 505		

	<p>M. Coutu est l'ancien président du conseil de Syncrude Canada Ltd., l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Ltd. et l'ancien vice-président principal et chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée, et il a occupé divers postes de haute direction dans les domaines du financement des entreprises, des services bancaires d'investissement, de l'extraction minière et de l'exploration et de la mise en valeur pétrolières et gazières. M. Coutu est administrateur de la Société financière IGM Inc., de Power Corporation du Canada, de Great-West Lifeco Inc. et de la Calgary Stampede Foundation. Il est un ancien membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise et un ancien membre du Conseil des gouverneurs de l'Association canadienne des producteurs pétroliers et de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists de l'Alberta. M. Coutu est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (spécialisé) en géologie de l'Université de Waterloo et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario.</p>			
	Membre du conseil/d'un comité de BAM		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
<p>Marcel R. Coutu^{a)} Âge : 72 ans Administrateur depuis : 2022 (indépendant)^{b)}</p> <p>Domaines de compétences : chef de la direction, énergie et électricité, ressources naturelles</p>	Conseil, <i>administrateur indépendant principal</i> Comité d'audit, <i>président</i>		BAM Société financière IGM Inc. Power Corporation du Canada Great-West Lifeco Inc. BN Enbridge Inc.	De 2022 à ce jour De 2014 à ce jour De 2011 à ce jour De 2007 à ce jour De 2006 à 2022 De 2014 à 2021
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées ^{c)}	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées
2026	36 777	52 441	89 218	Respectées
2025	33 277	45 217		
Variation	3 500	7 224		

	<p>M. Cutler est chef de la direction et administrateur de HealthEquity, Inc. (« HealthEquity »), le principal dépositaire de comptes d'épargne-santé aux États-Unis. Avant d'entrer au service de HealthEquity, M. Cutler a été premier vice-président de la région des Amériques chez eBay, Inc. de 2017 à 2019, puis chef de la direction de StockX de 2019 à 2024. De 2015 à 2017, il a été président de StubHub. Auparavant, M. Cutler a été vice-président directeur de la Bourse de New York durant neuf ans. M. Cutler est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en économie de l'Université Brigham Young et d'un baccalauréat en droit de la faculté de droit Hastings de l'Université de la Californie. Il siège actuellement au conseil de l'organisme sans but lucratif Vibrant Emotional Health. Auparavant, il a siégé aux conseils de Brookfield Renewable Partners et de Brookfield Renewable Corporation de 2020 à 2025 et de Brookfield Property Partners de 2019 à 2020.</p>			
	Membre du conseil/d'un comité de BAM		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
<p>Scott Cutler^{a)} Âge : 56 ans Administrateur depuis : 2025 (indépendant)^{b)}</p> <p>Domaines de compétences : soins de santé, technologies, finances, affaires internationales</p>	Conseil Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération		BAM HealthEquity, Inc. Brookfield Renewable Partners L.P./Brookfield Renewable Corporation	De 2025 à ce jour De 2025 à ce jour De 2020 à 2025
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées
2026	—	1 944	1 944	En cours
2025	—	—		
Variation	—	1 944		

	<p>M. Flatt est le président du conseil de BAM. M. Flatt est également le chef de la direction de BN, qui est l'actionnaire majoritaire de BAM. M. Flatt est entré au service de BN en 1990 et a été nommé chef de la direction en 2002. Il est administrateur de BAM depuis 2022, date à laquelle la société cotée a été constituée, et a été chef de la direction de BAM de sa création jusqu'en février 2026. M. Flatt a été membre de nombreux conseils d'administration de sociétés ouvertes durant quatre décennies.</p>				
	Membre du conseil/d'un comité de BAM		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
<p>Bruce Flatt^{a)} Âge : 60 ans Administrateur depuis : 2022 (lié^{d)}</p> <p>Domaine de compétences : chef de la direction</p>	Conseil, <i>président</i>		BAM BN	De 2022 à ce jour De 2001 à ce jour	
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
	Année	Actions de catégorie A ^{b), i)}	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
	2026	15 103 260	—	15 103 260	Respectées
2025	15 861 935	419 544			
Variation	(758 675)	(419 544)			

	<p>D'avril 2014 jusqu'en décembre 2025, M^{me} Garfield a été cheffe de la direction de Severn Trent, une société de services publics d'eau comprise dans l'indice FTSE 100. Avant de se joindre à Severn Trent, M^{me} Garfield a été cheffe de la direction d'Openreach, membre du groupe BT, où elle a dirigé et supervisé le déploiement commercial de la fibre à large bande dans les deux tiers du pays. Elle s'est jointe à BT en 2002 et a occupé les postes clés de directrice générale de la stratégie et de la réglementation, de directrice générale des affaires et des marques, de directrice des services mondiaux et de directrice des services à la clientèle au Royaume-Uni. De 1998 à 2002, M^{me} Garfield a travaillé pour Accenture à titre de consultante au sein de l'unité des communications et du marché de haute technologie, à concevoir et à mettre en œuvre des solutions de changement d'entreprise dans un certain nombre de secteurs d'activité. En octobre 2020, M^{me} Garfield a été nommée Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique (« CBE ») dans le cadre de la liste des honneurs d'anniversaire de la Reine pour les services rendus à l'industrie de l'eau. M^{me} Garfield est titulaire d'un baccalauréat ès arts (spécialisé) du Murray Edwards College de l'Université de Cambridge.</p>				
	Membre du conseil/d'un comité de BAM		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
<p>Olivia (Liv) Garfield^{a)} Âge : 50 ans Administratrice depuis : 2022 (indépendante)^{b)}</p> <p>Domaines de compétences : gouvernement et politique publique, fabrication, ressources naturelles, infrastructures numériques, infrastructures énergétiques et électriques, immobilier, comptabilité</p>	Conseil Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, <i>présidente</i>		BAM Severn Trent	De 2022 à ce jour De 2014 à 2025	
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise				
	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
	2026	—	21 469	21 469	Respectées
2025	—	15 609			
Variation	—	5 860			



Nili Gilbert, CFA, CAIA^{a)}

Âge : 47 ans

Administratrice depuis : 2022 (indépendante)^{b)}

Domaines de compétences : soins de santé, infrastructures, assurance, fabrication, ressources naturelles, immobilier, cybersécurité, gestion des ressources humaines, marketing, systèmes technologiques et internes, climat

M^{me} Gilbert est vice-présidente du conseil de Carbon Direct, chef de file spécialisé dans la transformation de la gestion du carbone en un secteur industriel mondial par le biais d'investissements climatiques, de technologies et des services de conseil. Elle est également présidente du comité de placement du David Rockefeller Fund, membre du Clinton Global Initiative Advisory Council et du conseil consultatif du Salata Institute de Harvard et présidente du conseil consultatif de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero. Privilégiant les prévisions et les investissements macroéconomiques mondiaux, M^{me} Gilbert a co-fondé Matarin Capital et en a fait l'un des plus importants gestionnaires d'actifs détenus par des femmes aux États-Unis. Elle co-préside le conseil d'administration du Milken Institute Geo-Economics Leadership Network, est membre du Global Future Council du Forum économique mondial et du Bretton Woods Committee, et elle a agi à titre de présidente de comité et de conseillère en tant que membre permanente du Council on Foreign Relations et de l'Economic Club de New York. M^{me} Gilbert est titulaire d'un baccalauréat ès arts, avec grande distinction, de l'Université Harvard et d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia Business School, où elle a bénéficié d'une bourse Toigo. Elle a également suivi des programmes de leadership et de développement durable aux Universités Oxford et Stanford.

Membre du conseil/d'un comité de BAM			Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil Comité d'audit Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération			BAM	De 2022 à ce jour
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
2026	—	9 985	9 985	En cours
2025	—	7 263		
Variation	—	2 722		



Keith Johnson, CFA^{a)}

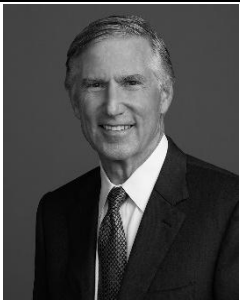
Âge : 50 ans


Administrateur depuis : 2022 (indépendant)^{b)}


Domaines de compétences : gouvernement et politique publique, politiques économiques, affaires internationales, énergie et électricité, soins de santé, infrastructures, marketing


M. Johnson est le fondateur et le chef de la direction de HRTG Partners (auparavant Sequoia Heritage), une société de personnes mondiale de placement privé permanent établie en 2010 qui fait des placements au nom d'entrepreneurs, de familles et d'organismes philanthropiques. Avant d'entrer au service de HRTG, M. Johnson a occupé plusieurs postes liés aux investissements institutionnels au sein d'entreprises comme Stanford Management Company et Bel Air Investment Advisors. M. Johnson est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en statistique de l'Université Brigham Young et d'une maîtrise en administration des affaires de la UCLA Anderson School of Management. M. Johnson détient le titre de CFA.

Membre du conseil/d'un comité de BAM			Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil Comité d'audit			BAM	De 2022 à ce jour
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{d)}
2026	—	20 809	20 809	Respectées
2025	—	15 248		
Variation	—	5 561		

	<p>M. Karsh est co-président du conseil d'Oaktree et l'un des cofondateurs de l'entreprise. Il est également chef des placements d'Oaktree et gestionnaire de portefeuille pour les stratégies de fonds mondiaux axés sur les occasions et de fonds mondiaux de crédit d'Oaktree. M. Karsh a obtenu un baccalauréat en économie avec très grande distinction de l'Université Duke et est diplômé du programme de J.D. de la University of Virginia School of Law. Il siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées, est membre du comité de placement de Broad Foundations et est administrateur émérite de l'Université Duke.</p>				
	Membre du conseil/d'un comité de BAM		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
<p>Bruce Karsh^{a)} Âge : 70 ans Administrateur depuis : 2026 (lié^{d)}</p> <p>Domaines de compétences : chef de la direction, gestion d'actifs, services financiers, crédit</p>	Conseil		BAM	De 2026 à ce jour	
			Oaktree Capital Management	De 1995 à ce jour	
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{f)}
	2026	—	—	—	En cours

	<p>M. Kingston est le chef de la région des États-Unis, BAM et le président exécutif du conseil du secteur Immobilier de Brookfield. À ce titre, il est responsable des placements et de l'expansion de ce secteur. Avant d'occuper son poste actuel, M. Kingston a été chef de la direction du secteur Immobilier de Brookfield. M. Kingston a rejoint Brookfield en 2001. Sous sa direction, Brookfield a mené une vaste gamme d'activités de fusion et d'acquisition, notamment des placements dans Forest City Realty Trust, General Growth Properties et Canary Wharf. M. Kingston est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's.</p>					
	Membre du conseil/d'un comité de BAM		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
<p>Brian W. Kingston^{a)} Âge : 52 ans Administrateur depuis : 2022 (membre de la direction^{c)}</p> <p>Domaines de compétences : chef de la direction, immobilier, infrastructures, capital-investissement, énergie et électricité</p>	Conseil		BAM	De 2022 à ce jour		
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise					
		Année	Actions de catégorie A ^{b), i)}	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{f)}
		2026	3 309 243	—	3 309 243	Respectées
		2025	3 028 535	191 122		
	Variation	280 708	(191 122)			

	<p>M. Madon est vice-président exécutif du conseil de BAM et est administrateur de BAM depuis 2022. Il est également le vice-président exécutif du conseil de BN et le président exécutif du conseil du groupe Capital-investissement de Brookfield. À ce titre, il est responsable de l'élaboration de la stratégie et de la surveillance des placements, et il aide l'équipe dans son ensemble à mettre en œuvre nos initiatives de croissance. Il est également membre du comité exécutif de Brookfield. M. Madon s'est joint à Brookfield en 1998 et a occupé un certain nombre de postes de haute direction dans l'ensemble de l'organisation, y compris celui de chef de la direction du secteur Capital-investissement de Brookfield. M. Madon détient un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's. Il siège également au conseil de l'Institut C.D. Howe.</p>				
	Membre du conseil/d'un comité de BAM		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
<p>Cyrus Madon^{a)} Âge : 60 ans Administrateur depuis : 2022 (membre de la direction)^{c)}</p> <p>Domaines de compétences : chef de la direction, capital-investissement, immobilier, infrastructures, énergie et électricité</p>	Conseil		BAM	De 2022 à ce jour	
			Brookfield Business Partners L.P.	De 2024 à ce jour	
			Brookfield Business Corporation	De 2024 à ce jour	
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
	Année	Actions de catégorie A ^{e), k)}	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{f)}
2026	5 070 206	65 385	5 135 591	Respectées	
2025	4 782 982	335 569			
Variation	287 224	(270 184)			

	<p>Le savoir-faire de M^{me} Noble se rapporte au capital-investissement, au capital-risque et au développement international. Elle a été associée de Schroder Ventures, devenue Permira, pendant dix ans, fondatrice et cheffe de la direction de eVentures et de Reed Elsevier Ventures et, de 2011 à 2017, cheffe de la direction de British International Investment, l'institution de financement du développement du gouvernement britannique, investissant uniquement en Afrique et en Asie du Sud, avec la double mission de produire un rendement financier et une incidence sur le développement. Elle est actuellement présidente suppléante du conseil de la Banque d'Angleterre et présidente du comité de la rémunération, et elle a présidé l'examen du conseil de 2021 de la diversité ethnique et de l'inclusion au sein de la Banque d'Angleterre. Elle est également gouverneure de Wellcome, une fondation de bienfaisance mondiale, qui appuie la recherche scientifique visant des changements majeurs dans le domaine de la santé, dont elle préside le comité des personnes et de la rémunération et est membre du comité de placement. Son entreprise de services-conseils, Kirkos Partners, conseille les dirigeants des sociétés de capital-investissement et de capital-risque dans le cadre d'événements stratégiques importants, comme la transition des leaders. Elle a récemment publié des recherches sur ce sujet ("When to Go and How to Go" – Founder and Leader Transition in Private Equity) avec le professeur Josh Lerner de la Harvard Business School.</p>					
	Membre du conseil/d'un comité de BAM		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années			
<p>Diana Noble^{a)} Âge : 64 ans Administratrice depuis : 2022 (indépendante)^{b)}</p> <p>Domaines de compétences : gouvernement et politique publique, énergie et électricité, services financiers, soins de santé, infrastructures, capital-investissement</p>	Conseil		BAM	De 2022 à ce jour		
	Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération					
	Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise					
	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées ^{f)}	
	2026	—	8 643	8 643	En cours	
2025	—	5 918				
Variation	—	2 725				

a) MM. Blattman, Flatt, Kingston et Madon et M^{me} Gilbert habitent dans l'État de New York, aux États-Unis. M^{me} Braly habite en Floride, aux États-Unis. MM. Coutu et Karsh habitent en Californie, aux États-Unis. M. Cutler habite en Utah, aux États-Unis. M. Johnson habite au Wyoming, aux États-Unis. M^{mes} Garfield et Noble habitent à Londres, au Royaume-Uni.

b) Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

c) Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction ou un employé de BAM. M. Blattman est un vice-président de BAM. M. Kingston est chef de la région des États-Unis de BAM et président exécutif du conseil, Immobilier. M. Madon est le vice-président exécutif de BAM et président exécutif du conseil de la division Capital-investissement. Aucune de ces personnes ne touche de rémunération en sa qualité d'administrateur de BAM (se reporter à « Rémunération des administrateurs » à la page 41 de la présente circulaire).

- d) Un administrateur est « lié » s'il i) détient une participation autre que minime dans BAM (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) ou ii) a, au cours des deux dernières années, directement ou indirectement 1) été un dirigeant de BAM ou de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, 2) exécuté des services autres que minimes pour BAM ou ses sociétés liées ou 3) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec BAM autres que celle d'administrateur de BAM. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans BAM pour lui-même et pour BAM. M. Flatt est le chef de la direction de Brookfield Corporation. M. Karsh est co-président du conseil d'Oaktree. M. Flatt ne touche aucune rémunération en sa qualité d'administrateur de BAM (se reporter à « Rémunération des administrateurs » à la page 41 de la présente circulaire).
- e) M. Coutu et M^{me} Braly se sont vu émettre des unités d'actions différées (ce terme étant défini à la page 26 de la présente circulaire) qui comprennent les unités d'actions différées émises par BN reflétant la valeur d'une action de catégorie A, en vertu des ajustements apportés aux attributions de droits à des paiements fondés sur des actions en circulation de BN (les « ajustements dans le cadre de l'arrangement ») relativement à la scission-distribution de BAM, conformément à un plan d'arrangement conclu le 9 décembre 2022 (l'« arrangement de 2022 »), en leur qualité d'administrateurs de BN.
- f) Les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs prévoient la détention d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées ou d'actions incessibles (ce terme étant défini à la page 56 de la présente circulaire) d'une valeur égale à deux fois leurs jetons de présence annuels en tant qu'administrateurs. Se reporter à « Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées » à la page 44 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements. Le montant représentant deux fois les jetons de présence annuels pour chaque administrateur ne faisant pas partie de la haute direction est de 500 000 \$. Au 10 mars 2026, le nombre d'actions requises pour satisfaire aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs ne faisant pas partie de la haute direction s'établissait à 11 040 (calculé en divisant les lignes directrices en matière d'actionnariat respectives exprimées en dollars par le cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE le 10 mars 2026). MM. Kingston et Madon détiennent chacun des actions de catégorie A, des unités d'actions différées ou des actions incessibles dont la valeur équivaut à plus de cinq fois leur salaire de base annuel (le « salaire de base »), ce qui correspond aux lignes directrices en matière d'actionnariat des cadres dirigeants. Les montants représentant cinq fois le salaire de base de MM. Kingston et Madon correspondent respectivement à 3,75 M\$ et à 1,875 M\$. Au 10 mars 2026, le nombre d'actions requises pour atteindre cinq fois le salaire de base de MM. Kingston et Madon s'établissait à 83 000 et à 41 400, respectivement (calculé en divisant le montant correspondant à cinq fois le salaire de base de la personne par le cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE le 10 mars 2026). Se reporter à « Lignes directrices en matière d'actionnariat » à la page 57 et à « Tableau du sommaire de la rémunération » à la page 64 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements.
- g) Les chiffres présentés dans cette colonne incluent i) les actions de catégorie A de l'administrateur, détenues directement ou indirectement, y compris celles attribuées en vertu du régime d'actions incessibles, ii) la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A détenues par PVI (sur une base consolidée) et iii) les actions entières (ce terme étant défini à la page 56 de la présente circulaire) détenues par l'administrateur, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société. Se reporter à « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 7 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur PVI, ainsi qu'à « Régime d'actions entières » à la page 68 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur les actions entières.
- h) M. Blattman détient 693 515 actions de catégorie A, directement et indirectement, et, en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 1 022 579 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.
- i) M. Flatt détient 1 706 843 actions de catégorie A, directement et indirectement, et, en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 2 006 843 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.
- j) M. Kingston détient 273 812 actions de catégorie A, directement et indirectement et, en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 273 812 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.
- k) M. Madon détient 1 396 948 actions de catégorie A, directement et indirectement et, en date de la circulaire de l'exercice précédent, il détenait 1 407 475 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note g) ci-dessus.

Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2026

La présente section donne un aperçu des compétences des candidats aux postes d'administrateurs pour 2026. Ces compétences ont permis au conseil de conclure que chacun des candidats est apte à siéger au conseil.

<p>Tous les candidats aux postes d'administrateurs font preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une intégrité et de valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées; • d'un historique de réussites; • d'une expérience pertinente par rapport aux activités mondiales de BAM; 	<ul style="list-style-type: none"> • d'un engagement envers la durabilité; • d'une vision critique et objective; • d'une capacité à reconnaître l'importance de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.
---	---

Le conseil se compose de 12 administrateurs, un nombre que BAM juge approprié compte tenu de la diversité de ses activités et de la nécessité de rassembler des expériences et des antécédents variés dans le but d'assurer la gouvernance efficace de BAM et pour donner des avis stratégiques à la direction. BAM examine les compétences des administrateurs sortants et des administrateurs mis en candidature dans de nombreux secteurs, y compris dans ceux présentés dans les tableaux ci-dessous (les administrateurs indépendants sont présentés en premier).

Candidats aux postes d'administrateurs	Stratégie d'entreprise et expansion des activités	Fusions et acquisitions	Financement et attribution du capital	Direction d'une organisation de grande taille et complexe	Expertise juridique et de la réglementation	Gestion des risques	Questions de durabilité	Expertise climatique	Expérience sectorielle
Barry Blattman	✓	✓	✓	✓		✓	✓		Infrastructures, capital-investissement, immobilier, crédit
Angela F. Braly	✓	✓	✓	✓	✓		✓		Cheffe de la direction, gouvernement et politique publique, soins de santé, assurance
Marcel R. Coutu	✓	✓	✓	✓			✓		Chef de la direction, énergie et électricité, ressources naturelles
Scott Cutler	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Soins de santé, technologies, finances, affaires internationales
Bruce Flatt	✓	✓	✓	✓		✓	✓		Chef de la direction
Olivia (Liv) Garfield	✓			✓	✓	✓	✓		Gouvernement et politique publique, fabrication, ressources naturelles, infrastructures numériques, infrastructures énergétiques et électriques, immobilier, comptabilité
Nili Gilbert		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Soins de santé, infrastructures, assurance, fabrication, ressources naturelles, immobilier, cybersécurité, gestion des ressources humaines, marketing, systèmes technologiques et internes
Keith Johnson	✓	✓	✓	✓	✓	✓			Gouvernement et politique publique, politiques économiques, affaires internationales, énergie et électricité, soins de santé, infrastructures, marketing
Bruce Karsh	✓	✓	✓	✓	✓				Gestion d'actifs, services financiers, crédit
Brian W. Kingston	✓	✓	✓	✓		✓	✓		Chef de la direction, immobilier, infrastructures, capital-investissement, énergie et électricité
Cyrus Madon	✓	✓	✓	✓		✓	✓		Chef de la direction, capital-investissement, immobilier, infrastructures, énergie et électricité
Diana Noble	✓	✓	✓	✓		✓	✓		Gouvernement et politique publique, énergie et électricité, services financiers, soins de santé, infrastructures, capital-investissement

Présence des administrateurs en 2025

Nous sommes d'avis que le conseil ne peut agir efficacement que si les membres y participent activement. Nous nous attendons à ce que nos administrateurs participent à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions de leurs comités respectifs. Les administrateurs peuvent participer par voie de vidéo ou de téléconférence s'ils ne peuvent pas se présenter en personne. Les tableaux ci-dessous présentent le nombre de réunions du conseil et des divers comités auxquelles a participé chaque administrateur en 2025. Les candidats aux postes d'administrateurs qui se représentent comme candidats ont participé à 100 % des réunions du conseil en 2025. Le conseil et ses comités se réunissent à huis clos sans la présence de la direction à toutes les réunions, ce qui comprend celles tenues par voie de téléconférence.

Administrateurs	Indépendant	Conseil	Comité d'audit	Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	Toutes les réunions
Barry Blattman ^{a)}	Non	4 sur 4	—	—	4 sur 4 100 %
Angela F. Braly ^{b)}	Oui	4 sur 4	3 sur 3	—	7 sur 7 100 %
Marcel R. Coutu	Oui	5 sur 5	4 sur 4	—	9 sur 9 100 %
Scott Cutler ^{c)}	Oui	4 sur 4	—	2 sur 2	6 sur 6 100 %
Bruce Flatt	Non	5 sur 5	—	—	5 sur 5 100 %
Olivia (Liv) Garfield	Oui	5 sur 5	—	3 sur 3	8 sur 8 100 %
Nili Gilbert	Oui	5 sur 5	4 sur 4	3 sur 3	12 sur 12 100 %
Keith Johnson	Oui	5 sur 5	—	—	5 sur 5 100 %
Bruce Karsh ^{d)}	Non	—	—	—	—
Brian W. Kingston	Non	5 sur 5	—	—	5 sur 5 100 %
Cyrus Madon	Non	5 sur 5	—	—	5 sur 5 100 %
Diana Noble	Oui	5 sur 5	—	3 sur 3	8 sur 8 100 %

a) M. Blattman a été nommé au conseil avec prise d'effet le 17 mars 2025.

b) M^{me} Braly a été nommée au conseil et à titre de membre du comité d'audit avec prise d'effet le 17 mars 2025.

c) M. Cutler a été nommé au conseil et à titre de membre du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération avec prise d'effet le 17 mars 2025.

d) M. Karsh a été nommé au conseil avec prise d'effet le 3 février 2026, en remplacement de M. William Powell, qui a quitté le conseil avec prise d'effet à cette même date.

M. Mark Carney a quitté le conseil avec prise d'effet le 16 janvier 2025. M^{me} Allison Kirkby et MM. Samuel J.B. Pollock et Satish Rai ont quitté le conseil avec prise d'effet le 17 mars 2025.

Résultats des votes relatifs à l'élection des administrateurs pour 2025

Le tableau ci-dessous illustre les résultats du vote des porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B votant ensemble comme une seule catégorie pour l'élection des administrateurs ayant eu lieu dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de BAM tenue le 5 mai 2025.

Candidat aux postes d'administrateurs	Votes pour	%	Abstentions de vote	%
Barry Blattman	1 469 065 906,00	98,06	29 116 643,00	1,94
Angela F. Braly	1 497 842 984,00	99,98	339 565,00	0,02
Marcel R. Coutu	1 493 075 700,00	99,66	5 106 849,00	0,34
Scott Cutler	1 497 385 561,00	99,95	796 988,00	0,05
Bruce Flatt	1 483 290 876,00	99,01	14 891 673,00	0,99
Olivia (Liv) Garfield	1 470 059 798,00	98,12	28 122 751,00	1,88
Nili Gilbert	1 492 194 908,00	99,6	5 987 641,00	0,4
Keith Johnson	1 497 481 331,00	99,95	701 218,00	0,05
Brian W. Kingston	1 468 891 524,00	98,04	29 291 025,00	1,96
Cyrus Madon	1 466 656 179,00	97,9	31 526 370,00	2,1
Diana Noble	1 492 236 614,00	99,6	5 945 935,00	0,4
William Powell	1 469 081 070,00	98,06	29 101 479,00	1,94

À l'assemblée qui aura lieu le 7 mai 2026, les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B voteront ensemble comme une seule catégorie pour l'élection des administrateurs.

3. Nomination de l'auditeur externe

Sur la recommandation du comité d'audit, le conseil propose le renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe de BAM. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est le principal auditeur externe de BAM. Deloitte agit à titre d'auditeur externe de BAM depuis la constitution de celle-ci. La nomination de l'auditeur externe doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la résolution et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte.

Lors de tout scrutin qui peut être tenu pour la nomination de l'auditeur externe, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions POUR le renouvellement du mandat de Deloitte, cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, à titre d'auditeur externe, et d'autoriser les administrateurs à établir la rémunération devant lui être versée, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur externe.

Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables

Le total des honoraires des auditeurs facturés à BAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 par Deloitte s'est élevé à environ 4,2 M\$.

À l'occasion, Deloitte fournit également des services d'experts-conseils et des services autres que d'audit à BAM, en vertu d'une politique d'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit (la « politique en matière d'audit »). La politique en matière d'audit régit les dispositions ayant trait à la prestation de services d'audit et de services autres que d'audit par l'auditeur externe, et elle est révisée annuellement par le comité d'audit. La politique en matière d'audit prévoit l'approbation préalable du comité d'audit pour les services d'audit, les services liés à l'audit et les services autres que d'audit autorisés. Elle spécifie également un nombre de services qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir, notamment l'exécution par celui-ci de missions de préparation de l'information financière ainsi que de conception et de mise en œuvre de systèmes.

Le tableau suivant donne de plus amples renseignements sur les honoraires facturés par Deloitte à BAM, sur une base consolidée, pour les exercices clos le 31 décembre 2025 et le 31 décembre 2024.

<i>(en M\$)</i>	2025	2024
Honoraires des auditeurs	4,2	3,2
Honoraires liés à l'audit	—	—
Honoraires liés à la fiscalité	—	—
Tous les autres honoraires	—	—
Total des honoraires	4,2	3,2

Les honoraires des auditeurs comprennent les honoraires pour des services qui sont normalement fournis par l'auditeur externe dans le cadre de notre audit prévu par la loi de BAM, notamment les honoraires pour les services nécessaires à l'exécution d'un audit ou d'un examen conformément aux normes d'audit généralement reconnues. Cette catégorie comprend également des services qu'en principe seul l'auditeur externe peut raisonnablement fournir, notamment les lettres d'accord présumé et les consentements liés à certains documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Les honoraires de services liés à l'audit se rapportent aux autres audits prévus par la loi, à la certification et aux services connexes, notamment les services de contrôle préalable, qui sont habituellement effectués par l'auditeur externe. Ces services comprennent notamment : les audits légaux de nos filiales, les audits des régimes d'avantages du personnel, les consultations et les audits comptables dans le cadre d'acquisitions, les services d'attestation qui ne sont pas exigés par les règlements ou la loi et la consultation concernant les normes d'information financière et de comptabilité financière.

Les honoraires liés à la fiscalité portent principalement sur l'aide fournie dans la préparation des déclarations d'impôts et les services de consultation fiscale.

Parmi les autres honoraires, on retrouve certains services de consultation et de services-conseils admissibles.

Le comité d'audit a reçu des déclarations de Deloitte quant à l'indépendance de ce dernier et il a tenu compte des relations décrites ci-dessus pour arriver à la conclusion que Deloitte est indépendant de BAM.

4. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants

BAM estime que ses objectifs de rémunération et son approche en matière de rémunération des cadres dirigeants concilient étroitement les intérêts de la direction et les intérêts à long terme des actionnaires. Pour de plus amples précisions sur l'approche de BAM en matière de rémunération des cadres dirigeants, se reporter à « Analyse de la rémunération » à la page 45 de la présente circulaire.

BAM a adopté une politique qui accorde aux porteurs d'actions de catégorie A la possibilité d'exercer, sur une base annuelle, un droit de vote consultatif sur l'approche de BAM en matière de rémunération des cadres dirigeants. Cette politique reflète le souci de BAM de veiller à l'atteinte de ses objectifs et au maintien d'un niveau élevé d'engagement des actionnaires.

Le conseil (MM. Blattman, Flatt, Kingston et Madon s'étant abstenus) recommande unanimement que les porteurs d'actions de catégorie A votent pour la résolution consultative suivante (la « résolution sur la rémunération »).

Qu'il soit résolu, à titre consultatif et sans empiéter sur le rôle et les responsabilités du conseil, que les porteurs d'actions à droit de vote restreint de catégorie A acceptent l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants décrite dans la présente circulaire.

Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la résolution sur la rémunération, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions POUR la résolution sur la rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter contre la résolution sur la rémunération.

Résultat du vote pour 2025 sur la résolution consultative sur l'approche de BAM en matière de rémunération des cadres dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le résultat du vote des porteurs d'actions de catégorie A sur la résolution consultative sur l'approche de BAM en matière de rémunération des cadres dirigeants lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 5 mai 2025.

Pour	%	Contre	%
1 484 655 772	99,1	13 526 770	0,9

Vote consultatif

En raison du caractère consultatif du vote sur la résolution sur la rémunération, le conseil n'est pas tenu d'en appliquer le résultat. Cependant, le conseil et son comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération tiendront compte du résultat du vote dans leurs travaux sur les futures politiques, procédures et décisions en matière de rémunération. Le conseil est ouvert à tout commentaire et toute question concernant les pratiques de BAM en matière de rémunération des cadres dirigeants. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil, l'administrateur indépendant principal ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise de la secrétaire générale de BAM.

5. Adoption d'un nouveau régime d'options sur actions à l'intention de la direction

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner la résolution sur le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2026 dont le texte intégral est présenté ci-après et à voter à son égard, en vue d'approuver la mise en place par BAM du régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2026 (le « régime de 2026 »).

L'utilisation par BAM d'options d'achat d'actions de catégorie A est une composante importante de ses ententes de rémunération incitative à long terme à l'intention des cadres dirigeants. BAM est d'avis que cette pratique permet d'harmoniser les intérêts des cadres dirigeants et des actionnaires et contribue à attirer et à maintenir en poste des membres de la haute direction et des employés compétents et motivés.

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de BAM établi en 2022 (le « régime de 2022 ») prévoit l'émission d'un nombre maximal de 17,5 millions d'actions de catégorie A dans le cadre de l'exercice des options attribuées en vertu du régime de 2022. Au 10 mars 2026, des options visant l'acquisition d'environ 9,22 millions d'actions de catégorie A avaient été attribuées, mais n'avaient pas été exercées en vertu du régime de 2022, laissant environ 2,56 millions d'options pouvant encore être attribuées. Le 3 février 2026, le conseil d'administration a approuvé le régime de 2026, qui, conformément aux exigences de la TSX, nécessite l'approbation des actionnaires. L'objectif de la mise en place du régime de 2026 est de s'assurer qu'il reste un nombre suffisant d'options pour acquérir les actions de catégorie A pouvant être émises, afin de permettre à la Société de poursuivre sa pratique actuelle d'attribution d'options en remplacement d'une rémunération en trésorerie à ses cadres dirigeants. Le régime de 2026 est essentiellement assorti des mêmes modalités significatives que le régime de 2022 et prévoit l'émission d'un nombre maximal de 20 millions d'actions de catégorie A, soit environ 1,22 % des actions de catégorie A émises et en circulation au 10 mars 2026. Pour un sommaire des modalités du régime de 2022, se reporter à « Régimes de rémunération fondée sur des titres » à la page 66 de la présente circulaire.

Approbation des actionnaires

La TSX exige que les actionnaires approuvent l'adoption du régime de 2026 décrit ci-dessus, soit par une majorité des voix exprimées lors de l'assemblée par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard du régime de 2026 et par les porteurs d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte. Le conseil recommande à l'unanimité que les actionnaires votent en faveur de la résolution suivante (la « résolution sur le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2026 ») :

Il est résolu que le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2026 de la Société, qui prévoit qu'un maximum de 20 000 000 d'actions de catégorie A soient réservées aux fins d'émission, soit par les présentes approuvé et que tout administrateur ou dirigeant de la Société soit par les présentes autorisé, pour la Société et en son nom, à signer et à remettre tous les documents ou instruments, ou à faire en sorte qu'ils le soient, et à entreprendre toute autre mesure, ou à faire en sorte qu'elle le soit, que cet administrateur ou dirigeant juge nécessaire ou souhaitable pour réaliser l'intention de cette résolution.

Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la résolution sur le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2026, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions visées par cette procuration en faveur de la résolution sur le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2026, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter contre la résolution sur le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2026.

6. Modifications du régime d'actions entiercées

Lors de l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner la résolution sur la modification du régime d'actions entiercées dont le texte intégral est présenté ci-après et à voter à son égard, en vue d'approuver la modification par BAM du régime d'actions entiercées.

Le régime d'actions entiercées a pour objectif d'encourager et de maintenir en poste certains cadres dirigeants ou d'autres personnes désignées par le conseil pendant une période prolongée et d'harmoniser davantage leurs intérêts à long terme avec ceux des autres actionnaires d'une façon moins dilutive que d'autres régimes d'actionnariat à long terme, comme les régimes d'options. Le régime d'actions entiercées n'entraînera aucune dilution nette au fil du temps puisque les actions de catégorie A nouvellement émises en vertu du régime d'actions entiercées seront entièrement compensées par l'annulation d'actions de catégorie A.

Établi en 2022, le régime d'actions entiercées prévoit l'émission d'un maximum de 11 millions d'actions de catégorie A, soit environ 0,67 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2025. Lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions entiercées, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions entiercées sera réduit. En cas de liquidation ou de fusion d'une société entiercée, le nombre d'actions de catégorie A détenues par une ou plusieurs sociétés entiercées qui sont annulées relativement aux actions de catégorie A émises par BAM en échange d'actions entiercées est rajouté au nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future.

Le 3 février 2026, le conseil d'administration a approuvé une modification du régime d'actions entières qui, conformément aux exigences de la TSX, nécessite l'approbation des actionnaires. L'objectif de l'adoption de la modification est i) de s'assurer qu'il reste un nombre suffisant d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission afin de permettre à BAM de poursuivre sa pratique actuelle d'attribution d'actions entières en remplacement d'une rémunération en trésorerie ou en options à ses cadres dirigeants et ii) de mettre à jour les dispositions de la modification afin d'exiger expressément l'approbation des actionnaires pour toute modification qui permettrait à BAM d'admettre des administrateurs non salariés comme participants en vertu du régime d'actions entières de façon discrétionnaire. Le régime d'actions entières conservera essentiellement les mêmes modalités, mais sera modifié afin d'augmenter le nombre maximal d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'actions entières à 15 millions d'actions de catégorie A, soit environ 0,92 % des actions de catégorie A émises et en circulation au 10 mars 2026. Pour les raisons susmentionnées, cette augmentation n'entraînera aucune dilution nette. Pour un sommaire des modalités du régime d'actions entières, se reporter à « Régimes de rémunération fondée sur des titres » à la page 66 de la présente circulaire.

Approbation des actionnaires

La TSX exige que les actionnaires approuvent la modification du régime d'actions entières décrite ci-dessus, soit par une majorité des voix exprimées lors de l'assemblée par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard du régime d'actions entières et par les porteurs d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte. Le conseil recommande à l'unanimité que les actionnaires votent en faveur de la résolution suivante (la « résolution sur la modification du régime d'actions entières ») :

Il est résolu que la modification du régime d'actions entières de la Société soit par les présentes approuvée, que le nombre maximal d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'actions entières de la Société soit par les présentes augmenté de 4 000 000, passant de 11 000 000 à 15 000 000, et que tout administrateur ou dirigeant de la Société soit par les présentes autorisé, pour la Société et en son nom, à signer et à remettre tous les documents ou instruments, ou à faire en sorte qu'ils le soient, et à entreprendre toute autre mesure, ou à faire en sorte qu'elle le soit, que cet administrateur ou dirigeant juge nécessaire ou souhaitable pour réaliser l'intention de cette résolution.

Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la résolution sur la modification du régime d'actions entières, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions visées par cette procuration en faveur de la résolution sur la modification du régime d'actions entières, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter contre la résolution sur la modification du régime d'actions entières.

TROISIÈME PARTIE – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Gouvernance

BAM s'est engagée à favoriser une bonne gouvernance d'entreprise. Dans cette optique, nous visons à renforcer l'obligation du conseil et de la direction de rendre des comptes afin de maintenir la confiance du public à l'égard de BAM et afin de promouvoir les intérêts à long terme de BAM et de ses actionnaires.

Gouvernance d'entreprise

- Conseil dont une majorité des administrateurs sont indépendants, soit sept administrateurs indépendants
- Séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction
- Administrateur indépendant principal
- Réunions privées entre les administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil et du comité
- Seuls les administrateurs indépendants peuvent siéger au comité d'audit et au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération
- Surveillance des risques par le conseil et le comité d'audit
- Surveillance des questions de durabilité
- Autoévaluation du conseil et des comités
- Code de déontologie des affaires étoffé
- Politique de diversité du conseil
- Participation des administrateurs à 100 % des réunions



Droits des actionnaires

- Élection annuelle des administrateurs
- Élection des administrateurs par une majorité de voix
- Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs
- Niveau élevé d'engagement des actionnaires

Rémunération

- Programme de rémunération à l'intention des cadres dirigeants mettant l'accent sur la rémunération incitative à long terme en vertu de laquelle la rémunération reflète un rendement solide au fil du temps (qui est décrite plus en détail à la section « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire)
- Lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs en vertu desquelles les administrateurs doivent détenir des actions et des unités d'actions dont la valeur correspond à au moins deux fois leurs jetons de présence annuels
- Exigence selon laquelle les administrateurs indépendants doivent recevoir 33,3 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées, peu importe leur participation existante
- Politique de conservation des actions correspondant à au moins cinq fois le salaire annuel et exigences relatives à la période de détention après exercice pour les cadres dirigeants
- Attributions de rémunération incitative/rémunération fondée sur des actions des cadres dirigeants assujetties aux périodes de récupération
- Restrictions anticouvertures et restrictions sur la vente à découvert et la mise en garantie

Les politiques et les pratiques exhaustives de BAM en matière de gouvernance d'entreprise sont conformes aux exigences de la SEC, aux conditions d'inscription de la NYSE et aux dispositions applicables en vertu de la loi Sarbanes-Oxley des États-Unis de 2002, dans sa version modifiée (la « loi Sarbanes-Oxley »). Elles sont également conformes aux lignes directrices adoptées par les ACVM et la TSX.

Conseil d'administration

Mandat du conseil

Le conseil supervise la gestion des activités et des affaires de BAM directement et par l'intermédiaire de deux comités : le comité d'audit et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération (individuellement, un « comité », et collectivement, les « comités »). Les responsabilités du conseil et de chaque comité sont énoncées dans des chartes écrites, qui sont passées en revue et approuvées tous les ans par le conseil. Toutes les chartes du conseil et des comités sont publiées sur le site Web de BAM à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Governance—Governance Documents ». La charte du conseil se trouve également à l'annexe A de la présente circulaire.

Le conseil est responsable de ce qui suit :

- Superviser le processus de planification stratégique à long terme de BAM, et examiner et approuver son plan d'affaires annuel.
- Superviser l'approche de la direction à l'égard de la gestion des principaux risques pour BAM.
- Protéger la participation des actionnaires grâce à l'utilisation optimale des ressources en capital de BAM.
- Favoriser une bonne gouvernance d'entreprise.
- Surveiller la mise en œuvre du programme de durabilité de BAM et les pratiques qui s'y rapportent.
- Examiner les principales initiatives stratégiques afin d'établir si les mesures proposées par la direction correspondent aux objectifs d'entreprise et aux objectifs des actionnaires à long terme.

-
- Évaluer le rendement des membres de la direction selon les plans d'affaires approuvés.
 - Nommer le chef de la direction, superviser la sélection par le chef de la direction des autres membres de la haute direction et examiner la planification de la relève.
 - Examiner et approuver les rapports préparés à l'intention des actionnaires, notamment les états financiers annuels et intermédiaires.

Responsabilités des administrateurs

Le conseil a adopté une charte des responsabilités des administrateurs (la « charte des responsabilités »), qui définit les exigences de BAM quant aux compétences personnelles et professionnelles, à l'actionnariat, à la présence aux réunions, aux conflits d'intérêts, aux changements de circonstances et aux démissions de ces administrateurs. Les administrateurs sont tenus de signaler préalablement les éventuels conflits d'intérêts au président du conseil ou du comité et de s'abstenir de voter sur les questions qui s'y rapportent. Les administrateurs sont aussi tenus de remettre leur démission au président i) s'ils ne sont plus en mesure de se présenter à au moins 75 % des réunions régulières du conseil ou ii) s'ils se trouvent engagés dans un différend d'ordre juridique, réglementaire ou de nature semblable, s'ils acceptent de nouvelles responsabilités ou s'ils font l'objet d'un changement de circonstances personnelles ou professionnelles pouvant nuire à BAM ou à la capacité des administrateurs de s'acquitter de leurs tâches. La charte des responsabilités est révisée annuellement, et un exemplaire est affiché sur le site Web de BAM, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Governance—Governance Documents ».

Réunions du conseil

L'ordre du jour de chacune des réunions du conseil est préparé par le président, avec la contribution du chef des finances et du secrétaire général, avant qu'il ne soit distribué aux membres du conseil.

Les membres du conseil se réunissent au moins une fois par trimestre pour examiner et approuver le bénéfice, évaluer la possibilité d'un paiement de dividendes et examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d'examiner d'autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d'examiner le plan d'affaires annuel de BAM et sa stratégie à long terme.

Les réunions du conseil se tiennent principalement à New York, New York. En 2025, cinq réunions du conseil étaient prévues au calendrier, soit quatre réunions ordinaires et une réunion annuelle sur la stratégie tenue en novembre 2025. À l'exclusion de une réunion du conseil tenue à Londres, au Royaume-Uni, toutes les réunions ont eu lieu à New York, New York. En 2026, cinq réunions du conseil sont prévues au calendrier, soit quatre réunions ordinaires et une réunion annuelle sur la stratégie.

Réunions des administrateurs indépendants

Des réunions privées des administrateurs indépendants sont tenues, sans la présence des administrateurs membres de la direction, après chaque réunion régulière et chaque réunion extraordinaire du conseil ainsi qu'après la réunion annuelle portant sur la stratégie. Les réunions privées du conseil sont présidées par l'administrateur indépendant principal, qui présente ensuite un rapport au chef de la direction concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction. Il y a eu cinq réunions privées des administrateurs indépendants en 2025.

Des réunions privées des comités sont également tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs, après chaque réunion de comité. Ces réunions privées sont présidées par le président du comité respectif, qui présente ensuite un rapport au cadre dirigeant approprié concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction.

Administrateurs indépendants

Conformément à une politique du conseil, l'administrateur indépendant principal et au moins la majorité des administrateurs du conseil doivent être indépendants, afin de nous assurer que le conseil puisse agir indépendamment de la direction et puisse superviser efficacement la conduite de cette dernière. BAM sonde ses administrateurs une fois par année afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer leur indépendance. Le conseil détermine quels sont les administrateurs qui sont considérés comme indépendants en fonction des recommandations formulées par son comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, lequel évalue l'indépendance des administrateurs selon les lignes directrices prescrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre de ce processus, le conseil effectue une analyse portant sur chaque candidat aux postes d'administrateurs afin de déterminer si ledit candidat est un administrateur membre de la direction, un administrateur lié ou un administrateur indépendant.

Les fonctions de président du conseil sont exercées par M. Flatt, qui n'est pas un administrateur indépendant. Cependant, chacun des comités est entièrement composé d'administrateurs indépendants, et le conseil compte un administrateur indépendant principal, soit M. Coutu. En outre, à l'occasion, des comités spéciaux d'administrateurs indépendants peuvent être formés afin d'examiner des questions ou des transactions particulières. Le conseil encourage un dialogue ouvert et régulier entre les administrateurs indépendants et le président pour aborder les questions soulevées par les administrateurs indépendants.

Le tableau suivant énumère les administrateurs candidats à l'élection au cours de l'assemblée et précise si chaque candidat sera un administrateur indépendant^{a)}, membre de la direction^{b)} ou lié^{c)}.

Administrateur	Indépendant	Membre de la direction	Lié	Raison expliquant le statut de membre de la direction ou d'administrateur lié
Barry Blattman		✓		M. Blattman est un vice-président du conseil de BAM
Angela F. Braly	✓			
Marcel R. Coutu	✓			
Scott Cutler	✓			
Bruce Flatt			✓	M. Flatt est chef de la direction de BN
Olivia (Liv) Garfield	✓			
Nili Gilbert	✓			
Keith Johnson	✓			
Bruce Karsh			✓	M. Karsh est co-président du conseil d'Oaktree
Brian W. Kingston		✓		M. Kingston est le chef de la région des États-Unis, BAM et chef de la direction du secteur Immobilier
Cyrus Madon		✓		M. Madon est le vice-président exécutif du conseil, BAM et président exécutif du conseil, Capital-investissement
Diana Noble	✓			

a) Un administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes des règles de la NYSE relatives aux questions liées à la gouvernance d'entreprise et du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

b) Un administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de BAM.

c) Un administrateur est « lié » s'il i) détient une participation autre que minime dans BAM (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) ou ii) a, au cours des deux dernières années, directement ou indirectement a) été un dirigeant de BAM ou de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, b) exécuté des services autres que minimes pour BAM ou ses sociétés liées ou c) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec BAM autres que celle d'administrateur de BAM. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans BAM pour lui-même et pour BAM.

Le conseil est d'avis que les sept administrateurs présentés comme indépendants ci-dessus (soit environ 58 % du conseil) sont indépendants.

Durée des mandats et renouvellement des membres du conseil

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération chapeaute les efforts visant à trouver et à recruter des candidats prêts à devenir membres du conseil. Dans ce contexte, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est d'avis que le conseil devrait respecter un équilibre entre l'expérience et les connaissances propres aux membres qui siègent au conseil depuis longtemps et le besoin de renouvellement et de visions originales.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ne préconise pas d'âge obligatoire pour le départ des administrateurs, de limite pour la durée de leur mandat ni d'autre mécanisme de renouvellement des membres du conseil, car il considère que de telles politiques sont trop contraignantes. Par conséquent, BAM n'impose pas de limite pour la durée du mandat ni aucun autre mécanisme qui entraîne le renouvellement des membres du conseil. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est d'avis que l'arrivée périodique de nouveaux membres au sein du conseil peut aider BAM à s'adapter à un contexte commercial évolutif, et ce renouvellement des membres du conseil demeure une priorité pour le comité.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine la composition du conseil régulièrement en fonction des critères et des exigences en matière de compétences approuvés par les administrateurs et recommande des modifications appropriées concernant la nomination de nouveaux membres du conseil (se reporter à la section « Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération » du présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour de plus amples renseignements sur le processus qu'applique BAM pour trouver des candidats pour l'élection au conseil). En supposant que tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, 8 des 12 administrateurs auront siégé au conseil depuis la constitution de BAM, en décembre 2022.

Politique de diversité du conseil

BAM s'engage à accroître la diversité du conseil. Nos racines profondes dans plusieurs pays éclairent notre point de vue sur la diversité, et nous sommes d'avis que la composition du conseil devrait refléter une diversité de connaissances qui sont pertinentes aux fins de ses priorités stratégiques. Cette diversité a trait notamment (mais sans s'y limiter) à la mixité des sexes, aux races et aux ethnies, ainsi qu'aux compétences en affaires et à l'expérience internationale.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de diversité, le conseil a adopté la politique écrite suivante :

- Les nominations au conseil seront fondées sur le mérite et elles tiendront dûment compte des avantages que présente la diversité du conseil, afin que chaque candidat à un poste d'administrateur possède les compétences, les connaissances et l'expérience voulues pour s'acquitter de ses fonctions d'administrateur avec efficacité.
- Dans le cadre du processus visant à trouver et à choisir des administrateurs, la diversité au sein du conseil, y compris les facteurs susmentionnés, influera sur la planification de la relève et sera un critère clé de la sélection et de la mise en candidature de nouveaux candidats pour l'élection au conseil.
- Le conseil a établi un objectif continu en matière de mixité des sexes, qui vise à s'assurer qu'au moins 30 % des administrateurs sont des femmes.

Le conseil reflète la mixité des sexes et la diversité sur le plan ethnique ou racial. Deux des douze administrateurs s'identifient comme issus de la diversité ethnique et quatre sont des femmes. Par conséquent, si tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, le conseil sera toujours composé à 17 % de personnes issues de la diversité ethnique, et 50 % des administrateurs indépendants et environ 33 % de tous les administrateurs seront des femmes, comme il est indiqué dans le tableau suivant qui présente des données sur la mixité des sexes des candidats aux postes d'administrateurs.

Femmes au conseil

Nombre	Pourcentage	Cible minimale (en pourcentage)	Cible atteinte
4	33 %	30 %	Oui

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est responsable de la mise en œuvre de la politique de diversité du conseil et il est également chargé de surveiller les progrès accomplis relativement à l'atteinte de ses objectifs et de recommander au conseil toutes les modifications qui devraient être apportées à la politique.

Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs

La charte des responsabilités établit les exigences en matière d'actionnariat qui s'appliquent aux administrateurs et qui ont été mises en place, car BAM est d'avis que les administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires s'ils sont eux-mêmes exposés à un risque économique lié à BAM. BAM exige que chaque administrateur détienne des actions de catégorie A, des actions incessibles ou des unités d'actions différées, dont la valeur totale correspond à au moins deux fois le total de ses jetons de présence annuels (les « jetons annuels »), tels qu'ils sont déterminés par le conseil de temps à autre. Les nouveaux administrateurs doivent respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les six ans suivant leur entrée en fonction au sein du conseil. Tous les administrateurs doivent recevoir le tiers de leurs jetons annuels sous forme d'unités d'actions différées.

Orientation des administrateurs

Le programme d'orientation des administrateurs de BAM prévoit des rencontres de formation privées avec les membres de la haute direction et la remise d'une trousse d'orientation complète. Ces rencontres comprennent des renseignements sur les diverses activités de BAM, sur sa culture, sur ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, sur son approche en ce qui concerne les questions de durabilité et sur la gestion des risques, ainsi que de l'information sur le cadre que le conseil et les comités utilisent pour gérer les affaires de BAM et pour surveiller la direction. Chaque nouvel administrateur est avisé des responsabilités qui lui incombent et du niveau d'engagement envers BAM dont il doit faire preuve.

Formation des administrateurs et visites des lieux

BAM offre une formation continue à l'intention des administrateurs. Une période est réservée à toutes les réunions régulières du conseil pour des présentations portant sur différents domaines d'activité de BAM, données par les cadres dirigeants responsables de ces activités ou qui sont familiers avec celles-ci. Tour à tour, les administrateurs obtiennent une analyse détaillée d'une unité opérationnelle de BAM afin que ceux-ci puissent approfondir leurs connaissances de BAM et de ses activités. Les administrateurs reçoivent aussi des présentations sur les nouveaux développements, et les nouvelles tendances en gouvernance d'entreprise et en obligations fiduciaires des administrateurs sont fournies, si nécessaire.

Des soupers à l'intention des administrateurs, en présence de certains membres de la direction, sont tenus avant ou immédiatement après toutes les réunions régulières du conseil, et une formation est offerte aux administrateurs durant ces soupers, sous forme de présentations portant sur des sujets pertinents liés aux activités de BAM. Ces présentations permettent aux administrateurs de se familiariser avec les diverses activités et initiatives d'affaires. Des cadres intermédiaires sont souvent invités aux soupers à l'intention des administrateurs afin que ces derniers aient l'occasion de faire connaissance avec la prochaine génération de cadres dirigeants, de sorte que le conseil soit en mesure de bien évaluer les effectifs de la relève de BAM.

Les documents trimestriels de BAM remis au conseil incluent un rapport général sur le marché qui comprend de l'information détaillée sur les économies développées et émergentes. De plus, tout au long de l'exercice, les administrateurs ont accès à un certain nombre de séances de formation dans le cadre des réunions du conseil et des comités et, en dehors de ces réunions, ils assistent à la série de formations à l'intention des administrateurs de BAM. À ce jour, BAM a organisé des séances de formation sur des sujets tels que la conformité aux règles de la SEC et à la réglementation, l'investissement dans l'énergie renouvelable et l'investissement à retombées sociales ainsi que l'intelligence artificielle.

BAM a entrepris d'offrir au conseil des visites des lieux où BAM exerce des activités et d'autres destinations pertinentes dans les principaux marchés autres que New York et Londres, où se déroulent les réunions régulières du conseil. Ces visites viseront à fournir une occasion aux administrateurs de s'initier directement aux activités de BAM et de comprendre plus en détail ses activités de gestion d'actifs. Les visites des lieux permettent également aux administrateurs de rencontrer et d'évaluer les dirigeants régionaux de BAM dans ces marchés.

Engagement des administrateurs

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération surveille les tâches auxquelles chaque administrateur consacre du temps et de l'attention en dehors de ses fonctions d'administrateur du conseil. Cette surveillance consiste notamment à revoir le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur siège afin de s'assurer qu'aucun administrateur n'ait trop d'engagements envers d'autres sociétés ouvertes, ce qui pourrait réduire sa capacité à s'acquitter avec efficacité de ses responsabilités de surveillance à titre de membre du conseil. À cet égard, chaque administrateur est tenu d'aviser le président du conseil avant d'accepter un poste d'administrateur auprès d'une autre société ouverte.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est d'avis qu'une politique qui limite le nombre d'autres conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger est trop contraignante et limiterait inutilement notre bassin de candidats aux postes d'administrateurs. La philosophie du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération consiste plutôt à prendre en considération tous les engagements externes d'un administrateur et à déterminer si chaque administrateur peut efficacement s'acquitter de ses responsabilités au nom des actionnaires de BAM. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que tous les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs peuvent consacrer le temps et l'attention voulus pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités de surveillance à titre de membres du conseil.

Interpénétration du conseil et des comités

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération surveille l'interpénétration du conseil et des comités parmi tous les administrateurs. Il y a interpénétration de conseils lorsque deux administrateurs d'une société ouverte siègent au conseil d'une autre société. Il y a interpénétration de comités lorsque deux administrateurs siègent ensemble à un autre conseil et qu'ils sont aussi membres du même comité. À l'heure actuelle, il n'y a pas d'interpénétration du conseil ou des comités par les administrateurs de BAM.

Comités du conseil

Les comités du conseil contribuent à son bon fonctionnement et aident à s'assurer que les opinions des administrateurs indépendants sont bien représentées :

- Le comité d'audit.
- Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

Chacune des responsabilités de ces comités est définie dans des chartes écrites, qui sont révisées et approuvées tous les ans par le conseil. La charte de chaque comité, qui comprend la description des tâches du président du comité respectif, est publiée sur le site Web de BAM, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Governance—Governance Documents ». Le conseil a pour politique que les comités doivent être constitués uniquement d'administrateurs indépendants. À l'occasion, des comités spéciaux peuvent être formés afin d'examiner des questions ou des opérations particulières. Bien que le conseil demeure responsable de l'ensemble des questions liées à la gouvernance d'entreprise, chaque comité a des responsabilités précises à l'égard de certains aspects de la gouvernance d'entreprise qui s'ajoutent à ses autres responsabilités, comme il est décrit ci-dessous.

Comité d'audit

Le comité d'audit est responsable d'assurer le contrôle des systèmes et des processus de BAM touchant l'information financière et les contrôles internes connexes, de même que du rendement des auditeurs externes et internes de BAM. Il est aussi responsable de l'examen de certains documents d'information émis à l'intention du public, avant leur approbation par la totalité des membres du conseil et leur diffusion auprès du public, notamment les états financiers et les rapports de gestion trimestriels et annuels de BAM. Le comité d'audit est également responsable de la recommandation du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe et de l'approbation de l'exécution par l'auditeur externe de tout mandat autre que d'audit, conformément à la politique d'audit du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit régulièrement en privé avec l'auditeur externe de BAM et avec les auditeurs internes, sans la présence de la direction, afin d'examiner des questions particulières, au besoin. Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2025.

En plus d'être des administrateurs indépendants selon les critères précisés ci-dessus, tous les membres du comité d'audit de BAM doivent répondre à un critère d'indépendance supplémentaire prévu par la loi Sarbanes-Oxley et par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, à savoir que la seule rémunération qu'eux ou leurs cabinets recevront de BAM, directement ou indirectement, sera leurs jetons de présence. Par ailleurs, le comité d'audit exige que tous les administrateurs mentionnent toute forme de lien avec un auditeur interne ou externe actuel ou antérieur de BAM, afin qu'il puisse évaluer si ce lien a une incidence sur l'indépendance de l'administrateur.

Au 23 février 2026, le comité d'audit se composait des trois administrateurs suivants : M. Coutu (président) et M^{mes} Braly et Gilbert, qui sont tous des administrateurs indépendants et qui ont été membres du comité d'audit tout au long de 2025, à l'exception de M^{me} Braly, qui a été nommée membre du comité d'audit avec prise d'effet le 17 mars 2025. Le conseil a déterminé que tous ces administrateurs sont indépendants aux fins des activités à titre de membres du comité d'audit et qu'ils ont des compétences financières nécessaires conformément aux règles de la NYSE, et que M. Coutu est considéré comme un expert financier membre du conseil d'audit, aux termes de l'expression *audit committee financial expert* de l'Exchange Act. M. Coutu détient une maîtrise en administration des affaires et possède plus de 27 années d'expérience en matière de services bancaires d'investissement et de financement des entreprises. Il est l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited et l'ancien chef des finances de Ressources Gulf Canada Limitée. M^{me} Braly a été cheffe de la direction, présidente et présidente du conseil de WellPoint, Inc. et possède une vaste expérience à titre de membre du comité d'audit; elle a notamment siégé aux comités d'audit de BN et de The Procter & Gamble Company. M^{me} Gilbert possède plus de 20 ans d'expérience professionnelle en gestion d'actifs, est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Columbia Business School et détient le titre d'analyste financier agréée (« CFA ») et d'analyste en placements alternatifs agréée. M^{me} Gilbert est présidente du conseil consultatif composé de spécialistes techniques de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero ainsi que membre de son groupe de dirigeants et de chefs de la direction. Elle est également présidente des comités de placement du David Rockefeller Fund et du Synergos Institute.

Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Il incombe au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, en collaboration avec le président du conseil, d'évaluer de temps à autre la taille et la composition du conseil et de ses comités, d'examiner l'efficacité des activités du conseil et ses relations avec la direction, d'évaluer le rendement du conseil, de ses comités et de ses administrateurs à titre individuel, de revoir l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise de BAM et d'examiner la rémunération des administrateurs, puis de faire des recommandations à cet effet. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a tenu trois réunions en 2025, soit trois réunions ordinaires.

Le conseil a établi des procédures en bonne et due forme pour évaluer son rendement, celui de ses comités et celui des administrateurs à titre individuel. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine chaque année le rendement du conseil, de ses comités et l'apport individuel des administrateurs (se reporter à la section « Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs » du présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour en savoir plus sur le processus d'évaluation annuelle des administrateurs).

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est responsable de l'examen des états de service des candidats proposés à l'élection ou à la nomination au conseil et de la recommandation des candidats, ce qui comprend les candidats proposés à la nomination pour l'élection au conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour ce faire, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération maintient continuellement à jour une liste de candidats afin de garantir que les candidats exceptionnels qui possèdent les compétences nécessaires pourront être rapidement ciblés pour pourvoir les postes, tant prévus qu'imprévus. Les candidats sont évalués en fonction des critères déterminés par le conseil afin de s'assurer que le conseil dispose de la combinaison appropriée de talents, de qualités, de compétences, de diversité, de visions et d'autres facteurs définis par le conseil qui sont nécessaires pour favoriser une saine gouvernance et un conseil efficace. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est également responsable de la supervision de l'approche de BAM en ce qui concerne les questions de durabilité, ce qui comprend l'examen des initiatives en matière de durabilité et de toutes les informations à fournir significatives à l'égard des questions de durabilité.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine, au moins une fois par année, la composition des comités afin de s'assurer que leur composition est conforme aux différentes lignes directrices applicables en matière de gouvernance, que la charge de travail est répartie équitablement entre les administrateurs indépendants et que les personnes qui siègent au comité changent comme il convient. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération consulte ainsi le président et présente des recommandations au conseil, qui nomme les membres du comité.

Il incombe au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération d'évaluer les questions touchant aux ressources en personnel de direction de BAM et de faire rapport au conseil à cet effet. Ces questions englobent le maintien d'un bassin de candidats diversifié pour la planification de la relève, la description de tâches et les objectifs annuels des membres de la haute direction, la définition des modalités de rémunération des cadres dirigeants dans l'ensemble, y compris l'évaluation des risques associés aux régimes de rémunération, de même que la détermination des niveaux de rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction. La rémunération du chef de la direction de BAM est établie par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine également le rendement des membres de la haute direction par rapport à des objectifs écrits et soumet les résultats à cet effet. En outre, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est responsable de l'examen de toute allégation d'inconduite sur le lieu de travail portée à l'attention du comité au moyen de la ligne d'assistance déontologique de BAM, par l'entremise du service des ressources humaines de BAM ou autrement.

Dans le cadre de l'examen annuel des politiques et des pratiques en matière de rémunération de BAM, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération veillera à ce que le programme de rémunération des cadres dirigeants prévoit un juste équilibre entre les risques et les avantages, en tenant compte du profil de risque de la société. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération s'assurera également que les pratiques en matière de rémunération de BAM et de notre entreprise de gestion d'actifs n'incitent pas les membres de l'équipe de la haute direction à prendre des risques excessifs. La participation à des régimes de rémunération incitative à long terme vise à dissuader les cadres dirigeants de prendre des risques excessifs afin de réaliser une performance non durable à court terme.

Tous les membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ont passé le test sur l'indépendance des administrateurs, ce qui confirme qu'ils n'ont pas de relations qui pourraient, selon le conseil, raisonnablement nuire à leur capacité d'exercer un jugement indépendant. Le conseil a également adopté un test sur l'indépendance plus rigoureux à l'égard de tous les membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération lui permettant d'établir qu'aucun membre du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération n'entretient de relations avec un membre de la haute direction qui pourrait nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants de BAM. Ce test supplémentaire sur l'indépendance est conforme au test prévu aux conditions d'inscription à la NYSE. De plus, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération évalue aussi l'indépendance des conseillers qu'il emploie afin d'assurer la conformité aux conditions d'inscription à la NYSE.

De plus, sur une base annuelle, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine certaines des lignes directrices en matière de déontologie et des politiques d'entreprise de BAM, et il fait des recommandations quant à celles-ci aux fins d'approbation par le conseil, notamment le code de déontologie des affaires (le « code de déontologie ») et les directives qui s'appliquent aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de BAM, ainsi qu'aux activités de placement et aux activités de BAM au sein des marchés financiers, y compris les seuils et les autres critères qui servent à établir le niveau de l'approbation requise à l'égard de ces activités, soit celle de la direction ou celle du conseil.

Au 23 février 2026, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération se composait des quatre administrateurs suivants : M^{mes} Garfield (présidente), Gilbert et Noble et M. Cutler, qui sont tous des administrateurs indépendants et qui ont été membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération tout au long de 2025, à l'exception de M. Cutler, qui a été nommé membre du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération avec prise d'effet le 17 mars 2025.

Communication de l'information

Chaque président de comité présente un rapport au conseil après chaque réunion du comité. Le comité présente au conseil un rapport concernant les questions soulevées durant cette réunion et comportant un sommaire de toutes les décisions prises par le comité ainsi que toute autre information que le comité juge pertinente. Par ailleurs, dans le cadre de son rapport, le comité recommandera toutes les résolutions qu'il propose afin qu'elles soient adoptées par le conseil. De plus, chaque comité présente annuellement un rapport aux actionnaires qui souligne ses efforts et ses réalisations au cours de l'exercice précédent.

Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs

Le conseil est d'avis que des processus d'évaluation réguliers définis en bonne et due forme accroissent le rendement du conseil dans son ensemble, de même que le rendement des comités et de chaque administrateur. Chaque année, un sondage est envoyé aux administrateurs indépendants dans lequel on sollicite des commentaires et des suggestions quant aux façons d'améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités. Les résultats de ce sondage sont examinés par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, qui fait des recommandations au conseil, au besoin. Chaque administrateur indépendant reçoit également un questionnaire d'autoévaluation, et tous les administrateurs sont tenus de se soumettre à une évaluation de leurs compétences qui sert au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération aux fins de planification.

Le président du conseil ou l'administrateur indépendant principal rencontre en privé annuellement chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction pour discuter des activités du conseil et de ses comités et pour commenter la contribution de chaque administrateur. Ce processus comprend également un examen par les pairs dans le cadre duquel chaque administrateur remet au président du conseil ou à l'administrateur indépendant principal des commentaires sur le travail de ses collègues membres du conseil. Le président du conseil ou l'administrateur indépendant principal fait rapport au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération quant à ces rencontres, et son rapport sert de base de référence pour la recommandation de mesures visant à améliorer la performance individuelle des administrateurs et l'efficacité globale du conseil.

Responsabilités du conseil et de la direction

Administrateur indépendant principal

Les postes de président du conseil et de chef de la direction de BAM sont distincts. Le président du conseil est M. Flatt et le chef de la direction est M. Teskey. Comme le conseil n'a pas nommé de président indépendant, il a nommé M. Coutu administrateur indépendant principal. Le conseil a adopté des descriptions écrites des tâches incombant au président du conseil, à l'administrateur indépendant principal et au chef de la direction, qui sont résumées ci-dessous, ainsi que les descriptions des tâches des présidents de chaque comité. Ces descriptions de tâches sont passées en revue tous les ans par le conseil puis affichées sur le site Web de BAM à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Governance—Governance Documents ».

Le président du conseil gère les activités du conseil et il s'assure que les tâches énoncées dans la charte du conseil sont exécutées avec efficacité par le conseil et ses comités. En outre, les tâches suivantes relèvent du président du conseil : approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil après consultation avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général; s'assurer que les administrateurs reçoivent l'information nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches; veiller à ce que la structure des comités soit adéquate; s'assurer qu'un système d'évaluation est en place pour évaluer le rendement du conseil dans son ensemble et celui des comités et des administrateurs à titre individuel; et travailler en collaboration avec le chef de la direction et les membres de la haute direction de BAM afin de contrôler les progrès réalisés en ce qui a trait à la planification stratégique, à la mise en œuvre de politiques et à la planification de la relève.

Il incombe généralement à l'administrateur indépendant principal de faciliter le fonctionnement du conseil, indépendamment de la direction et du président non indépendant. Les responsabilités de l'administrateur indépendant principal comprennent celles de maintenir et d'améliorer la qualité de la gouvernance d'entreprise; de coordonner les activités des autres administrateurs indépendants; de consulter et de communiquer directement avec les actionnaires de BAM et les autres parties prenantes, au besoin; de présider toutes les réunions privées des administrateurs indépendants et non liés de BAM et de s'assurer que des examens sont faits et que des mesures sont prises en temps opportun par le chef de la direction et le président à l'égard des questions soulevées au cours de ces réunions; de diriger le conseil lorsque le président pourrait se trouver ou donner l'impression de se trouver en conflit d'intérêts et de réagir à tout conflit d'intérêts déclaré ou potentiel touchant un administrateur; et de convoquer, au besoin, des réunions des administrateurs indépendants.

Le chef de la direction dirige BAM et, conformément aux politiques et aux lignes directrices approuvées par le conseil, gère les activités de BAM et supervise la réalisation de son plan stratégique. En outre, les tâches suivantes relèvent du chef de la direction : la présentation d'un plan stratégique annuel de BAM au conseil à des fins d'approbation; la présentation des plans d'immobilisations et d'exploitation de BAM de façon continue au conseil à des fins d'approbation; la prise en charge du rôle de principal porte-parole de BAM; la présentation d'une évaluation annuelle de la haute direction et des plans de relève au conseil à des fins d'approbation; la nomination ou le congédiement des membres de la haute direction de BAM; la définition de l'orientation de l'approche de BAM en ce qui concerne les questions de durabilité dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs; ainsi que, conjointement avec le chef des finances, l'établissement et le maintien de contrôles et de procédures appropriés pour garantir l'exactitude et la fidélité de l'information financière de BAM et des informations qu'elle fournit au public.

Relations de la direction avec le conseil

La haute direction de BAM fait rapport au conseil et est responsable devant celui-ci. Les membres de la direction n'assistent aux réunions du conseil que sur invitation du président et aux réunions des comités que sur invitation du président du comité en question.

Les renseignements que la direction soumet aux administrateurs sont essentiels à l'efficacité du conseil. Outre les rapports présentés au conseil et à ses comités à l'occasion de leurs réunions, les administrateurs sont également informés par la direction en temps opportun des développements de la société et des décisions clés prises par la direction quant à la poursuite des objectifs de celle-ci. Les administrateurs évaluent annuellement la qualité, l'intégralité et la rapidité de publication des renseignements fournis au conseil par la haute direction.

Planification stratégique

Le conseil supervise l'exécution de la stratégie de BAM, qui vise à être un gestionnaire d'actifs alternatifs de premier plan à l'échelle mondiale dans les secteurs des infrastructures, de l'énergie, du capital-investissement, de l'immobilier et du crédit. Pour soutenir cette stratégie, BAM a élaboré un plan d'affaires annuel pour garantir la compatibilité des opinions des actionnaires, du conseil et de la direction à l'égard de l'orientation stratégique et des objectifs de rendement de BAM, de même que l'utilisation efficace de ses capitaux propres. Le conseil tient une fois par année une réunion annuelle portant sur la stratégie, habituellement au début du quatrième trimestre, afin d'examiner les initiatives stratégiques et le plan d'affaires annuel soumis par la haute direction. Les écarts significatifs proposés par rapport au plan d'affaires annuel approuvé sont rapportés au conseil et étudiés par celui-ci.

Lors de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil examine le modèle d'affaires de BAM, lequel consiste à accroître le bénéfice tiré des honoraires et le bénéfice distribuable en mobilisant et en gérant des capitaux générant des honoraires de diverses façons auprès d'investisseurs institutionnels et sur les marchés publics⁴. BAM est en mesure de mobiliser des capitaux en créant de nouvelles stratégies de placement qui aident ses clients à atteindre leurs objectifs financiers et en générant des rendements attrayants ajustés en fonction du risque. Afin d'offrir de solides rendements sur ses fonds, BAM met à profit sa présence mondiale pour repérer et acquérir des actifs de grande qualité à des valeurs intéressantes, financer ces acquisitions de manière prudente et, enfin, chercher à accroître les flux de trésorerie et les valeurs de ces actifs grâce à des divisions opérationnelles établies. Le plan stratégique de BAM est conçu pour obtenir des rendements totaux à long terme attrayants pour les actionnaires tout en réduisant les risques et en augmentant la valeur pour nos divers groupes de parties prenantes dans l'intérêt de BAM. Au cours de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil évalue le plan stratégique et les réalisations annuelles de la direction par rapport aux objectifs d'affaires établis dans le plan.

Chaque réunion du conseil comporte une période de discussion avec la direction portant sur la stratégie de BAM en ce qui a trait aux occasions d'affaires et aux mesures stratégiques pour l'ensemble de l'organisation. Une fois par trimestre, le conseil évalue la conjoncture économique mondiale et ses effets sur BAM et ses activités afin de déterminer s'il y a lieu d'apporter des correctifs à la stratégie de BAM.

Surveillance de la gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante des activités du conseil. BAM a établi un cadre de gestion des risques applicable à l'ensemble de l'organisation, et le conseil joue un rôle prépondérant dans la supervision d'une approche rigoureuse et ciblée en matière de gestion des risques.

Compte tenu de la diversification et de l'étendue des activités de BAM, BAM cherche à s'assurer que les risques sont gérés le plus près possible de leur source et par les équipes de direction qui possèdent des compétences et une expertise directes et continues en matière d'affaires ou de risques. Par conséquent, les risques spécifiques aux activités sont en général gérés au niveau de l'unité d'exploitation, puisque les risques de chaque entreprise varient en fonction de sa nature et des caractéristiques propres à son exploitation. Simultanément, BAM utilise une approche coordonnée en ce qui a trait aux risques qui pourraient avoir une incidence sur l'entreprise de gestion d'actifs, dans son ensemble, et aux risques dont l'incidence a tendance à être généralisée et corrélée dans toute l'organisation. Une approche coordonnée est également privilégiée lorsque la direction peut mobiliser des connaissances spécialisées aux fins de la gestion de ces risques.

Au moins une fois par trimestre, la direction présente un rapport au conseil et à ses comités sur les développements et les progrès réalisés relativement aux stratégies de gestion des principaux risques.

4. Le bénéfice tiré des honoraires, le bénéfice distribuable et les capitaux générant des honoraires sont des mesures non conformes aux PCGR. Se reporter à « Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR et de déclarations prospectives » à la page 72 de la présente circulaire.

Le conseil assure la surveillance de la gouvernance à l'égard de la gestion des risques en mettant l'accent sur les risques qui sont les plus importants pour BAM. Pour ce faire, il s'appuie sur les méthodes d'évaluation des risques utilisées par la direction. Le conseil a délégué à ses comités la responsabilité de surveiller des catégories de risques spécifiques, selon la répartition suivante :

Comité d'audit

Ce comité supervise la gestion des risques liés aux systèmes et procédures de BAM de la présentation de l'information financière et aux processus d'audit (interne et externe) connexes. Une partie des responsabilités du comité d'audit consiste à examiner et à approuver le plan d'audit interne conçu pour assurer la concordance des activités de gestion des risques avec les priorités organisationnelles.

Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Ce comité supervise la gestion des risques liés à la structure de gouvernance et aux ressources en personnel de direction de BAM, y compris l'efficacité des activités du conseil et de ses comités et les conflits d'intérêts éventuels, la planification de la relève, les modalités de rémunération des cadres dirigeants ainsi que les rôles et les objectifs annuels des membres de la haute direction ainsi que leur rendement par rapport à ces objectifs.

Transactions entre parties liées

En vertu de sa charte, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est chargé d'examiner et de superviser toutes les transactions importantes entre parties liées qui concernent BAM et les situations susceptibles d'amener un conflit d'intérêts, ce qui comprend les transactions entre BAM et un cadre dirigeant, un administrateur, un actionnaire principal ou des membres de leur famille immédiate. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est également chargé de s'assurer qu'aucune transaction entre parties liées conclue ne va à l'encontre des intérêts de BAM et de ses actionnaires. Lorsqu'une transaction entre parties liées ou une situation susceptible d'amener un conflit d'intérêts doit être traitée par un comité spécial indépendant en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, BAM met sur pied un tel comité. Se reporter à « Comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération » à la page 29 de la présente circulaire pour obtenir plus de détails au sujet du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

Durabilité

La durabilité selon Brookfield

Nous sommes d'avis que la création de valeur et les pratiques commerciales durables sont des objectifs complémentaires. Tirant parti de notre expérience de plus de 100 ans à titre de propriétaire et exploitant, nous investissons de façon à créer de la valeur et cherchons à générer de solides rendements ajustés en fonction du risque pour nos clients, tout au long des cycles économiques. Notre stratégie de placement est demeurée inchangée tout au long de notre histoire. Nous mettons l'accent sur l'utilisation de notre expertise opérationnelle pour rehausser la valeur à long terme au moyen d'améliorations stratégiques et opérationnelles au sein de nos entreprises d'exploitation et des sociétés comprises dans notre portefeuille.

Notre politique de durabilité codifie notre stratégie de longue date à l'égard de l'intégration de questions de durabilité dans notre prise de décisions. Elle repose sur les principes directeurs suivants : atténuer l'incidence de nos activités sur l'environnement; chercher à favoriser le bien-être et la sécurité de notre main-d'œuvre; maintenir de rigoureuses pratiques de gouvernance; et agir comme une entreprise socialement responsable.

Pour de plus amples renseignements, nous publions sur notre site Web un rapport annuel sur la durabilité, qui présente des détails sur notre approche à l'égard de l'intégration de la durabilité dans l'ensemble de nos activités. Nos informations à fournir tiennent compte des normes du Sustainability Accounting Standards Board (le « SASB ») et de la Global Reporting Initiative (la « GRI ») et sont conformes aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le « GIFCC »).

Organisation et gouvernance axées sur la durabilité

Notre conseil supervise nos activités, ce qui comprend l'examen des principales initiatives stratégiques et la réception de rapports de progression sur les initiatives de développement durable de la société tout au long de l'exercice.

Notre approche en matière de durabilité fait l'objet d'une supervision et d'une surveillance de la part des chefs de la direction et des chefs de la durabilité de chaque division, avec l'aide de membres de la haute direction. Les chefs fonctionnels (comme les services technologiques et les ressources humaines) sont responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des facteurs de durabilité pertinents dans leur secteur fonctionnel.

Intégration de la durabilité dans notre processus de placement

Dans le cadre de notre contrôle diligent des placements sur lesquels nous exerçons un contrôle ou une influence notable, nous cherchons à évaluer les occasions et les risques liés à la durabilité et à en tenir compte dans le cadre du processus décisionnel global en matière de placement. Cette évaluation vise notamment à tirer parti des directives du secteur pour déterminer les facteurs de durabilité les plus susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière ou la performance opérationnelle des sociétés d'un secteur donné.

Notre protocole de contrôle diligent de la durabilité prévoit des directives précises aux équipes de placement sur l'évaluation des risques liés à la corruption, à la cybersécurité, à la santé et à la sécurité, aux droits de la personne, à l'esclavage moderne et aux changements climatiques, entre autres facteurs. Nous procédons à un contrôle diligent plus approfondi si nécessaire, en collaborant avec des experts internes ou indépendants, au besoin.

Les placements, autres que les placements minimes ou les investissements de suivi, doivent être approuvés par le comité de placement concerné. Les équipes de placement présentent au comité de placement les avantages de chaque transaction et les risques significatifs, les mesures d'atténuation et les occasions d'amélioration importantes connexes, y compris les impératifs liés à la durabilité et leurs conséquences possibles, le cas échéant, sur le rendement des placements. Dans le cadre de chaque acquisition, les équipes de placement créent un plan d'intégration sur mesure incluant, entre autres, l'évaluation ou la mise en œuvre d'initiatives applicables en matière de durabilité.

Conformément à notre approche de gestion, il incombe aux équipes de direction de chaque société comprise dans le portefeuille de gérer les occasions et les risques liés à la durabilité tout au long du cycle de vie d'un placement, avec l'appui de nos équipes de placement concernées. Les équipes de direction présentent régulièrement des rapports à leurs conseils d'administration respectifs, tant sur le plan financier que sur celui de l'exploitation, y compris des indicateurs de rendement clés qui tiennent compte de facteurs de durabilité significatifs.

Lorsque nous préparons un actif en vue de son dessaisissement, nous cherchons à présenter le potentiel de création de valeur découlant de plusieurs facteurs différents, y compris les questions pertinentes en matière de durabilité.

Développement du capital humain

Nos gens sont notre atout le plus important. Des valeurs fondamentales comme la collaboration, l'esprit d'entreprise et la discipline sous-tendent notre culture à l'échelle de l'entreprise. Nous investissons dans nos employés et les préparons à exercer leur leadership. Notre culture, depuis nos relations avec les clients jusqu'aux interactions entre les employés et les cadres dirigeants, est définie par le respect mutuel, le travail d'équipe et la passion, et elle repose sur nos valeurs fondamentales :

- **Collaboration** : La direction travaille de concert avec des collègues dans l'ensemble de l'organisation et est déterminée à parvenir à une réussite commune. L'une des qualités que nous recherchons activement chez les nouvelles recrues est leur capacité à collaborer. La direction de l'entreprise veut que ses employés partagent l'information d'un groupe à l'autre et s'intéressent à l'ensemble des activités de l'entreprise, pas seulement à celles qui se rapportent à leur poste à un moment précis. Nous n'embauchons pas une personne seulement afin de pourvoir un poste précis, mais plutôt en raison de son potentiel pour assumer d'autres fonctions dans l'avenir et pour contribuer au succès de l'entreprise.
- **Esprit d'entreprise** : À la base, notre organisation est axée sur les résultats – un employé se voit confier de nouvelles responsabilités en fonction de son sens de l'initiative et de son travail acharné, plutôt qu'en fonction de son titre – et les décisions sont prises en ce sens. Nous ne sommes pas les seuls à croire en cette approche, mais nous nous distinguons par le fait que nous avons encouragé l'esprit d'entreprise tout au long de notre croissance. Nous cherchons à embaucher des employés qui ont une passion non seulement pour ce qu'ils font, mais aussi pour ce que l'entreprise fait. Les valeurs partagées en matière de responsabilisation s'étendent au-delà de la réussite de la société ou de la génération de produits. Elles s'expriment également dans les petites choses, comme éviter le gaspillage et traiter chacun avec respect.

- **Discipline** : Notre équipe connaît bien notre objectif de générer des rendements à long terme supérieurs pour les investisseurs et travaille pour l'atteindre. Nous maintenons une discipline rigoureuse en matière de placement, en nous concentrant sur les actifs de grande qualité que nous exploitons et dont nous rehaussons la valeur comme si nous avions l'intention de les détenir indéfiniment. Pour faire preuve de discipline, il faut également avoir une compréhension réaliste de ses propres capacités. Nous nous attendons à ce que nos employés comprennent leurs forces, reconnaissent leurs faiblesses et soient prêts à sortir de leur zone de confort et à demander de l'aide au besoin.

Composition de l'effectif

Nous nous engageons à suivre un processus d'embauche objectif, non discriminatoire et conforme à toutes les lois applicables et à la bonne gouvernance. Ce processus est fondé sur notre engagement à offrir des possibilités d'emploi égales dans le but d'attirer les talents les plus qualifiés au sein de notre entreprise. Nous recrutons de façon proactive des personnes qui présentent les caractéristiques d'un chef de file de Brookfield et qui ont le potentiel de se développer au sein de notre organisation. Notre processus de planification de la relève met l'accent sur le perfectionnement des candidats en début de carrière en leur offrant des rôles comportant des tâches difficiles et une certaine visibilité.

La composition de notre bassin d'employés révèle l'importance que nous accordons, à mesure que nous croissons, au fait que nos gens soient le reflet des collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. Nous reconnaissons qu'une main-d'œuvre qui regroupe des gens d'horizons diversifiés est essentielle à notre réussite. Une main-d'œuvre diversifiée ne fait pas que renforcer nos principes fondamentaux axés sur l'orientation à long terme, l'harmonisation des intérêts et la collaboration : elle favorise également un environnement de travail plus dynamique et intéressant. Nous avons des employés partout dans le monde, qui définissent eux-mêmes leur appartenance à un groupe ethnique. Le tableau qui suit brosse le portrait de notre diversité au 31 décembre 2025. Ces données excluent les employés qui deviendront des employés de Brookfield à la conclusion de l'acquisition d'Oaktree et les employés des entreprises d'exploitation.

Mesures mondiales de diversité ethnique

Caucasien	45 %
Asiatique	37 %
Noir	4 %
Hispanique	3 %
Deux groupes ethniques ou plus	6 %
N'a pas répondu ou a refusé de définir son groupe ethnique	5 %

Politiques en matière de communication et de présentation de l'information

BAM suit une politique en matière de présentation de l'information (la « politique en matière de présentation de l'information ») qui résume ses politiques et pratiques en matière de présentation de renseignements aux investisseurs, aux analystes et aux médias. Cette politique permet de nous assurer que les communications de BAM avec la communauté financière se font en temps opportun, sont conséquentes et sont conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables. La politique en matière de présentation de l'information est examinée chaque année par le conseil, puis affichée sur le site Web de BAM à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Governance—Governance Documents ».

BAM informe ses actionnaires quant aux progrès accomplis et aux faits nouveaux au moyen d'un rapport annuel exhaustif, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués ponctuels. Le site Web de BAM fournit des renseignements sommaires et un accès rapide à ses rapports, communiqués et documents légaux publiés, de même qu'à des renseignements supplémentaires fournis aux analystes et aux investisseurs. BAM peut, sous réserve des lois applicables sur les valeurs mobilières, diffuser des renseignements importants exclusivement sur son site Web, et les actionnaires et autres parties intéressées devraient le consulter pour avoir accès à ces renseignements sur BAM et sur ses activités.

Les membres de la direction et les actionnaires participent en personne à l'assemblée annuelle des actionnaires et à la journée annuelle des investisseurs à New York (la « journée des investisseurs »), et il est possible de poser des questions à la direction lors de ces occasions. Lors de la journée des investisseurs, la direction donne des présentations aux actionnaires, aux investisseurs et aux analystes sur notre rendement récent, nos projets d'avenir et nos perspectives. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise de la secrétaire générale de BAM en communiquant avec elle par téléphone au 1 866 989-0311 ou par courriel à l'adresse bam.enquiries@brookfield.com.

BAM offre également un programme de relations avec les investisseurs qui sert à répondre rapidement aux demandes. La direction se réunit régulièrement avec des investisseurs et des analystes en placement, en plus de présenter des conférences trimestrielles par webdiffusion permettant de discuter des résultats financiers de BAM. Les transcriptions de ces conférences sont publiées sur le site Web de BAM. La direction veille à ce que les médias soient informés des faits nouveaux en temps opportun et à ce qu'ils aient la possibilité de rencontrer les porte-parole désignés de BAM et de discuter de ces faits nouveaux avec eux.

Code de déontologie des affaires

BAM a pour politique d'exercer toutes ses activités en toute honnêteté et intégrité, et dans le respect de toutes les exigences légales et réglementaires applicables. À cette fin, BAM maintient le code de déontologie, ainsi qu'une politique relative à un milieu de travail positif qui est intégrée dans le code de déontologie. Ensemble, ces politiques établissent les lignes directrices et les principes relatifs à la manière dont les administrateurs et les employés doivent se comporter en leur qualité de membres de l'équipe de BAM. Le maintien de notre culture d'entreprise est essentiel pour l'organisation, et le respect du code de déontologie, y compris la politique relative à un milieu de travail positif, est crucial pour y parvenir.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de BAM doivent consigner par écrit qu'ils connaissent le code de déontologie et qu'ils acceptent de s'y conformer lors de leur entrée en fonction. Tous les administrateurs, dirigeants et employés de BAM doivent réitérer cette déclaration chaque année. Le conseil revoit chaque année le code de déontologie afin de décider s'il approuvera ou non les modifications des normes et pratiques de BAM. Le conseil assure le suivi de la conformité au code de déontologie par l'intermédiaire du comité d'audit qui reçoit régulièrement des auditeurs internes de BAM des rapports sur tout cas de non-conformité.

Le code de déontologie est publié sur le site Web de BAM, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Governance—Governance Documents », et il a été déposé sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar ainsi que sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Rapport du comité d'audit

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité d'audit en 2025 conformément à sa charte.

Présentation de l'information financière

- ✓ Examen des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de l'auditeur externe, du rapport de gestion, des informations supplémentaires, des communiqués de presse financiers, des attestations des membres de la direction et de tous les autres documents d'information comportant des renseignements financiers importants, audités ou non audités, pour BAM, au besoin
- ✓ Examen des rapports liés aux procédures, contrôles et systèmes relatifs à l'information et aux contrôles internes à l'égard des états financiers et de l'information financière, et surveillance de l'efficacité de ces procédures, contrôles et systèmes et de ces contrôles internes
- ✓ Réception des présentations de la direction concernant des questions pertinentes aux fins de la surveillance qu'exerce le comité d'audit relativement à la présentation de l'information financière et au rôle du comité d'audit en ce qui a trait à l'examen de l'information financière consolidée de BAM
- ✓ Responsabilité de l'examen des rapports liés aux allégations de fraude se rapportant à la présentation de l'information financière ou des inconduites communiquées au moyen de la ligne d'assistance déontologique de BAM ou autrement, y compris celles communiquées par les employés des entreprises d'exploitation entièrement détenues ou contrôlées

Auditeur externe

- ✓ Recommandation du cabinet de comptables agréés à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe par les actionnaires de BAM
- ✓ Évaluation du rendement de l'auditeur externe et surveillance de la qualité et de l'efficacité de la relation entre l'auditeur externe, la direction et le comité d'audit
- ✓ Examen et approbation de la mission et des honoraires proposés par l'auditeur externe pour l'exercice
- ✓ Surveillance de l'indépendance de l'auditeur externe et réception du rapport de ce dernier à cet égard
- ✓ Examen de l'étendue prévue de l'audit, des domaines qui devaient faire l'objet d'une attention particulière et des seuils d'importance relative que l'on se proposait d'utiliser
- ✓ Approbation de la politique d'audit qui régit l'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit fournis par l'auditeur externe à BAM et à ses filiales, ainsi que la ratification des services fournis
- ✓ Examen des rapports présentés par l'auditeur externe sur les questions de contrôle interne soulevées dans le cadre de ses travaux d'audit et de certification
- ✓ Tenue de réunions privées avec l'auditeur externe après chaque réunion du comité d'audit sans la présence de la direction

Auditeurs internes

- ✓ Examen des activités et des rapports trimestriels des auditeurs internes, y compris les audits terminés, les plans de suivi concernant les questions non réglées qui ont été soulevées et d'autres priorités
- ✓ Réception d'un rapport sur le plan de BAM visant à assurer la conformité aux dispositions de la loi Sarbanes-Oxley
- ✓ Examen du rendement des auditeurs internes
- ✓ Examen et approbation du plan d'audit des auditeurs internes
- ✓ Tenue de rencontres avec les auditeurs internes de façon indépendante

Compétences financières des membres du comité d'audit

- ✓ Évaluation des compétences financières de chacun des membres du comité d'audit

MANDAT

Le comité d'audit supervise la façon dont BAM présente et communique son information financière et se conforme aux lois et aux règlements applicables qui régissent la présentation d'informations financières.

La charte du comité d'audit et la description des tâches du président du comité d'audit peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Governance—Governance Documents ».

Autres fonctions et responsabilités

- ✓ Examen et approbation de la charte du comité d'audit et des auditeurs internes
- ✓ Examen et approbation du rapport du comité d'audit compris dans la circulaire
- ✓ Examen du programme annuel des travaux du comité d'audit
- ✓ Surveillance des activités de gouvernance et de contrôle de BAM liées aux responsabilités du comité d'audit
- ✓ Examen et approbation de l'analyse de l'évaluation trimestrielle de la société au regard de la United States Investment Company Act of 1940
- ✓ Examen des dépenses des membres de la haute direction
- ✓ Surveillance de la qualité de la fonction financière de BAM et de son harmonisation avec l'ampleur et l'étendue des activités de BAM
- ✓ Rencontre privée du comité d'audit après chaque réunion

MEMBRES Marcel R. Coutu, *président*
 Angela F. Braly (depuis le 17 mars 2025)
 Nili Gilbert

COMPÉTENCES Tous les membres ont des « compétences financières », conformément aux exigences des ACVM, et
FINANCIÈRES M. Coutu est désigné à titre d'expert financier.

INDÉPENDANCE Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont
tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité d'audit, conformément à la partie 5 du Règlement 52-110, se reporter à la section « Comité d'audit » à la page 33 du rapport annuel, lequel se trouve sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar et sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Honoraires des auditeurs

Se reporter à la page 19 de la présente circulaire pour obtenir une description des honoraires que Deloitte a reçus en contrepartie des services fournis pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2025. De plus, le président du comité d'audit rencontre régulièrement l'auditeur externe, les auditeurs internes et la direction.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par le comité d'audit :
Marcel R. Coutu, *président*, Angela F. Braly et Nili Gilbert

Rapport du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération en 2025 conformément à sa charte.

Composition et rendement du conseil et de ses comités

i) Mise en candidature des administrateurs

- ✓ Examen de la taille, de la composition et de la diversité du conseil et de ses comités
- ✓ Examen des compétences et des aptitudes représentées au conseil et des aptitudes que les administrateurs et le conseil dans son ensemble doivent posséder
- ✓ Approbation et recommandation au conseil de 12 candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par actionnaires lors de l'assemblée des actionnaires de 2025

ii) Évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs

- ✓ Examen du processus d'évaluation du rendement du conseil et de chacun des administrateurs
- ✓ Examen et approbation des nominations des membres actuels des comités

Rémunération des administrateurs

- ✓ Examen de la rémunération versée aux administrateurs indépendants

Gouvernance d'entreprise

- ✓ Établissement du plan de travail du conseil pour 2025
- ✓ Évaluation et recommandation d'améliorations à apporter aux pratiques de gouvernance de BAM
- ✓ Choix des cadres dirigeants de BAM
- ✓ Examen, évaluation et recommandation aux fins d'approbation du code de déontologie des affaires, de la politique de récupération, de la politique en matière de présentation de l'information, de la politique portant sur les opérations de négociation personnelles, de la politique sur le vote à la majorité des voix, des chartes du conseil et des comités, de la description des tâches du conseil et de la charte des responsabilités des administrateurs de BAM

Questions de durabilité

- ✓ Surveillance de l'approche de BAM en ce qui concerne les questions de durabilité dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs, et examen et approbation du plan de travail lié à la durabilité du comité
- ✓ Présentation de rapports portant sur les questions de durabilité au conseil, au besoin
- ✓ Surveillance des faits nouveaux liés aux tendances internationales et de pratiques exemplaires en matière de présentation des questions de durabilité
- ✓ Examen et évaluation de la stratégie en matière de responsabilité d'entreprise de BAM en ce qui a trait aux questions de durabilité et présentation de rapports connexes

Planification de la relève

- ✓ Examen et évaluation du programme de planification des ressources en personnel de direction de BAM
- ✓ Examen et évaluation du rendement des cadres dirigeants
- ✓ Évaluation des candidats qui pourraient assurer la relève des cadres dirigeants
- ✓ Examen de la diversité au sein de BAM et des initiatives pour le développement des cadres dirigeants à fort potentiel
- ✓ Examen de la stratégie, des initiatives et des progrès réalisés en matière de diversité et d'inclusion au sein de BAM

Principes de rémunération des cadres dirigeants

- ✓ Examen des principes de rémunération de BAM
- ✓ Examen des politiques de rémunération de BAM relatives à l'harmonisation des intérêts des cadres dirigeants et des actionnaires
- ✓ Évaluation de l'harmonisation des intérêts des cadres dirigeants par l'intermédiaire de participations dans les capitaux propres et de la création de valeur à long terme pour les actionnaires
- ✓ Évaluation du risque associé à l'approche, aux politiques et aux pratiques de BAM en matière de rémunération

MANDAT

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération supervise la démarche de BAM en matière de gouvernance d'entreprise.

La charte du comité de gouvernance et la description des tâches du président du comité de gouvernance peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Governance—Governance Documents ».

Nomination et rémunération des membres de la haute direction

- ✓ Examen et approbation de la rémunération des membres de la haute direction
- ✓ Évaluation du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et des régimes d'actionnariat à long terme et examen de la valeur en cours en vertu de ces régimes
- ✓ Examen et approbation i) des attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et ii) des attributions aux termes des régimes d'actionnariat à long terme; examen de la valeur future des paiements effectués aux membres de la haute direction en vertu des régimes d'actionnariat et selon divers scénarios de rendement

Rendement, évaluation et rémunération du chef de la direction

- ✓ Évaluation du rendement du chef de la direction
- ✓ Examen et approbation de la rémunération du chef de la direction
- ✓ Examen des priorités du chef de la direction

MEMBRES Olivia (Liv) Garfield, *présidente*
 Scott Cutler (*depuis le 17 mars 2025*)
 Nili Gilbert
 Diana Noble

INDÉPENDANCE Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération s'est réuni à trois reprises en 2025.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de gouvernance :
Olivia (Liv) Garfield, *présidente*, Scott Cutler, Nili Gilbert et Diana Noble

QUATRIÈME PARTIE – ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération des administrateurs

Éléments de la rémunération

Le programme de rémunération du conseil pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Jetons de présence des administrateurs	250 000	
Jetons de présence de l'administrateur indépendant principal	—	L'administrateur ne reçoit pas de rémunération additionnelle en sa qualité d'administrateur indépendant principal.
Jetons de présence du président du comité d'audit	35 000	
Jetons de présence de la présidente du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	15 000	
Jetons de présence des membres du comité d'audit (sauf le président)	10 000	
Allocation de déplacement pour les administrateurs qui ne résident pas dans la ville de New York	15 000	Ce paiement sert à reconnaître le temps pris par les administrateurs pour se déplacer sur de longues distances pour assister à toutes les réunions prévues régulièrement. Cette allocation s'ajoute au remboursement des frais de déplacement et des menues dépenses.

Les membres de la direction qui agissent également à titre d'administrateurs de BAM ne touchent aucune rémunération en leur qualité d'administrateur.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération évalue chaque année la rémunération payée aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction en tenant compte de la complexité des activités de BAM, des risques et responsabilités qu'implique le fait d'être administrateur de BAM, de l'obligation de prendre part aux réunions régulières et extraordinaires du conseil, de la participation souhaitée aux réunions des comités et de la rémunération payée aux administrateurs de sociétés comparables.

En 2025, les administrateurs, à l'exclusion de MM. Flatt, Kingston, Madon, Blattman et Powell, ont reçu collectivement une rémunération des administrateurs annuelle totalisant 1 885 104 \$, à l'exclusion de toute autre rémunération non liée aux membres du conseil. La rémunération des administrateurs était composée d'une rémunération en trésorerie et d'autres formes de rémunération d'un montant de 597 731 \$, ainsi que d'unités d'actions différées de BAM évaluées à 1 287 373 \$, ce qui représentait environ 32 % et environ 68 % de la rémunération totale versée à ces administrateurs en 2025, respectivement.

Mises à part la rémunération en trésorerie et la rémunération en unités d'actions différées décrites au paragraphe précédent, aucune autre rémunération n'a été versée à des administrateurs qui ne font pas partie de la direction relativement à leur nomination au conseil.

Rémunération des administrateurs en 2025

Le tableau qui suit présente la rémunération reçue par les administrateurs de BAM en 2025^{a)}.

Nom	Poste du conseil	Honoraires en trésorerie gagnés (en \$)	Attribution fondée sur des actions (unités d'actions différées) (en \$) ^{b)}	Attribution fondée sur des options/actions entières (en \$)	Toute autre rémunération (en \$)	Rémunération totale (en \$) ^{c)}
Angela F. Braly		—	217 708	—	—	217 708
Marcel R. Coutu	Administrateur indépendant principal et président du comité d'audit	—	300 000	—	—	300 000
Scott Cutler		99 375	104 896	—	—	204 271
Olivia (Liv) Garfield	Présidente du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération	—	280 000	—	—	280 000
Nili Gilbert		130 000	130 000	—	—	260 000
Keith Johnson		—	265 000	—	—	265 000
Allison Kirkby ^{d)}		45 856	22 894	—	190 000	258 750
Diana Noble		132 500	132 500	—	—	265 000
Satish Rai		—	52 083	—	—	52 083
Total		407 731	1 287 373	—	190 000	1 885 104

- a) MM. Flatt, Kingston, Madon, Blattman et Powell n'ont reçu aucune rémunération en leur qualité d'administrateurs de BAM. Se reporter aux pages 64 à 66 de la présente circulaire pour obtenir des renseignements au sujet de la rémunération de MM. Flatt, Kingston et Madon à titre de cadres dirigeants désignés (ce terme étant défini dans la présente circulaire). MM. Powell et Blattman ont reçu une rémunération en leur qualité d'employés de BAM. Au total, les montants payés à ces deux employés correspondaient à des salaires de base de 1 485 000 \$, à des primes en trésorerie de 750 000 \$ et à des cotisations annuelles au régime d'épargne-retraite et une participation à un programme médical à l'intention des cadres dirigeants en 2025 de 77 735 \$. MM. Powell et Blattman ont également reçu des actions incessibles ou des actions entières totalisant 3 413 228 \$ en 2025.
- b) La valeur de chacune des unités d'actions différées est égale au cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE à la date d'attribution des unités d'actions différées.
- c) Comprend l'allocation de déplacement annuelle d'un montant de 15 000 \$.
- d) La colonne Toute autre rémunération comprend les montants versés à M^{me} Kirkby en sa qualité de conseillère principale auprès du secteur Infrastructures de Brookfield.

En outre, les frais de déplacement et les menues dépenses engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil ou des comités leur sont remboursés. En 2025, à l'exclusion de MM. Flatt, Kingston, Madon, Blattman et Powell, les administrateurs ont reçu 355 923 \$ en remboursements de cette nature.

Les tableaux suivants présentent l'information sur les attributions en options et les autres attributions de droits à des paiements fondés sur des actions octroyées aux administrateurs, à l'exclusion de MM. Flatt, Kingston et Madon, dont les attributions sont liées à leurs fonctions en tant qu'employés de BAM et sont présentées sous « Rémunération des cadres dirigeants désignés » qui commence à la page 64 de la présente circulaire.

Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions en circulation au 31 décembre 2025 (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Le tableau suivant présente le nombre d'unités d'actions différées dont les droits sont acquis attribués aux administrateurs de BAM et détenues par ceux-ci au 31 décembre 2025, ainsi que la valeur de marché de celles-ci.

Nom	Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions	
	Unités d'actions différées	
	Nombre d'unités d'actions différées – droits acquis (en nombre)	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis (en \$) ^{a)}
Angela F. Braly	18 652	977 203
Marcel R. Coutu	52 442	2 747 459
Scott Cutler	1 944	101 863
Olivia (Liv) Garfield	21 470	1 124 809
Nili Gilbert	9 985	523 117
Keith Johnson	20 811	1 090 273
Diana Noble	8 643	452 811
William Powell	13 647	714 954

a) La valeur de marché correspond au cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 31 décembre 2025, soit 52,39 \$ (71,90 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7286 \$ US pour 1,00 \$ CA) et 52,39 \$ à la NYSE, selon le cas.

Actions entières en circulation au 31 décembre 2025 (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Le tableau suivant présente le nombre d'actions entières attribués aux administrateurs de BAM et détenues par ceux-ci au 31 décembre 2025, ainsi que la valeur de marché de celles-ci.

Nom	Actions entières	
	Nombre d'actions entières – droits acquis (en nombre) ^{a)}	Valeur de marché au 31 décembre 2025 (en \$) ^{b)}
Barry Blattman	313 179	7 123 914

a) M. Blattman a 10 567 actions entières dont les droits ne sont pas acquis en circulation.

b) La valeur des actions entières correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entière moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entière.

Options en circulation au 31 décembre 2025 (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Le tableau suivant présente le nombre d'options non exercées attribués aux administrateurs de BAM et détenues par ceux-ci au 31 décembre 2025, ainsi que la valeur de marché de celles-ci.

Nom	Options			
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (en nombre)	Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options	Valeur de marché des options non exercées au 31 décembre 2025 ^{b)} (en \$)
William Powell ^{a)}	31 125	32,75	24 février 2030	611 248
	29 043	31,46	21 février 2031	607 946
	19 850	41,24	17 février 2032	221 316
	174 400	35,13	15 février 2033	3 010 406
Total	254 418			4 450 916

a) M. Powell s'est vu attribuer des options en sa qualité d'employé de BAM.

b) La valeur de marché des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A au 31 décembre 2025 sur le prix d'exercice des options. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A au 31 décembre 2025 à la TSX ou à la NYSE, selon le cas. Le cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX le 31 décembre 2025 était de 52,39 \$ (71,90 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7286 \$ US pour 1,00 \$ CA) et de 52,39 \$ à la NYSE.

Participation des administrateurs

Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées

Le conseil croit que ses administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires de BAM si leurs intérêts économiques sont harmonisés. Par conséquent, les administrateurs sont tenus de détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées et/ou des actions incessibles de BAM dont la valeur correspond à au moins deux fois le total de leurs jetons de présence annuels (les « lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs »). Cet actionnariat minimal se chiffre actuellement à 500 000 \$ pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction. Un administrateur doit respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les six ans suivant son entrée en fonction au sein du conseil.

Tous les administrateurs indépendants sont tenus de toucher au moins 33,3 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées (se reporter à « Régimes d'actionnariat à long terme » à la page 54 de la présente circulaire d'information). Sous réserve de ces exigences, tous les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction peuvent choisir de recevoir leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées ou en trésorerie.

Politique anticouverture

Afin de maintenir la concordance des intérêts de BAM et de ses administrateurs, en règle générale, BAM interdit à tous les administrateurs, y compris les administrateurs membres de la direction et les administrateurs liés, d'utiliser des dérivés ou d'autres instruments financiers afin de conserver le droit de propriété des actions ou des unités d'actions de BAM qu'ils détiennent tout en réduisant le risque lié à la fluctuation du cours de l'action de BAM. Par ailleurs, un administrateur ne peut pas détenir une position vendeur liée à tout titre de BAM ou de ses sociétés liées, que ce soit par l'intermédiaire d'une vente à découvert ou de l'utilisation de dérivés. Cette interdiction permet aux actionnaires d'évaluer le véritable risque économique encouru par un administrateur par rapport aux capitaux propres de BAM. Dans certaines circonstances, un administrateur pourrait être autorisé à conclure une transaction ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par cet administrateur, mais seulement si la transaction i) est exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) a été approuvée par le chef de la direction, le président ou le chef des finances et, s'il y a lieu, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération et iii) a trait aux participations détenues directement ou indirectement par cet administrateur en sus des participations que cet administrateur est autorisé à détenir selon les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs. À ce jour, aucun administrateur n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans BAM.

Participation des administrateurs

Le tableau suivant indique le nombre total des actions de catégorie A, des unités d'actions différées et de la quote-part des actions de catégorie A détenues par les 12 candidats proposés à l'élection au conseil lors de l'assemblée des actionnaires. Se reporter aux pages 10 à 15 ainsi qu'aux pages 6 et 7, respectivement, de la présente circulaire d'information pour obtenir plus d'information au sujet de l'actionnariat de chacun des candidats et de la propriété du partenariat.

Participations	Actions de catégorie A ^{a)} (en nombre)	Unités d'actions différées (en nombre)	Total des actions de catégorie A et de la quote-part des actions de catégorie A (en nombre)
Au 10 mars 2026			
Total	24 617 355	199 328	24 816 683

a) Tient compte i) de la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A détenues par PVI (sur une base consolidée) et ii) des actions entières détenues par l'administrateur, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société.

CINQUIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

TABLE DES MATIÈRES

CINQUIÈME PARTIE	ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	45
	Aperçu de l'analyse de la rémunération	45
	Approche en matière de rémunération	46
	Aperçu des activités en 2025	48
	Rôle du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.....	49
	Éléments clés de la rémunération.....	52
	Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts	56
	Décisions relatives à la rémunération pour 2025	60
	Participation du chef de la direction dans BAM	62
	Rémunération des cadres dirigeants désignés	64

Aperçu de l'analyse de la rémunération

L'approche de Brookfield en matière de placement consiste à acquérir des actifs et des entreprises de grande qualité dont l'évaluation est raisonnable et à utiliser activement toute l'étendue de notre expérience en exploitation pour accroître la valeur de ce que nous achetons. Une fois que nous avons optimisé le profil des bénéficiaires et que le niveau de risque du placement a été atténué, nous cherchons à vendre l'entreprise au moment opportun afin de générer un rendement maximal ajusté en fonction du risque. Notre objectif est de générer une croissance durable du bénéfice tiré des honoraires et de l'intéressement aux plus-values provenant de notre entreprise de placements alternatifs afin d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires. Nous sommes d'avis que le cours à long terme des actions de catégorie A est la mesure la plus pertinente et la plus appropriée pour déterminer si nous avons réalisé cet objectif.

La mise en œuvre réussie de cette approche en matière de placement exige une équipe de direction dotée d'une vision à long terme de l'exploitation de l'entreprise, qui se fonde sur des relations de collaboration, qui a la discipline nécessaire pour suivre notre stratégie de placement dans les périodes favorables comme dans les périodes plus difficiles, et dont l'esprit d'entreprise est axé sur le long terme. Afin de mettre en œuvre notre approche en matière de placement, nous avons recours à une stratégie de gestion des talents conçue pour i) attirer des gens qui adhèrent à cette orientation à long terme et qui partagent nos valeurs de collaboration, de discipline et d'entrepreneuriat et ii) nous permettre d'assurer leur perfectionnement et de les retenir. Les politiques et les pratiques que nous adoptons pour ce faire sont mûrement réfléchies. Nous les suivons parce qu'elles ont manifestement favorisé notre approche à long terme en ce qui a trait à l'exploitation de l'entreprise et que nous croyons qu'elles continueront de la favoriser.

Les principaux objectifs de notre stratégie de gestion des talents sont les suivants :

- Recruter et maintenir en poste des cadres dirigeants hautement qualifiés et motivés qui ont confiance en la stratégie d'affaires globale de BAM à l'égard de la création de valeur à long terme pour les actionnaires et y adhèrent.
- Se concentrer sur les prises de décisions à long terme axées sur la préservation du capital et sur des rendements ajustés en fonction du risque attractifs.
- Encourager la collaboration dans l'ensemble de l'organisation afin de nous assurer de tirer parti de toute la puissance que nous confère l'envergure de notre plateforme.
- Récompenser le rendement constant à long terme, qui répond aux intérêts et aux attentes de nos investisseurs.
- Faire preuve de transparence à l'égard des employés et des actionnaires de BAM.

Approche en matière de rémunération

Notre approche en matière de rémunération constitue un élément essentiel de notre stratégie de gestion des talents. Nos décennies d'expérience nous ont appris que notre approche en matière de rémunération est essentielle à la mise en œuvre de notre plan d'affaires à long terme. Voici quelques faits saillants de notre approche en matière de rémunération :

- Harmonisation de la rémunération et de l'appréciation du cours de nos actions de catégorie A à long terme
- Programmes de rémunération qui récompensent les comportements favorisant la création de valeur à long terme
- Rémunération incitative à long terme concurrentielle dans notre secteur, dont la forme et le montant permettent d'attirer les meilleurs talents
- Poids très important de la rémunération incitative dans la composition de la rémunération
- Période d'acquisition des droits de cinq ans pour toutes les attributions de rémunération incitative à long terme et période de détention obligatoire à l'acquisition des droits des cadres dirigeants
- Dispositions prévoyant que les attributions dont les droits n'ont pas été acquis des cadres dirigeants qui quittent leur emploi soient frappées de déchéance
- Politique de récupération appliquée en cas de comportement préjudiciable ou d'anomalie comptable
- Exigences minimales en matière d'actionnariat des cadres dirigeants
- Scrutin consultatif à l'égard des programmes de rémunération des cadres dirigeants

Les principes de rémunération de BAM harmonisent les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de BAM.

Les membres de la direction, les cadres dirigeants et les administrateurs de BAM détiennent des participations directes, indirectes et économiques qui représentent environ 101 millions d'actions de catégorie A et d'équivalents d'actions de BAM.

L'accent que nous mettons sur les régimes de rémunération en actions dont les droits sont acquis à long terme assortis d'exigences relatives au maintien en poste garantit que les cadres dirigeants prennent des décisions et des risques qui sont orientés vers les intérêts à long terme des actionnaires. Les cadres dirigeants de groupes de gestion de fonds bénéficient, dans la plupart des cas, de régimes de rémunération qui comprennent également une composante liée de façon plus directe au rendement à long terme du fonds géré. Cela comprend la cheffe des finances de BAM qui, en plus d'être responsable de la supervision des fonctions finances, trésorerie, fiscalité et relations avec les investisseurs de l'entreprise, est codirectrice des activités relatives aux titres de créance liés aux infrastructures et aux solutions structurées de Brookfield et dont un pourcentage de la rémunération à long terme est liée à la performance à long terme de ces activités. La valeur créée pour les investisseurs du fonds concerné est directement liée aux paiements effectués en vertu de tels régimes, et cette valeur constituera à son tour un avantage pour BAM. Le moment où sont effectués ces paiements aux cadres dirigeants associés à un fonds est retardé jusqu'à ce que le rendement soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus, de manière à ce que le principe consistant à récompenser la gestion du risque et la création de valeur sur le long terme s'applique à toutes nos entreprises. Les droits liés aux attributions en vertu de ces régimes sont acquis sur la même période de cinq ans, et les attributions dont les droits n'ont pas été acquis des cadres dirigeants qui quittent leur emploi sont frappées de déchéance. En outre, les attributions dont les droits sont acquis peuvent être frappées de déchéance pour non-conformité dans certaines circonstances. Sauf indication contraire, la suite de l'analyse contenue dans la présente circulaire met l'accent sur les cadres dirigeants désignés (ce terme étant défini à la page 48 de la présente circulaire). Toutefois, elle prête aussi attention aux cadres dirigeants de BAM qui ont des responsabilités d'entreprise.

Des ententes de rémunération pour harmoniser les intérêts des actionnaires et de la direction

Bien que les objectifs de nos ententes de rémunération soient semblables aux objectifs exprimés par de nombreuses entreprises, les politiques et les pratiques que nous utilisons pour atteindre ces objectifs diffèrent à certains égards des conventions du marché. Nos politiques et pratiques en matière de rémunération ont été conçues de manière à orienter nos cadres dirigeants sur notre objectif de création d'une valeur exceptionnelle pour nos actionnaires, en mettant l'accent sur la gestion à long terme de l'entreprise. Plus précisément, nos programmes de rémunération sont constamment axés sur le long terme :

- Tous les cadres dirigeants reçoivent une partie importante de leur rémunération sous forme de capitaux propres, dont les droits sont acquis sur une période minimale de cinq ans à terme échu. À mesure que ces personnes gagnent de l'ancienneté, une plus grande partie de leur rémunération prend la forme d'attributions à long terme. Les cadres dirigeants désignés ont globalement reçu en moyenne environ 73 % de leur rémunération annuelle de 2025 sous forme d'attributions à long terme.
- Les primes en trésorerie représentent une proportion relativement modeste de la rémunération annuelle moyenne totale de chaque cadre dirigeant désigné. De plus, les cadres dirigeants désignés peuvent choisir de recevoir leur prime en trésorerie sous forme de rémunération incitative à long terme.
- Nos attributions d'options et d'actions entières ont une durée de vie de dix ans et récompensent les cadres dirigeants en fonction de l'appréciation du cours des actions durant cette période. Nos cadres dirigeants, qui comprennent les cadres dirigeants désignés, ont toujours détenu ces attributions fondées sur des titres de capitaux propres durant plus de huit ans en moyenne; de plus, au moment de l'exercice ou de l'échange, nos cadres dirigeants ont conservé une importante majorité du produit net sous forme d'actions de catégorie A.
- Les cadres dirigeants sont tenus de détenir des titres de capitaux propres de BAM dont la valeur équivaut à au moins cinq fois leur salaire, et tous les cadres dirigeants répondent à cette exigence et, dans la plupart des cas, la dépassent largement. Cette détention d'actions élevée montre encore une fois que la direction est fermement alignée sur les perspectives à long terme de l'entreprise et qu'elle y croit.
- Les membres de la direction, les cadres dirigeants et les administrateurs de BAM détiennent des participations directes, indirectes et économiques dans BAM qui représentent environ 101 millions d'actions de catégorie A et d'équivalents d'actions de BAM. Autrement dit, notre équipe de direction constitue un propriétaire important de l'entreprise, et elle agit et réfléchit comme tel, aux côtés de tous nos actionnaires.

En outre, nous avons adopté les politiques suivantes pour favoriser davantage l'orientation sur la détention à long terme et l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires :

- Les cadres dirigeants sont tenus de détenir, pour au moins un an, une participation en actions de catégorie A d'une valeur égale au produit net réalisé au moment de l'exercice d'options ou de l'échange d'actions entières.
- Les attributions de rémunération incitative à long terme dont les droits n'ont pas été acquis des cadres dirigeants qui quittent leur emploi sont frappées de déchéance, à moins qu'une entente différente ne soit expressément approuvée par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
- Notre politique de récupération prévoit le remboursement de la rémunération incitative et de la rémunération fondée sur des actions par les cadres dirigeants en cas de conduite préjudiciable à l'entreprise ou d'un retraitement comptable. Elle a été conçue aux fins de la conformité aux règles de récupération de la SEC et aux conditions d'inscription en bourse connexes (les « règles de récupération des États-Unis »).

Compte tenu de l'importance du long terme dans notre approche en matière de rémunération, nous n'ajoutons pas de conditions de performance à nos modalités d'acquisition des droits. En général, l'acquisition des droits en fonction de conditions de performance suppose l'établissement de mesures précises de la performance que BAM doit atteindre au cours d'une période de performance spécifiée avant que les cadres dirigeants aient le droit de réaliser la valeur que leur apporte le régime de rémunération incitative à long terme. De telles dispositions prévoient couramment des périodes de performance spécifiées de trois ans. Comme il est mentionné précédemment, nos programmes de rémunération prévoient des périodes d'acquisition des droits plus longues de cinq ans. Nous estimons que l'ajout de mesures de la performance à court terme à nos régimes de rémunération nuirait à notre orientation généralement axée sur le long terme et risquerait d'inciter à favoriser le rendement à court terme plutôt que la création de valeur à long terme. Bien que nous respectons ceux qui utilisent ces mesures, nous avons examiné cette approche et nous ne croyons pas qu'elle soit dans l'intérêt de nos actionnaires ou de l'entreprise.

La création de valeur pour notre équipe de haute direction est presque entièrement fondée sur le cours de l'action à long terme – nous ne fournissons pas de multiplicateurs de performance qui récompensent une performance solide dans un marché maussade ou la réalisation d'objectifs internes fixés par la direction – notre équipe de direction ne retire de la valeur de ses attributions de rémunération fondée sur des actions que lorsque nos actionnaires réalisent une valeur à long terme.

Les paragraphes qui suivent fournissent une description détaillée de la philosophie et des programmes en matière de rémunération des cadres dirigeants de BAM, ainsi que des décisions que notre comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a prises en vertu de ces programmes et des facteurs qui ont été pris en considération dans le cadre de ces décisions.

Aperçu des activités en 2025

Les activités de BAM sont organisées en cinq principales stratégies de placement, outre nos activités générales. Ces stratégies portent sur les secteurs d'activité suivants : infrastructures, énergie, capital-investissement, immobilier et crédit. Certains cadres dirigeants qui i) sont responsables des activités générales de BAM, ii) sont responsables de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de BAM, ou iii) exercent des fonctions de direction semblables pour BAM sont des cadres dirigeants de BAM. Au 31 décembre 2025, il y avait cinq cadres dirigeants.

La philosophie de BAM à l'égard de la rémunération décrite dans cette analyse de la rémunération s'applique à tous les cadres dirigeants, mais plus particulièrement à nos « cadres dirigeants désignés » pour 2025, soit :

Cadre dirigeant désigné	Poste
Bruce Flatt ^{a)}	Chef de la direction, BAM
Hadley Peer Marshall	Cheffe des finances, BAM
Connor Teskey ^{a)}	Président, BAM; chef de la direction, Énergie renouvelable et transition énergétique
Brian W. Kingston	Chef de la région des États-Unis, BAM
Cyrus Madon	Vice-président exécutif du conseil, BAM; président exécutif du conseil, Capital-investissement

a) Connor Teskey a été nommé chef de la direction le 3 février 2026. Bruce Flatt demeure président du conseil de BAM et chef de la direction de son actionnaire détenant le contrôle, BN.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération formule des recommandations à l'intention du conseil relativement à l'approbation finale de la rémunération des cadres dirigeants désignés et des autres membres de la haute direction de BAM.

Le conseil a mandaté les cadres dirigeants pour la mise sur pied d'une entreprise de gestion d'actifs à l'échelle mondiale, axée sur la croissance durable des flux de trésorerie à long terme. Les principales réalisations de l'entreprise en 2025 sont présentées ci-dessous.

Faits saillants de l'entreprise pour 2025

- Nos activités de gestion d'actifs se sont accrues.
 - Les capitaux générant des honoraires ont augmenté pour s'établir à 603 G\$.
 - Nous avons mobilisé un capital de plus de 112 G\$ pour l'exercice complet.
- Nous avons investi un capital de plus de 66 G\$ au cours de l'exercice, notamment au sein de nos activités liées au crédit (36,3 G\$), aux infrastructures (10,8 G\$) et à l'immobilier (7,5 G\$). De plus, nous avons vendu des actifs et des entreprises évalués à près de 80 G\$, ce qui représente des capitaux de 50 G\$.
- Nous avons enregistré des résultats financiers records, ayant généré un bénéfice tiré des honoraires de 3,0 G\$ pour l'exercice, soit une augmentation de 22 % par rapport à l'exercice précédent, et un bénéfice distribuable de 2,7 G\$, soit une augmentation de 14 % par rapport à l'exercice précédent.
- Nous avons augmenté notre dividende trimestriel de 15 %, le faisant passer à 2,01 \$ par action sur une base annuelle.

Rôle du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Membres et expertise du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

M^{mes} Garfield (présidente) et Noble ont été nommées membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération le 9 décembre 2022, M^{me} Gilbert a été nommée membre du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération le 9 juin 2023, et M. Cutler a été nommé membre du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération avec prise d'effet le 17 mars 2025. Chacun des quatre membres du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est indépendant, et le conseil est d'avis que le comité, dans son ensemble, possède les connaissances, les compétences, l'expérience et les antécédents nécessaires à la réalisation de son mandat.

Mandat du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a un mandat précis, stipulé par écrit, qui consiste à passer en revue et à approuver la rémunération des cadres dirigeants. Ce mandat comprend l'évaluation annuelle du rendement des cadres dirigeants désignés et des autres cadres dirigeants. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération formule des recommandations à l'intention du conseil relativement à la rémunération des cadres dirigeants désignés, et le conseil donne son approbation finale au sujet des questions liées à la rémunération.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération se réunit au besoin, et au moins une fois par année, afin de contrôler et d'examiner les politiques de rémunération de la direction, la planification de la relève de la direction, la diversité ainsi que la composition et la qualité de l'ensemble des ressources en personnel de direction de BAM. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a tenu trois réunions en 2025, et trois réunions ordinaires sont prévues pour 2026. Aucune des recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération n'a été rejetée ou modifiée par le conseil en 2025.

Analyse comparative de la rémunération des cadres dirigeants et définition d'un groupe de référence pour la rémunération

Les salaires et la rémunération incitative à court terme sont des éléments de rémunération pouvant facilement faire l'objet d'une évaluation comparative, mais la rémunération incitative à long terme est plus difficile à comparer, étant donné que sa valeur dépend des hypothèses sous-jacentes utilisées par chaque organisation, lesquelles peuvent ne pas être uniformes d'une organisation à l'autre. Comme la rémunération incitative à long terme est au cœur des programmes de rémunération incitative de BAM, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération n'a pas défini de groupe de référence ni comparé la rémunération des cadres dirigeants désignés à celle d'un groupe de référence. La direction effectue chaque année des analyses comparatives de la rémunération des cadres dirigeants, et les résultats sont communiqués au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, au besoin. Comme il est décrit précédemment, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime que les politiques de rémunération actuelles de BAM ont été efficaces pour attirer et retenir les meilleurs talents et encourager les cadres dirigeants à évaluer les risques associés à leurs décisions et à leurs actions, et qu'elles réduisent les possibilités pour les cadres dirigeants de tirer profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme de BAM, au détriment de la valeur à long terme. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime par ailleurs que les politiques de rémunération actuelles de BAM répondent aux autres objectifs de BAM décrits sous « Approche en matière de rémunération » aux pages 46 à 48 de la présente circulaire.

Conseillers en rémunération indépendants

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération est habilité à retenir les services de conseillers en rémunération indépendants, mais il ne l'a pas fait en 2025. Si le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération devait retenir les services de conseillers externes en rémunération dans le futur, des mesures appropriées seraient prises pour s'assurer qu'ils sont indépendants de BAM ou de sa direction et qu'ils n'offrent pas d'autres services à ces dernières.

Planification de la relève

Chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération vérifiera l'existence de candidats appropriés pour la relève et les postes de cadres dirigeants, y compris les postes de chef de la direction et des autres cadres dirigeants désignés. Plus particulièrement, une liste des candidats éventuels pour les postes de direction est remise au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, qui passe en revue leur rendement, leurs compétences et leurs responsabilités actuelles en plus de planifier leur formation continue. En outre, chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération prend le temps d'examiner avec la direction le rendement et le développement des cadres dirigeants qui sont au début de leur carrière. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime que cet examen est important pour planifier la relève des postes et pour les processus de rémunération. Depuis longtemps, Brookfield préfère former les cadres dirigeants en interne plutôt que d'embaucher en externe. L'attribution d'une rémunération incitative à long terme constitue un élément important pour récompenser et retenir les cadres dirigeants.

Diversité

BAM a pris un engagement relatif à la diversité en milieu de travail, qui revêt une importance pour la réussite à long terme de BAM. BAM soutient activement le perfectionnement et l'avancement d'un groupe diversifié d'employés pouvant accéder à des postes de direction. Les nominations à des postes de direction sont basées sur le mérite uniquement, et non sur d'autres facteurs, car la direction et le conseil sont d'avis que le mérite devrait être le principal facteur qui permet de déterminer si un candidat donné peut apporter de la valeur à BAM. Le conseil n'a donc pas établi de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes. Cependant, une pierre angulaire du processus de planification de la relève de BAM prévoit la mise en application d'une approche personnalisée aux fins du perfectionnement et de l'avancement des employés pouvant accéder à des postes de cadres dirigeants. En personnalisant le plan de perfectionnement de chaque personne, BAM peut ainsi tenir compte des besoins de la personne et tenir également compte du sexe de la personne visée. Cette approche personnalisée aux fins du perfectionnement des cadres dirigeants consiste dans un premier temps à trouver des personnes qui démontrent les compétences et les qualités requises pour accéder à des postes de cadres dirigeants au sein de BAM. Les progrès réalisés par ces personnes sont revus annuellement afin de nous assurer que chacune d'elles a l'occasion de réaliser son potentiel. Les occasions de perfectionnement comprennent l'apprentissage de nouvelles compétences, les mutations d'une unité d'exploitation à l'autre, les reclassements, l'élargissement du rôle et d'autres occasions de se dépasser.

Bien que BAM n'ait pas adopté de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes, la direction et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération surveillent activement le pourcentage des employés de sexe féminin qui sont capables d'accéder à des postes de cadres dirigeants dans l'ensemble de BAM ainsi que dans chaque unité d'exploitation et chaque secteur géographique. En 2025, parmi les personnes considérées comme démontrant le potentiel nécessaire pour accéder à des postes de cadres dirigeants, environ 43 % s'identifient comme issues de la diversité ethnique et environ 39 % étaient des femmes. La direction et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinent annuellement un aperçu des employés très performants, y compris par genre et par région géographique, ainsi que les types d'occasions de perfectionnement offertes à ces personnes et les modifications apportées à leur rémunération d'un exercice à l'autre, afin d'effectuer un suivi au sujet des activités de BAM visant à augmenter le nombre de postes occupés par des femmes au sein de la haute direction.

Risque lié à la rémunération

Chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine l'approche, les politiques et les pratiques de BAM en matière de rémunération et les régimes de rémunération incitative de BAM, tant au niveau de BAM qu'au sein de ses unités d'exploitation. En 2025, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a terminé cet examen en novembre 2025.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examine également les modalités des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les modifications proposées et évalue le caractère adéquat et l'efficacité des régimes dans le contexte des pratiques actuelles en matière de rémunération, des modifications réglementaires et des objectifs de BAM. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération reçoit une mise à jour sur les opérations financières conclues par BAM pour couvrir l'incidence sur BAM des hausses futures du cours du marché de ses actions de catégorie A sur les passifs engagés par BAM en vertu de son régime d'unités d'actions différées. Pour 2025, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que les régimes sont adéquats et efficaces.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a examiné les politiques et les pratiques de rémunération de BAM et il s'est penché notamment sur la conception des régimes de rémunération incitative de BAM afin de vérifier qu'ils :

- encouragent la direction à prendre en compte les risques liés à ses décisions;
- réduisent les possibilités que la direction tire profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme, au détriment de la création de valeur à long terme;
- font en sorte que les membres de la direction soient responsables de leurs décisions, pendant leur mandat et après leur départ de BAM;
- permettent, si nécessaire, au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération d'empêcher certains effets non prévus qui profiteraient indûment à la direction ou, au contraire, la pénaliseraient.

Une distinction a été faite au cours de cet examen entre les entreprises qui déploient du capital (p. ex., des sociétés de placement privé) et celles qui ne déploient pas de capital (p. ex., les sociétés de services rémunérées à l'acte), puisque les risques liés à la rémunération associés à ces entreprises sont différents.

Dans le cadre de son examen effectué en 2025, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération n'a relevé aucun risque susceptible, selon une estimation raisonnable, d'avoir une incidence négative importante sur BAM. Il a conclu que l'approche, les politiques et les pratiques de rémunération de BAM à l'intention de ses cadres dirigeants, tant au niveau de BAM qu'au sein de ses unités d'exploitation, permettaient d'atteindre les objectifs suivants :

- Encourager les cadres dirigeants à prendre en compte les risques liés à leurs décisions et à leurs actions.
- Ne pas entraîner une probabilité que des paiements excessifs soient faits avant de connaître les enjeux des risques.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a formulé ses conclusions en tenant compte des éléments suivants :

- La priorité accordée à la rémunération à long terme des cadres dirigeants au sein d'entreprises qui répartissent du capital, y compris les périodes d'acquisition des droits de cinq ans et les modalités de déchéance liées au départ.
- Le fait que les régimes de rémunération incitative des entreprises qui déploient du capital tiennent compte du risque additionnel par rapport aux entreprises qui ne le font pas.
- Le lien direct existant entre la rémunération versée aux cadres dirigeants et le rendement des entreprises.
- Le fait de retarder le versement des primes aux cadres dirigeants qui se consacrent à la gestion d'un fonds particulier jusqu'à ce que le rendement de ce fonds soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a par ailleurs conclu que le régime de rémunération des cadres dirigeants désignés concorde avec les objectifs du programme de rémunération de BAM, tels qu'ils sont décrits sous « Approche en matière de rémunération » aux pages 46 à 48 de la présente circulaire, favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires ainsi que la capacité d'attirer et de maintenir en fonction des cadres dirigeants qui prennent des décisions dans une perspective à long terme, et il encourage l'évaluation des risques associés aux décisions prises et aux actions entreprises. Cette conclusion s'appuie sur les pratiques de rémunération suivantes relatives aux cadres dirigeants :

- Le pourcentage le plus élevé de rémunération annuelle totale est versé sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme dont les droits sont acquis sur cinq ans, les périodes d'acquisition des droits se chevauchant.
- L'importance de l'actionnariat des membres de la direction.
- La direction demeure exposée aux risques à long terme associés aux décisions qu'elle prend en raison des titres de capitaux propres qu'elle détient et de la rémunération incitative à long terme qui lui est attribuée.
- Le fait que les options et les actions entières sont détenues au-delà de la période d'acquisition des droits et généralement jusqu'à leur date d'expiration.
- La durée du mandat des dirigeants au sein de Brookfield.

Éléments clés de la rémunération

Au cours des quatre dernières années, la rémunération totale des cadres dirigeants désignés était composée d'environ 13 % en salaire de base, 9 % en attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et 78 % en attributions aux termes du régime d'actionnariat à long terme.

Afin d'atteindre notre objectif à l'égard de la rémunération, qui consiste à harmoniser les intérêts des actionnaires et de la direction, tout en réduisant les possibilités que la direction tire profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme, au détriment de la création de valeur à long terme, les cadres dirigeants reçoivent une part importante de leur rémunération sous la forme d'attributions aux termes des régimes d'actionnariat à long terme, tels qu'ils sont décrits aux pages 55 à 57 de la présente circulaire, ce qui :

- renforce l'importance accordée à la création de valeur à long terme;
- harmonise les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des autres actionnaires de BAM;
- encourage la direction à suivre un rigoureux processus d'évaluation prospective du risque dans le cadre de la prise de décisions d'affaires.

La rémunération totale des cadres dirigeants qui ont des responsabilités d'entreprise comprend les éléments suivants : le salaire de base, les attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime) ainsi que la participation aux régimes d'actionnariat à long terme de BAM et les avantages usuels.

La rémunération totale des cadres dirigeants au début de leur carrière comprend également des attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de BAM, mais un plus grand pourcentage du régime de rémunération dans son ensemble est composé du salaire de base et des primes pour combler leurs besoins personnels et demeurer concurrentiel sur le marché des services de gestion d'actifs alternatifs. Également, les modifications apportées à la rémunération totale d'un exercice à l'autre varient généralement de façon plus importante pour ces cadres dirigeants à mesure qu'ils acceptent des responsabilités additionnelles.

À mesure que les cadres dirigeants progressent au sein de BAM, ils ont l'occasion de recevoir leur prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées plutôt qu'en trésorerie en vertu du régime d'unités d'actions différées de BAM ou sous forme d'actions incessibles en vertu du régime d'actions incessibles de BAM, ce qui permet aux cadres dirigeants d'augmenter leur participation dans BAM au fil du temps.

Le tableau suivant fournit un aperçu de chacun des éléments de la rémunération, suivis d'autres détails concernant les primes et les régimes d'actionnariat à long terme de BAM.

Élément	Objectifs	Façon dont il est déterminé
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> • Unique forme de rémunération fixe. • Le salaire de base du chef de la direction est semblable à celui des autres cadres dirigeants, selon le différentiel de coût de la vie des différents emplacements d'emploi. • N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les salaires de base des membres de la haute direction et des autres cadres dirigeants sont révisés chaque année afin de tenir compte de l'expérience relative et de la contribution de chaque cadre dirigeant.
Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime) Rémunération incitative annuelle cible maximale de 100 % du salaire de base (Une description détaillée du régime est présentée à la page 54, et les attributions pour 2025 sont décrites à la page 61 de la présente circulaire.)	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver et récompenser les participants qui atteignent les objectifs opérationnels annuels et prennent des décisions et des mesures qui cadrent avec l'objectif à long terme de BAM. • Favoriser la collaboration afin de réaliser les objectifs à long terme. • N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. • Les cadres dirigeants peuvent choisir de recevoir les primes sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions incessibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des primes en trésorerie annuelles est discrétionnaire et basé sur le rendement de la personne concernée, de l'équipe et de la société. • Les primes sont basées sur le rendement et tiennent compte des cibles annuelles de rendement opérationnel ou individuel particulières, mais ne sont pas calculées selon une formule.
Régimes d'actionnariat à long terme (Une description détaillée de chacun des régimes est présentée à partir de la page 55, et les attributions pour 2025 sont aussi décrites à la page 65 de la présente circulaire.)	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires de BAM. • Favoriser la collaboration afin de réaliser les objectifs à long terme. • Permettre aux participants de créer un patrimoine personnel au moyen des hausses du cours des actions de BAM. • Motiver les cadres dirigeants à améliorer le succès financier à long terme de BAM. • Doivent constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants. 	<ul style="list-style-type: none"> • BAM offre actuellement trois régimes d'actionnariat à long terme, et les cadres dirigeants reçoivent leurs attributions de rémunération à long terme dans un des régimes suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Régimes d'options sur actions <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'options sur actions à l'intention de la direction • Régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction 2. Régime d'unités d'actions différées 3. Régimes d'actions incessibles <ul style="list-style-type: none"> • Régime d'actions incessibles • Régime d'actions entières • La participation annuelle à chaque régime dépend de l'unité d'exploitation et du niveau du cadre dirigeant. • Les cadres dirigeants désignés reçoivent leur attribution de rémunération incitative à long terme sous forme d'actions entières aux termes du régime d'actions entières.
Avantages collectifs		
Assurance maladie	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une assurance de soins de santé et de soins dentaires de même qu'une assurance vie et invalidité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut participer à des régimes d'assurance de soins de santé et de soins dentaires ainsi que d'assurance vie qui varient selon l'emplacement.
Régimes d'épargne-retraite	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir une épargne-retraite donnant droit au report de l'impôt. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut recevoir une contribution annuelle à leur régime enregistré d'épargne-retraite correspondant à un pourcentage nominal de leur salaire de base, selon les pratiques de leur marché local. Le pourcentage est le même pour tous les cadres dirigeants. • Aucun régime de retraite à prestations définies n'existe pour les cadres dirigeants désignés ni pour les autres cadres dirigeants.

Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (le « régime de primes »)

Compte tenu de l'attention qu'elle accorde à la prise de décisions à long terme, dont l'incidence est difficile à évaluer à court terme, BAM est d'avis qu'une trop grande importance accordée à la rémunération incitative annuelle et une formule de calcul des attributions fondée sur l'accomplissement des objectifs opérationnels ou individuels annuels pourraient ne pas refléter les décisions prises qui cadrent parfaitement avec la stratégie à long terme de BAM. Par conséquent, les attributions faites en vertu du régime de primes représentent habituellement environ 10 % de la rémunération totale des cadres dirigeants.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération estime que sa capacité à apprécier et à juger est essentielle pour faire en sorte que la rémunération incitative annuelle reflète l'évaluation du risque dans les décisions et les actions de la direction et prenne en compte les circonstances inattendues qui se sont produites au cours de l'année. Par conséquent, en ce qui concerne les cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération commence par examiner le rendement collectif de l'équipe de direction à l'égard des objectifs généraux du plan d'affaires. Ces objectifs comprennent des objectifs opérationnels à court terme et des objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie à long terme. Étant donné l'importance accordée à la création de valeur sur le long terme, il n'est pas inhabituel de voir les objectifs fixés au début de l'année changer au cours de l'année. Chaque année, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération passe en revue :

- les réalisations de l'année;
- les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints ou des mesures n'ont pas été entreprises;
- des initiatives supplémentaires prises par la direction qui n'avaient pas été envisagées au moment de fixer les objectifs initiaux.

Par conséquent, pour déterminer les attributions de rémunération incitative annuelle, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération doit :

- évaluer les décisions et les actions de la direction, la façon dont ces décisions et ces actions s'alignent sur la stratégie à long terme de BAM pour créer de la valeur et la façon dont la direction a tenu compte des risques associés à ces décisions;
- déterminer si les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints sont liées à des décisions prises par la direction dans l'intérêt à long terme de BAM ou à des facteurs hors du contrôle de la direction.

La structure de la rémunération de M. Flatt comprend uniquement un salaire de base et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ce qui reflète davantage l'attention portée sur la prise de décisions à long terme. En outre, comme BAM considère qu'une approche collaborative est fondamentale pour atteindre ses objectifs à long terme, les attributions faites en vertu du régime de primes à l'intention des cadres dirigeants désignés ont tendance à être semblables et elles ne fluctuent généralement pas de façon considérable d'une année à l'autre.

Pour les autres cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative sont fondées surtout sur le rendement individuel du cadre dirigeant en fonction de l'atteinte de certains objectifs précis, et moins sur le rendement collectif.

Régimes d'actionnariat à long terme

Les régimes d'actionnariat à long terme de BAM sont conçus pour :

- encourager l'actionnariat;
- accroître l'intérêt des cadres dirigeants envers le succès de BAM;
- encourager les cadres dirigeants à demeurer au sein de BAM au moyen de l'acquisition différée des attributions;
- attirer de nouveaux dirigeants en demeurant concurrentiels sur le plan de la rémunération totale.

BAM offre trois régimes d'actionnariat à long terme. Les attributions sont faites en fonction des régimes, tel qu'il est présenté ci-dessous :

Attribution	Principales modalités	Conditions d'attribution
Régimes d'options		
Régime d'options sur actions à l'intention de la direction et régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction (collectivement, les « régimes d'options »)		
Options visant l'achat d'actions de catégorie A (les « options »), qui sont réglées en actions de catégorie A.	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de 10 ans. • Les droits de chaque attribution sont acquis à raison de 20 % par année sur cinq ans à terme échu. • Ne donne pas droit à des dividendes. • Le prix d'exercice est fondé sur le prix moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A pour les cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution. 	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision annuelle de la rémunération : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Le nombre d'options est déterminé selon le niveau de responsabilité et le rendement du cadre dirigeant. ◦ Le nombre d'attributions en options déjà accordées et leur valeur sont pris en considération. • Les options sont également attribuées : <ul style="list-style-type: none"> ◦ de temps à autre, à titre de primes discrétionnaires additionnelles pour les cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles et qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel; ◦ dans certains cas, à des cadres dirigeants qui commencent leur emploi au sein de BAM. • Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. • Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction. • Le conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, approuve toutes les attributions.
Les régimes d'options sont gérés par le conseil et décrits en détail sous « Régimes de rémunération fondée sur des titres » qui commence à la page 66 de la présente circulaire.		
Attributions et exercices en 2025		
En 2025, nous avons attribué un total de 4 777 175 options en vertu des régimes d'options, soit environ 0,3 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2025, après dilution.		
En 2025, un total de 1,6 million d'options d'une valeur dans le cours globale de 54 M\$ ont été cédées ou exercées.		

Régime d'unités d'actions différées		
Régime d'unités d'actions différées		
Réglées au moyen d'un paiement en trésorerie correspondant à la valeur des actions de catégorie A.	<ul style="list-style-type: none"> • Les droits sont acquis sur une période de cinq ans à terme échu. • Les droits des unités d'actions différées qui sont attribuées au lieu d'une prime en trésorerie annuelle sont immédiatement acquis. • Ne peuvent être rachetées contre trésorerie qu'au moment de la cessation d'emploi en raison de la retraite, d'une démission, d'un départ ou d'un décès. • Les dividendes sont reçus sous forme d'unités d'actions différées supplémentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'unités d'actions différées au choix du cadre dirigeant. • Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises. • Des primes discrétionnaires additionnelles peuvent être attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.

Attributions en 2025
En 2025, nous avons attribué 24 199 unités d'actions différées en remplacement des primes en trésorerie.

Attribution	Principales modalités	Conditions d'attribution
Régimes d'actions incessibles		
Régime d'actions incessibles		
<p>Actions de catégorie A acquises, directement ou indirectement sur le marché libre, sous réserve de certaines conditions (les « actions incessibles »).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les droits sont acquis sur une période de cinq ans. • Les droits des actions incessibles attribuées au lieu des primes en trésorerie annuelles sont immédiatement acquis. • Les actions incessibles dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne sont pas acquis doivent être détenues jusqu'à la date d'acquisition des droits (ou, dans certains territoires, jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution). • Les dividendes sont reçus sous la forme de trésorerie, à moins qu'un choix différent n'ait été effectué. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'actions incessibles au choix du cadre dirigeant. • Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises. • Des primes discrétionnaires additionnelles sont également attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel. • Une rémunération incitative à long terme est parfois attribuée.

Attributions en 2025

En 2025, nous avons attribué un total de 1 297 820 actions incessibles.

Régime d'actions entières

Actions ordinaires sans droit de vote (les « actions entières ») de une ou de plusieurs sociétés fermées (individuellement, une « société entière »). Les capitaux de chaque société entière proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à l'intention de BAM ou de BN contre des actions de Brookfield Asset Management ULC, des actions de catégorie A ou un produit en trésorerie. Les dividendes réguliers versés à chaque société entière sur les actions de Brookfield Asset Management ULC ou sur les actions de catégorie A acquises par la société entière seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par BAM et par BN.

- Les droits sont habituellement acquis à raison de 20 % chaque année, à partir du premier anniversaire de la date d'attribution.
- Les participants ont le droit d'échanger des actions entières contre des actions de catégorie A émises sur le capital autorisé au plus tard à partir du dixième anniversaire de la date d'attribution.
- Les droits de vote rattachés aux actions de catégorie A acquises par une société entière ne seront pas exercés.
- Les actions de catégorie A acquises par les sociétés entières sont généralement achetées sur le marché libre, ce qui limite l'effet dilutif pour les actionnaires.
- Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision de la rémunération annuelle, seulement aux cadres dirigeants et à certains membres de la haute direction^{a)}.
- Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
- Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction.
- Le conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, approuve toutes les attributions.

Attributions et règlements en 2025

En 2025, nous avons attribué un total de 3 544 325 actions entières, et 73 908 actions de catégorie A ont été émises en vertu du régime d'actions entières en vue du règlement d'attributions existantes.

a) *En ce qui concerne les cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative à long terme annuelles sont généralement versées sous forme d'options, d'actions entières ou parfois d'actions incessibles. Le nombre d'options, d'actions entières ou d'actions incessibles attribuées dépend de la cible annuelle du cadre dirigeant (la « cible »). La cible dépend du rôle, du niveau hiérarchique et de l'apport du cadre dirigeant. La cible d'une personne augmente donc habituellement au fil du temps. Le nombre d'options ou d'actions entières attribuées à un cadre dirigeant est calculé de la façon suivante : i) la cible divisée par ii) le cours des actions de catégorie A au moment où l'attribution est établie. Dans certains cas, des options ou des actions supplémentaires à la cible sont attribuées aux cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.*

Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération établit des régimes de rémunération qui englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération. Certaines politiques et pratiques en matière de rémunération des cadres dirigeants de BAM, présentées ci-dessous, sont conçues pour i) encourager les cadres dirigeants à tenir compte des risques associés à leurs décisions, ii) réduire le risque que les cadres dirigeants tirent profit à court terme d'actions qui seraient préjudiciables à long terme et iii) renforcer la conciliation des intérêts de la direction et des intérêts à long terme des actionnaires.

Voici les politiques et pratiques de BAM, lesquelles englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération.

- ✓ Exiger que les cadres dirigeants détiennent une participation importante dans BAM.
- ✓ Exiger que les cadres dirigeants détiennent, pour au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur correspondante au produit net réalisé à l'exercice de leurs options ou à l'échange d'actions entières.
- ✓ Prévoir la récupération de la rémunération incitative et fondée sur des actions dans le cas de retraitements comptables ou de conduite préjudiciable.
- ✓ Exiger que les droits se rapportant aux mesures incitatives à long terme soient acquis après une période de cinq ans.
- ✓ Les dispositions relatives à la cessation d'emploi prévoient généralement que les attributions dont les droits ne sont pas acquis des cadres dirigeants qui quittent leur emploi soient frappées de déchéance.
- ✓ Les cadres dirigeants ne bénéficient d'aucun régime de retraite à prestations définies.
- ✓ La couverture d'actions ou de mesures incitatives fondées sur des actions est limitée.

Lignes directrices en matière d'actionnariat

Les cadres dirigeants doivent détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées, des actions incessibles ou d'autres titres de capitaux propres qui donnent lieu à la détention sous-jacente d'actions de catégorie A, dont la valeur équivaut à cinq fois le salaire de base, selon la valeur de marché des titres détenus, et cette valeur doit être atteinte dans les cinq années suivant la nomination à titre de cadre dirigeant. Au 23 février 2026, tous les cadres dirigeants qui devaient respecter l'exigence en matière d'actionnariat l'avaient fait. Tout cadre dirigeant qui n'a pas encore respecté l'exigence en matière d'actionnariat est en voie de la respecter dans les délais applicables.

Remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions (périodes de récupération)

Dans le cadre de la politique de récupération de BAM (la « politique de récupération »), les cadres dirigeants peuvent être dans l'obligation de verser à BAM un montant équivalant à une partie ou au total des paiements en trésorerie ou des attributions de droits à des paiements fondés sur des actions qu'ils ont reçus ou gagnés aux termes de tout régime de rémunération incitative ou de rémunération incitative à long terme de BAM (collectivement, les « Attributions »). Ce paiement peut être exigé s'il s'avère i) que BAM est tenue de préparer un retraitement comptable en raison d'une non-conformité significative de BAM aux obligations d'information financière en vertu des lois fédérales américaines en matière de valeurs mobilières ou pour éviter une anomalie comptable significative ou ii) qu'un cadre dirigeant a adopté un comportement qui, selon le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, est préjudiciable à BAM.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a le pouvoir total et définitif de prendre toutes les décisions requises en vertu de la politique de récupération, y compris, sans s'y limiter, de déterminer si la politique de récupération s'applique et, dans l'affirmative, le montant de la rémunération qui doit être remboursé par un cadre dirigeant ou qui doit être frappé de déchéance. Si BAM est tenue de préparer un retraitement comptable, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération examinera l'ensemble de la rémunération incitative gagnée par ses cadres dirigeants i) depuis que ceux-ci ont commencé à exercer leurs fonctions; ii) au cours de la période de trois exercices clos qui précède immédiatement la date à laquelle BAM est tenue de préparer le retraitement comptable (ainsi que pendant toute période de transition précisée dans les règles de récupération des États-Unis); iii) pendant la période au cours de laquelle une catégorie de titres de BAM est inscrite à la cote d'une bourse américaine; et iv) depuis l'entrée en vigueur des règles de récupération des États-Unis. Si, par suite d'un retraitement comptable, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération détermine qu'une rémunération a été versée par erreur à un ou plusieurs cadres dirigeants, il cherchera à recouvrer auprès des cadres dirigeants concernés la totalité de cette rémunération versée par erreur, à moins qu'il ne juge qu'il peut se prévaloir de l'une des exceptions prévues dans les règles de récupération des États-Unis en cas d'application impossible.

Dans le but de préserver la réputation et la compétitivité de BAM, la politique de récupération pourrait également s'appliquer aux cadres dirigeants qui adoptent un comportement préjudiciable à l'égard de BAM pendant leur emploi ou après la cessation de leur emploi au sein de BAM. Les comportements préjudiciables comprennent tout comportement ou activité, en lien ou non avec les activités de BAM, que le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération considère, au cas par cas, comme étant : i) une fraude, un vol sur les lieux de travail, un détournement de fonds ou toute autre activité illégale; ii) une violation des directives applicables en matière de présentation de l'information financière, d'informations à fournir ou de comptabilité; iii) une violation significative du code de déontologie de BAM; et iv) une violation significative de la politique relative à un milieu de travail positif de BAM (y compris les dispositions relatives au harcèlement sexuel qui s'y rapportent). Dans l'éventualité où il est déterminé qu'un comportement préjudiciable a été adopté, la politique de récupération s'applique

à toutes les Attributions reçues : i) à compter de la date à laquelle il est déterminé que le cadre dirigeant a eu un comportement préjudiciable; ou ii) durant la période de deux ans précédant la date à laquelle il est déterminé que le cadre dirigeant a eu un comportement préjudiciable.

S'il s'avère i) que, par suite d'un retraitement comptable, une rémunération incitative a été versée par erreur à un cadre dirigeant ou ii) qu'un cadre dirigeant a adopté un comportement préjudiciable, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération aura la capacité : x) d'obliger le cadre dirigeant à rembourser toute Attribution qui lui a été versée; y) d'annuler ou de révoquer toute Attribution antérieure dont les droits n'ont pas encore été acquis ou dont les droits ont été acquis mais qui n'ont pas encore été exercés par le cadre dirigeant; et z) d'exiger du cadre dirigeant qu'il rembourse la valeur en trésorerie qu'il a réalisée à l'égard de toute Attribution dont les droits ont déjà été acquis. Les Attributions incluent tous les régimes en vertu desquels des paiements en trésorerie ou des attributions de rémunération fondée sur des actions sont actuellement effectués (unités d'actions différées, actions entières et actions incessibles) ou les régimes qui ne sont plus offerts, mais en vertu desquels des attributions sont en circulation.

Couverture du risque économique lié à la détention d'actions à titre personnel

Il est interdit à tous les cadres dirigeants de participer à des opérations ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute détention directe ou indirecte d'actions de catégorie A par les cadres dirigeants, y compris la participation à des régimes d'actionnariat à long terme. Dans certaines circonstances, un cadre dirigeant pourrait être autorisé à conclure une opération ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par ce cadre dirigeant seulement si l'opération est i) exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) approuvée par le chef de la direction, le président et le chef des finances et, s'il y a lieu, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, et iii) conforme aux participations détenues directement ou indirectement par cette personne qui excèdent les participations que cette personne est tenue de détenir selon les lignes directrices en matière d'actionnariat. À ce jour, aucun cadre dirigeant n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans BAM.

Période de détention minimale des options en cours d'emploi et par la suite

Afin de réduire au minimum toute possibilité d'exercice d'options à caractère opportuniste et de vente inopportune des titres et afin d'exiger la détention d'actions après la cessation d'emploi, les cadres dirigeants doivent continuer de détenir, pendant au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur égale à tout produit net en trésorerie, après impôt, de l'exercice d'options ou de l'échange d'actions entières. Cette exigence est distincte des lignes directrices en matière d'actionnariat et elle s'ajoute à celles-ci.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle

De manière générale, BAM n'offre aux employés aucun paiement contractuel de cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi ni entente relative au changement de contrôle. Plus particulièrement, BAM n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail, ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre du régime d'actionnariat à long terme de BAM. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par la cessation d'emploi, la démission, le départ à la retraite ou un changement de contrôle. Toute exception à ces dispositions est approuvée individuellement au moment de la cessation d'emploi. Les exceptions sont approuvées par le président du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ou le conseil, selon les circonstances.

Dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme^{a)}

Événement menant à la cessation d'emploi	Unités d'actions différées	Options	Actions incessibles/ actions entières
Retraite (déterminée à la discrétion du conseil)	Les unités dont les droits sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.	L'acquisition des droits prend fin au départ à la retraite. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont rachetables le jour de la cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.
Cessation d'emploi sans motif valable	Les unités dont les droits sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.	À la date de cessation d'emploi, les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, et les options dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées pendant une période de 60 jours ^{b)} après la date de cessation d'emploi. Toutes les options non exercées sont annulées immédiatement après cette période.	Les actions dont les droits sont rachetables le jour de la cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.
Cessation d'emploi pour motif valable	À la date de cessation d'emploi, toutes les unités dont les droits sont acquis ou non sont frappées de déchéance, sauf les unités d'actions différées qui ont été attribuées parce que le participant a choisi de recevoir sa prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées.	Toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées à la fermeture des bureaux à la date de cessation d'emploi.	À la date de cessation d'emploi, toutes les actions dont les droits sont acquis ou non sont frappées de déchéance.
Démission	Les unités dont les droits sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.	À la date de cessation d'emploi, toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont rachetables le jour de la cessation d'emploi et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.
Décès	Les unités dont les droits sont rachetables à la date du décès. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.	L'acquisition des droits se poursuit, et les options peuvent être exercées pendant les six mois suivant la date de décès ^{b)} . Toutes les options non exercées sont annulées immédiatement après cette période.	Les actions dont les droits sont rachetables à la date du décès et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance.

a) Ce tableau présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme offerts par BAM, et il ne devrait pas être considéré comme une liste exhaustive des dispositions.

b) À la date d'expiration des options ou avant.

Décisions relatives à la rémunération pour 2025

Le conseil a confié le mandat au chef de la direction et à l'équipe de direction de faire croître l'entreprise de gestion d'actifs à l'échelle mondiale de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Le rendement personnel du chef de la direction et le rendement des cadres dirigeants sont évalués chaque année par le conseil et le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération en fonction des résultats d'exploitation, de l'atteinte d'autres objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme et ayant été définis au début de l'exercice, ainsi que d'autres réalisations.

Chaque année, le chef de la direction présente un plan d'affaires annuel au conseil. Le plan comprend des objectifs en matière de croissance à court terme et à long terme. Ce plan d'affaires annuel énonce l'orientation stratégique de BAM, de même que des cibles et des objectifs opérationnels précis liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme de BAM. Les cibles et les objectifs sont ambitieux et, compte tenu de l'esprit d'entreprise de la société et du fait qu'elle cherche à tirer parti des occasions, le plan d'affaires donne au conseil des exemples de diverses transactions et initiatives qui, selon la direction, créeront de la valeur à long terme pour les actionnaires.

L'établissement des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions de propriété sur le long terme n'est pas fondé sur une formule, mais est plutôt entièrement fondé sur l'évaluation que fait le conseil de certaines mesures particulières prises au cours de l'année par l'équipe pour mettre en œuvre les plans stratégiques de BAM et pour apporter toute modification à ces plans, dans une perspective de création de valeur à long terme, et d'autres mesures prises à la suite d'événements imprévus survenus au cours de l'année.

Renseignements examinés par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération

En février 2026, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a reçu un rapport détaillant le régime de rémunération concernant les cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés. Le rapport comprenait également un sommaire de la rémunération totale pour 2025, y compris les montants proposés à l'égard des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les salaires de base proposés pour 2026. De plus, le rapport contenait une analyse de la création de patrimoine, y compris la valeur en jeu des avantages acquis et non acquis attribués antérieurement au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ainsi que des options exercées au cours de l'exercice pour chacun des cadres dirigeants.

Le rapport contenait également une analyse de la valeur prévue de la rémunération versée aux cadres dirigeants désignés en 2025, selon divers résultats relatifs au rendement. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que la rémunération résultante était raisonnable et appropriée en fonction du rendement prévu des actions de catégorie A sur une période de dix ans.

Le niveau de participation de l'ensemble des cadres dirigeants est une considération importante pour le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Il démontre la mesure dans laquelle les cadres dirigeants profiteront de l'amélioration à long terme de la valeur pour les actionnaires et seront donc motivés à y contribuer. Par conséquent, le rapport comprenait aussi une analyse de la participation de tous les cadres dirigeants. Le rapport présente également un sommaire de la participation des cadres dirigeants les plus importants, y compris les actions de catégorie A détenues directement et indirectement ainsi que par l'intermédiaire des régimes d'actionnariat à long terme, de même qu'un sommaire de la durée du mandat de chacun des cadres dirigeants. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que le niveau élevé de participation des cadres dirigeants assure une harmonisation des intérêts qui favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

En outre, le rapport contenait un sommaire des attributions régulières et des attributions discrétionnaires additionnelles d'options à tous les cadres dirigeants, comme il a été recommandé par les cadres dirigeants. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a déterminé que ce régime était raisonnable et approprié.

Attributions de rémunération incitative pour 2025

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a pris en considération les réalisations importantes de BAM en 2025, telles qu'elles sont décrites à la page 48 de la présente circulaire. Compte tenu de ces réalisations, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a constaté que la direction a mis en œuvre la stratégie d'affaires à long terme de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Par conséquent, le tableau suivant présente les attributions de rémunération incitative annuelle et à long terme pour 2025.

Cadre dirigeant désigné	Rémunération incitative annuelle (en \$)	Valeur de la rémunération incitative à long terme (en \$)
Bruce Flatt ^{a)}	—	3 221 160
Hadley Peer Marshall	900 000	2 041 209
Connor Teskey	1 000 000	4 026 450
Brian W. Kingston ^{b)}	750 000	5 360 400
Cyrus Madon ^{c)}	—	1 610 580

- a) M. Flatt n'est pas admissible à une rémunération incitative annuelle. Sa rémunération se compose d'un salaire de base et d'une attribution en vertu d'un des régimes d'actionnariat à long terme de BAM. En outre, M. Flatt, qui demeure chef de la direction de BN, est admissible à une rémunération de BN, y compris aux régimes d'actionnariat à long terme. En 2025, M. Flatt a ainsi reçu une rémunération de BN en sa qualité de chef de la direction de BN représentant une valeur de la rémunération incitative à long terme de 5 360 400 \$.
- b) M. Kingston est admissible à une attribution annuelle en vertu d'un des régimes d'actionnariat à long terme de BAM. En outre, M. Kingston est admissible à des attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de BN. En 2025, M. Kingston s'est vu attribuer la valeur de sa rémunération incitative à long terme à titre de rémunération de BN.
- c) M. Madon n'est pas admissible à une rémunération incitative annuelle. Sa rémunération se compose d'un salaire de base et d'une attribution en vertu d'un des régimes d'actionnariat à long terme de BAM. En outre, M. Madon est admissible à une rémunération de BN, y compris aux régimes d'actionnariat à long terme. En 2025, M. Madon a reçu une rémunération de BN en sa qualité de vice-président exécutif du conseil de BN représentant une valeur de la rémunération incitative à long terme de 2 680 200 \$.

Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération a jugé que ces attributions étaient conformes à l'approche en matière de rémunération qui consiste à récompenser la création de valeur à long terme et à la philosophie de BAM en matière de rémunération, qui consiste à octroyer une part importante de la rémunération sous forme d'attributions à long terme fondées sur des actions.

Les cadres dirigeants désignés ont également bénéficié d'une cotisation annuelle à un régime d'épargne-retraite. Leur participation à ces régimes d'épargne-retraite est établie sur la même base que tous les autres employés de BAM, en tenant compte des différences liées aux régions et au marché, et ils n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par BAM. Par conséquent, BAM n'a aucune obligation postérieure à l'emploi de verser une pension, une assurance pour frais médicaux ou d'autres avantages du personnel aux cadres dirigeants désignés.

Composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés

En moyenne, environ 70 % de la valeur de la rémunération attribuée à nos cadres dirigeants désignés pour 2025, à l'exclusion de M. Flatt, était sous forme d'attributions de rémunération incitative à long terme. Environ 90 % de la valeur de la rémunération attribuée à M. Flatt pour 2025 était sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme. La valeur réelle de cette rémunération, qui est gagnée au fil du temps, dépend du rendement des actions de catégorie A. Le tableau suivant présente la composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés en 2025.

	Rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction				
	Salaire de base	Prime en trésorerie	Unités d'actions différées/actions incessibles	Actionnariat à long terme	Pourcentage de la rémunération à risque
1 an (2025)					
Chef de la direction	10 %	—	—	90 %	90 %
Autres cadres dirigeants désignés	16 %	14 %	—	70 %	70 %
4 ans (2022 – 2025)					
Chef de la direction	10 %	—	—	90 %	90 %
Autres cadres dirigeants désignés	14 %	12 %	4 %	70 %	74 %

Des renseignements détaillés sur les composantes de la rémunération versée à M. Flatt et aux autres cadres dirigeants désignés pour 2025 sont fournis dans le tableau présentant le sommaire de la rémunération à la page 64 de la présente circulaire.

Participation du chef de la direction dans BAM

Conformément aux principes de BAM en matière d'harmonisation des intérêts des dirigeants et des actionnaires ainsi que de soutien d'un esprit d'entreprise axé sur la création de valeur à long terme, M. Flatt a acquis, durant ses 36 années en poste au sein de Brookfield et en raison du traitement des attributions de rémunération incitative à long terme en circulation découlant de l'arrangement, un certain nombre de participations dans BAM sous forme d'unités d'actions différées et d'actions entières. En outre, et indépendamment du régime de rémunération, M. Flatt détient un nombre important d'actions de catégorie A, ce qui est pertinent dans la mesure où cela harmonise les intérêts de M. Flatt et ceux des actionnaires. Ces participations sont détenues à la fois directement et sous forme d'une participation dans Partners Value Investments L.P. (se reporter à « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 6 de la présente circulaire).

Graphiques du rendement des actions de catégorie A

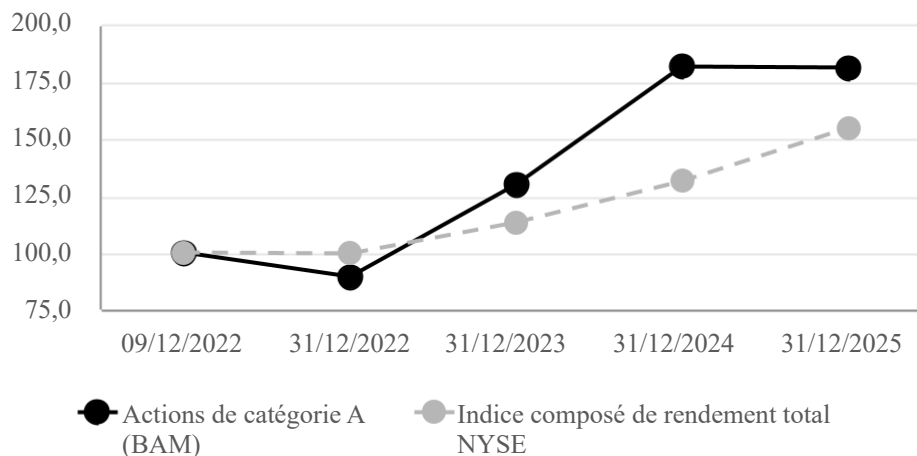
Les graphiques qui suivent détaillent le rendement des actions de catégorie A de BAM à la NYSE et à la TSX.

Le rendement total à la NYSE pour la période allant du 9 décembre 2022 (date de l'inscription à la cote de BAM) au 31 décembre 2025 s'est chiffré à 81,6 %. La rémunération moyenne totale des cadres dirigeants désignés a augmenté globalement d'environ 0,9 % au cours de la même période.

NYSE (symbole : BAM)

Le graphique qui suit illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions de catégorie A de BAM (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) depuis le 9 décembre 2022, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice composé de rendement global NYSE.

**Rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ US
selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes
du 9 décembre 2022 au 31 décembre 2025**

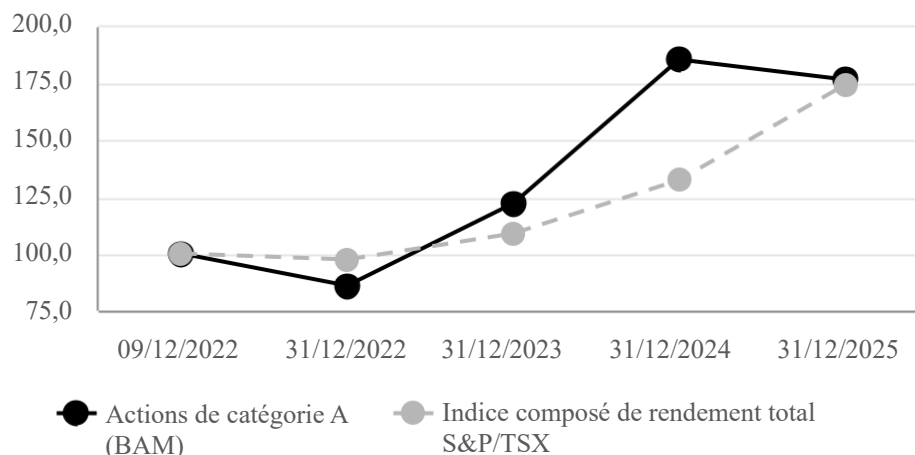


	9 décembre 2022	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2025
Actions de catégorie A (BAM)	100	89,6	130,4	182,1	181,6
Indice composé de rendement total NYSE	100	99,5	113,3	131,4	154,9

TSX (symbole : BAM)

Le graphique suivant illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions de catégorie A de BAM (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) depuis le 9 décembre 2022, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice composé de rendement total S&P/TSX.

**Rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ CA
selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes
du 9 décembre 2022 au 31 décembre 2025**



	9 décembre 2022	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2025
Actions de catégorie A (BAM)	100	85,8	122,4	185,6	176,6
Indice composé de rendement total S&P/TSX	100	97,4	109,0	132,6	174,6

Ratio de la rémunération des cadres dirigeants désignés par rapport au bénéfice tiré des honoraires

Le tableau suivant illustre la rémunération totale accordée aux cadres dirigeants désignés pour 2023, 2024 et 2025 en pourcentage du bénéfice tiré des honoraires.

	2025	2024	2023
Rémunération globale des cadres dirigeants désignés ^{a)}	22 498 943 \$	32 419 360 \$	27 951 689 \$
En pourcentage du bénéfice tiré des honoraires ^{b), c)}	0,75 %	1,32 %	1,25 %

a) La rémunération globale des cadres dirigeants désignés est définie comme la rémunération totale qui figure dans le tableau du sommaire de la rémunération à la page 64 de la présente circulaire.

b) Le bénéfice tiré des honoraires a totalisé 2,995 G\$, 2,456 G\$ et 2,241 G\$ en 2025, en 2024 et en 2023, respectivement.

c) Le bénéfice tiré des honoraires est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à « Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR et de déclarations prospectives » à la page 72 de la présente circulaire.

Rémunération des cadres dirigeants désignés

Le tableau qui suit présente la rémunération globale versée aux cadres dirigeants désignés pour les exercices clos les 31 décembre 2025, 2024 et 2023. M. Flatt, qui a été chef de la direction de BAM et de BN, a également reçu une rémunération versée et présentée par BN au cours des exercices clos le 31 décembre 2025, le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023.

Tableau du sommaire de la rémunération^{a)}

Nom et principale fonction	Année	Salaire de base annuel (en \$)	Rémunération incitative annuelle en trésorerie (en \$)	Actions incessibles/unités d'actions différées (en \$)	Actions entières/options ^{f)} (en \$)	Toute autre rémunération ^{g)} (en \$)	Rémunération totale (en \$)
Bruce Flatt ^{b)}	2025	375 000	—	—	3 221 160	—	3 596 160
Chef de la direction	2024	375 000	—	—	4 470 600	—	4 845 600
	2023	375 000	—	—	2 755 485	—	3 130 485
Hadley Peer Marshall	2025	900 000	900 000	—	2 041 209	—	3 841 209
Cheffe des finances	2024	690 000	690 000	—	2 889 125	—	4 269 125
	2023	675 000	675 000	—	1 136 484	—	2 486 484
Connor Teskey ^{c)}	2025	1 000 000	1 000 000	—	4 026 450	174 063	6 200 513
Président	2024	1 000 000	1 000 000	—	5 588 250	234 598	7 822 848
	2023	923 370	923 370	2 835 040	4 362 851	91 171	9 135 802
Brian W. Kingston ^{d)}	2025	750 000	750 000	—	5 360 400	—	6 860 400
Chef de la région des États-Unis	2024	750 000	750 000	—	5 588 250	—	7 088 250
	2023	750 000	750 000	—	4 592 475	—	6 092 475
Cyrus Madon ^{e)}	2025	375 000	—	—	1 610 580	15 082	2 000 662
Vice-président exécutif du conseil	2024	750 000	—	—	4 470 600	29 604	5 250 204
	2023	536 925	—	—	3 520 898	28 796	4 086 619

- a) La rémunération de MM. Flatt et Madon se compose d'un salaire de base annuel et d'actions entières. Chaque autre cadre dirigeant désigné reçoit une rémunération incitative annuelle qu'il peut choisir de recevoir en trésorerie ou sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions incessibles.
- b) M. Flatt a également reçu une rémunération versée par BN en reconnaissance de son rôle de chef de la direction de BN pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette rémunération comprenait un salaire de 375 000 \$ et une attribution d'actions entières d'une juste valeur à la date d'attribution de 5 360 400 \$ fondée sur le cours à la date d'attribution d'une action de catégorie A de BN à la NYSE le 23 février 2026 de 47,11 \$. La valeur attribuée est déterminée par le conseil d'administration de BN et elle prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A de BN au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de détention de 7,5 ans, d'une volatilité de 30,71 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 3,88 % et d'un rendement de l'action de 0,8 %. Ces valeurs ont été actualisées à un taux de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits de cinq ans.
- c) Afin d'assurer l'harmonisation avec BN (à titre d'actionnaire majoritaire de BAM), M. Teskey a également reçu de BN une attribution d'actions entières de BN le 23 février 2026, ce qui est comparable aux attributions accordées aux autres cadres dirigeants désignés de BAM. Les actions entières de BN ont une juste valeur à la date d'attribution de 6 700 500 \$ fondée sur le cours à la date d'attribution d'une action de catégorie A de BN à la NYSE le 23 février 2026 de 47,11 \$. La valeur attribuée est déterminée par le conseil d'administration de BN et elle prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A de BN au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de détention de 7,5 ans, d'une volatilité de 30,71 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 3,88 % et d'un rendement de l'action de 0,8 %. Ces valeurs ont été actualisées à un taux de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits de cinq ans.
- d) Le montant des actions entières de 2025 pour M. Kingston reflète une attribution d'actions entières de BN reçue de BN le 23 février 2026. Les actions entières de BN ont une juste valeur à la date d'attribution de 5 360 400 \$ fondée sur le cours à la date d'attribution d'une action de catégorie A de BN à la NYSE le 23 février 2026 de 47,11 \$. La valeur attribuée est déterminée par le conseil d'administration de BN et elle prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A de BN au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de détention de 7,5 ans, d'une volatilité de 30,71 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 3,88 % et d'un rendement de l'action de 0,8 %. Ces valeurs ont été actualisées à un taux de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits de cinq ans.
- e) M. Madon a également reçu une rémunération versée par BN en reconnaissance de son rôle de vice-président exécutif du conseil de BN pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette rémunération comprenait un salaire de 375 000 \$ et une attribution d'actions entières d'une juste valeur à la date d'attribution de 2 680 200 \$ fondée sur le cours à la date d'attribution d'une action de catégorie A de BN à la NYSE le 23 février 2026 de 47,11 \$. La valeur attribuée est déterminée par le conseil d'administration de BN et elle prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A de BN au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de détention de 7,5 ans, d'une volatilité de 30,71 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 3,88 % et d'un rendement de l'action de 0,8 %. Ces valeurs ont été actualisées à un taux de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits de cinq ans.
- f) Les montants de 2025 reflètent les attributions d'actions entières de BAM à tous les cadres dirigeants désignés, à l'exception de M. Kingston dont le montant reflète une attribution d'actions entières de BN. La valeur attribuée en vertu du régime d'actions entières pour les attributions annuelles est déterminée par le conseil et prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de détention de 7,5 ans, d'une volatilité de 31,34 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 3,88 % et d'un rendement de l'action de 4,94 %. Pour les attributions annuelles, ces valeurs ont été actualisées à un taux de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits de cinq ans.
- g) Ces montants comprennent les cotisations annuelles au régime d'épargne-retraite et la participation à un programme médical à l'intention des cadres dirigeants. Ces montants comprennent également les paiements anticipés effectués en 2023, en 2024 et en 2025 à M. Teskey dans le cadre des régimes d'intéressement aux plus-values pour Brookfield Capital Partners IV.

Attributions de rémunération incitative

M. Flatt n'est plus admissible à une attribution de rémunération incitative annuelle en trésorerie; il reçoit un salaire de base annuel et des actions entières. BAM n'a pas de régimes de rémunération incitative à long terme autres qu'en actions. Les tableaux suivants présentent pour chaque cadre dirigeant désigné i) les options en circulation dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis au 31 décembre 2025; ii) les actions entières, les actions incessibles ainsi que les unités d'actions différées dont les droits ne sont pas acquis et la valeur de marché des actions entières, des actions incessibles et des unités d'actions différées dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis au 31 décembre 2025; et iii) la valeur de toutes les attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis en 2025.

Attributions en options et en actions en circulation au 31 décembre 2025

Options

Nom et principale fonction	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (en nombre)	Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options	Valeur de marché des options non exercées au 31 décembre 2025 ^{a)} (en \$)
Hadley Peer Marshall Cheffe des finances	2 118	32,75	24 février 2030	41 594
	3 031	31,46	21 février 2031	63 447
	10 825	41,24	17 février 2032	120 692
	91 575	35,13	15 février 2033	1 580 722
	185 600	40,07	15 février 2034	2 286 889
Total	293 149			4 093 344
Connor Teskey Président	151 368	32,75	24 février 2030	2 972 640
	25 000	31,46	21 février 2031	523 315
Total	176 368			3 495 955
Brian W. Kingston Chef de la région des États-Unis	225 000	17,81	16 février 2027	7 780 230
Total	225 000			7 780 230
Total général	694 517			15 369 529

a) La valeur de marché des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A au 31 décembre 2025 sur le prix d'exercice des options. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A au 31 décembre 2025 à la NYSE, soit 52,39 \$.

Actions entières, actions incessibles et unités d'actions différées^{a)}

Nom	Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions								
	Actions entières			Actions incessibles			Unités d'actions différées		
	Nombre d'actions entières – droits non acquis	Valeur de marché des actions entières – droits non acquis ^{b)}	Valeur de marché des actions entières – droits non acquis ^{b)}	Nombre d'actions incessibles – droits non acquis	Valeur de marché des actions incessibles – droits non acquis	Valeur de marché des actions incessibles – droits non acquis	Nombre d'unités d'actions différées – droits non acquis	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits non acquis ^{c)}	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits non acquis ^{c)}
(en nombre)	(en \$)	(en \$)	(en nombre)	(en \$)	(en \$)	(en nombre)	(en \$)	(en \$)	
Bruce Flatt	1 901 357	28 834 937	33 608 080	—	—	—	—	—	22 709 778
Hadley Peer Marshall	258 500	—	—	288	15 080	7 382	—	—	—
Connor Teskey	1 779 657	20 697 440	10 584 041	—	—	—	—	—	122 095
Brian W. Kingston	1 762 346	20 484 586	16 307 228	—	—	—	—	—	10 345 389
Cyrus Madon	1 831 967	25 884 830	26 779 644	—	—	—	—	—	18 554 052

a) Ces valeurs n'incluent pas les plus récentes attributions en actions entières et sous forme d'actions incessibles et d'unités d'actions différées accordées aux cadres dirigeants désignés le 23 février 2026.

b) La valeur des actions entières correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entière moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entière.

c) Comprend les unités d'actions différées émises par BN, qui reflètent la valeur des actions de catégorie A. Les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 31 décembre 2025, soit 52,39 \$ (71,90 \$ CA convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée de 0,7286 \$ US pour 1,00 \$ CA) et 52,39 \$ à la NYSE, selon le cas.

Attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis au cours de 2025

Cadre dirigeant désigné	Valeur des droits acquis en 2025 ^{a)}			
	Options ^{b)} (en \$)	Unités d'actions différées ^{c)} (en \$)	Actions incessibles (en \$)	Actions entières ^{d)} (en \$)
Bruce Flatt	—	—	—	13 779 368
Hadley Peer Marshall	1 255 310	—	16 859	—
Connor Teskey	901 727	—	—	7 727 144
Brian W. Kingston	—	—	—	9 336 928
Cyrus Madon	—	417 437	—	12 181 398

a) Toutes les valeurs sont calculées en fonction du cours de clôture d'une action de catégorie A à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'acquisition des droits et sont converties en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2025 de 0,7159 \$ US pour 1,00 \$ CA.

b) La valeur représente le montant correspondant à l'excédent de la valeur des actions de catégorie A sur le prix d'exercice le jour où les droits ont été acquis sur les options.

c) Les valeurs de cette colonne correspondent à la valeur des unités d'actions différées dont les droits ont été acquis en 2025.

d) La valeur des actions entières correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entiercée moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entiercée.

Régimes de rémunération fondée sur des titres

Les seuls régimes de rémunération fondée sur des titres de BAM sont ses régimes d'options et son régime d'actions entières.

Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2022

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2022 (le « régime de 2022 ») a été approuvé par le conseil d'administration de BN le 23 septembre 2022 et par les porteurs d'actions de catégorie A de BN lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2022. Le régime de 2022 prévoit l'émission de 17 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente environ 1,07 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2025). Des options d'achat de 8 559 987 actions de catégorie A ont été attribuées, mais non exercées, ce qui représente environ 0,52 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2025. Un nombre de 3 520 804 actions de catégorie A sont disponibles aux fins d'attributions d'options futures, ce qui représente environ 0,21 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2025.

Régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction de 2022

Le régime d'options sur actions non admissible à l'intention de la direction de 2022 (le « régime non admissible de 2022 ») a été approuvé par le conseil de BN le 23 septembre 2022 et par les porteurs d'actions de catégorie A de BN lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2022. Le régime non admissible de 2022 prévoit l'émission de 12 500 000 actions de catégorie A (ce qui représente environ 0,76 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2025). Au 31 décembre 2025, 960 561 actions de catégorie A pouvaient être émises en vertu des options attribuées dans le cadre du régime non admissible de 2022, ce qui représente environ 0,06 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2025. Au 31 décembre 2025, 11 440 343 actions de catégorie A demeuraient disponibles aux fins d'attributions d'options futures, ce qui représente 0,70 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2025.

Régime de 2026

Le régime de 2026 a été approuvé par le conseil le 3 février 2026, et l'approbation du régime de 2026 par les actionnaires sera demandée lors de l'assemblée. Le régime de 2026 prévoit l'émission de 20 000 000 d'actions de catégorie A (ce qui représente environ 1,22 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2025). Aucune option visant l'acquisition d'actions de catégorie A en vertu du régime de 2026 n'a été attribuée. Si le régime de 2026 est approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée, les actions de catégorie A qui demeurent disponibles aux fins d'attributions d'options futures en vertu du régime de 2022 demeureront disponibles aux fins d'attributions d'options futures en vertu du régime de 2022.

Modalités générales des régimes d'options

Le conseil établit le prix d'exercice de chaque option au moment de l'attribution, lequel ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A à la NYSE pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution réelle. Si les options sont approuvées pendant la période de négociation restreinte, la date d'attribution réelle ne doit pas se situer moins de six jours ouvrables après la fin de la période de négociation restreinte.

Le texte suivant présente un résumé des principales dispositions des régimes d'options. Les employés, les membres de la direction et les conseillers de BAM et de ses sociétés liées et d'autres personnes désignées par le conseil sont admissibles aux régimes d'options. Les administrateurs qui ne sont pas employés ne sont pas admissibles aux régimes d'options. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à l'intention des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération fondée sur des titres de BAM ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions émises et en circulation de cette catégorie, et le nombre d'actions pouvant être émises à l'intention d'une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. Le conseil fixe le calendrier d'acquisition des droits pour chaque attribution d'options qui est établi normalement à 20 % par année sur cinq ans débutant la première année suivant l'attribution. Le conseil fixe également la période d'échéance pour chaque attribution d'options, laquelle ne doit pas excéder dix ans, sauf si la date d'échéance tombe au cours de la période de négociation restreinte ou peu après, auquel cas la date d'échéance est fixée dix jours après la fin de la période de négociation restreinte.

Les régimes d'options prévoient des dispositions à l'égard de l'exercice et de l'annulation d'options à la suite d'un changement de situation d'emploi d'un participant du régime. En général, la totalité des options dont les droits sont acquis doivent être exercées, et la totalité des options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans les cas suivants : si BAM met fin à l'emploi sans motif valable ou en raison d'un congé continu à la suite d'une invalidité, les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 60 jours suivant la date de cessation d'emploi; dans l'éventualité d'un départ à la retraite, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration applicable et, dans l'éventualité d'un décès, l'acquisition des droits de la totalité des options octroyées se poursuit, et celles-ci peuvent être exercées dans les six mois suivant le décès. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de BAM en vertu des régimes d'options.

Les régimes d'options permettent aux participants d'exercer les options dont les droits ont été acquis en échange d'un nombre d'actions de catégorie A dont la valeur équivaut i) au total de la juste valeur de marché des actions de catégorie A sous-jacentes aux options à la date d'exercice sur le prix d'exercice total des options, diminué ii) des retenues d'impôt applicables (seulement dans la mesure où ces impôts ne sont pas autrement réglés par le participant). Cette clause prévoit une réduction de l'effet dilutif attribuable aux actionnaires à l'exercice d'options.

Les régimes d'options prévoient également que chaque personne qui est un dirigeant, un employé ou un conseiller de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées soit autorisée, tant que cette personne demeure un dirigeant, un employé ou un conseiller de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées, à détenir et à exercer ses options en conformité avec les modalités de ces options, au même titre que si cette personne était un dirigeant, un employé ou un conseiller, selon le cas, de BAM ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées. Le régime de 2022 permet également aux participants de payer le prix d'exercice applicable et d'acquies le nombre total d'actions de catégorie A sous-jacentes aux options.

Procédure de modification des régimes d'options

Les régimes d'options renferment également une disposition relative aux modifications qui décrit les modifications pouvant être approuvées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions pouvant être émises en vertu des régimes d'options, de proroger la période au cours de laquelle les options peuvent être exercées après une période de négociation restreinte, de ramener le prix d'exercice à un niveau inférieur à la valeur de marché des actions de catégorie A à la date d'attribution, de réduire le prix d'exercice ou d'annuler et de réémettre une option dans le cadre d'une opération qui serait considérée comme une refixation de prix en vertu des règles de la TSX, d'augmenter la participation d'initiés, de prolonger la durée de l'option au-delà de sa date d'expiration, d'ajouter une disposition faisant en sorte que les participants reçoivent des actions sans aucune contrepartie ou à l'égard de toute autre modification exigée par la loi et devant être approuvée par les actionnaires. Les régimes d'options exigent également l'approbation des actionnaires pour toute modification qui autoriserait le transfert ou la cession des options autrement qu'à des fins normales de planification successorale, pour toute modification des dispositions de modification, pour toute modification visant à élargir les catégories de participants admissibles, ce qui pourrait permettre l'admission ou la réadmission d'administrateurs qui ne sont pas des employés de façon discrétionnaire, et toute modification visant à éliminer ou à excéder la limite de participation d'initiés. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif aux régimes d'options ou

à une option nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (sous réserve que la modification n'implique pas une prorogation au-delà de la période d'échéance des options), qui introduit ou modifie une clause d'exercice sans décaissement permettant de déduire intégralement le nombre des actions de catégorie A de la réserve du régime d'options et de suspendre un régime d'options ou d'y mettre fin. Aucune modification n'a été apportée aux régimes d'options en 2025.

Autres clauses des régimes d'options

BAM ne fournit aucune aide financière aux participants pour faciliter l'achat d'actions de catégorie A émises lors de l'exercice des options en vertu des régimes d'options. Les options attribuées en vertu des régimes d'options peuvent être assignées par le participant au régime i) à son conjoint, ses descendants ou tout autre membre de la famille immédiate; ii) à une fiducie dont les bénéficiaires sont l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant au régime et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant; iii) à une société ou une société à responsabilité limitée contrôlée par le participant au régime ou par l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, dont les actions ou les participations sont détenues directement ou indirectement par le participant au régime ou le conjoint et les membres de la famille immédiate du participant; ou iv) à tout autre cessionnaire à des fins de planification successorale pouvant être autorisé par le conseil à sa discrétion.

Le conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération, approuve toutes les attributions en options. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution de rémunération incitative à long terme qui concerne le chef de la direction. Toutes les autres attributions en options sont recommandées par le chef de la direction au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.

BAM a établi de nombreuses politiques relatives à ses régimes d'actionnariat à long terme, incluant des périodes de rétention des options visant à renforcer l'importance de la participation financière des membres de sa haute direction à plus long terme. Se reporter à « Principales politiques et pratiques de soutien à l'harmonisation des intérêts » à la page 56 de la présente circulaire.

Régime d'actions entiercées

Le régime d'actions entiercées a été approuvé par le conseil d'administration de BN le 23 septembre 2022 et par les porteurs d'actions de catégorie A de BN lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 9 novembre 2022. Le régime d'actions entiercées régit l'attribution des actions entiercées de une ou plusieurs sociétés entiercées aux cadres dirigeants ou à d'autres personnes désignées par le conseil. Les capitaux de chaque société entiercée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à l'intention de BAM ou de BN en échange d'actions de Brookfield Asset Management ULC, d'actions de catégorie A ou d'un produit en trésorerie. Chaque société entiercée peut utiliser ses liquidités pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A sur le marché libre ou, dans la mesure où elle obtient une exemption (le cas échéant), dans le cadre de transactions privées. Les participants se voient attribuer des actions entiercées ou peuvent choisir d'offrir des actions de catégorie A ou des actions entiercées précédemment attribuées à titre de contrepartie pour les actions entiercées. Les dividendes versés à chaque société entiercée sur les actions de Brookfield Asset Management ULC ou les actions de catégorie A acquises par la société entiercée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par BAM ou par BN. Si un participant choisit d'offrir des actions de catégorie A à titre de contrepartie, des dividendes payés à la société entiercée à l'égard des actions de catégorie A fournies en apport seront payés sur les actions ordinaires détenues par les participants.

Sauf indication contraire du conseil, les droits sur les actions entiercées seront acquis à raison de 20 % à la date du premier anniversaire de la date d'attribution de ces actions, puis de 20 % à chaque anniversaire suivant, jusqu'au cinquième anniversaire, inclusivement, de la date d'attribution des actions entiercées.

À la date ou aux dates déterminées par les porteurs des actions entières, mais au plus tard dix ans après l'attribution initiale, les actions entières dont les droits ont été acquis seront acquises par BAM en échange d'actions de catégorie A émises sur le capital autorisé, lorsque la valeur des actions de catégorie A émises est égale à la valeur des actions entières acquises. La valeur des actions entières correspondra à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A et des actions de Brookfield Asset Management ULC détenues par la société entière depuis la date de l'attribution des actions entières, selon le cas, d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume pour une action de catégorie A à la NYSE à la date de l'échange. Les participants ne peuvent échanger d'actions entières pendant une période de négociation restreinte, sauf avec l'approbation du conseil. Une fois que tous les participants d'une société entière auront choisi d'échanger leurs actions entières, la société entière sera liquidée ou fusionnée, et BAM annulera au minimum le nombre d'actions de catégorie A qui correspond au nombre d'actions de catégorie A qui ont été émises aux porteurs d'actions entières de la société entière au moment de l'échange de sorte que l'effet dilutif de l'émission des actions de catégorie A soit entièrement contrebalancé.

Un maximum de 11 000 000 d'actions de catégorie A sera émis dans le cadre du régime d'actions entières, soit environ 0,67 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2025. Lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions entières, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions entières sera réduit. En cas de liquidation ou de fusion d'une société entière, le nombre d'actions de catégorie A détenues par une ou plusieurs sociétés entières sont annulées relativement aux actions de catégorie A émises par BAM en échange d'actions entières et sont rajoutées au nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future. La liquidation ou la fusion d'une société entière a pour incidence cumulée que l'effet dilutif de l'émission des actions de catégorie A est entièrement contrebalancé. Un total de 186 136 actions de catégorie A étaient émises (soit environ 0,01 % des actions de catégorie A émises et en circulation au 31 décembre 2025) et 110 038 actions de catégorie A avaient été annulées en vertu du régime d'actions entières. Au 31 décembre 2025, 10 923 902 actions de catégorie A étaient disponibles aux fins d'émission future, soit environ 0,67 % des actions de catégorie A de BAM émises et en circulation au 31 décembre 2025.

L'admissibilité à l'égard de la participation au régime d'actions entières est réservée aux cadres dirigeants désignés de BAM et de ses sociétés liées ou à toute autre personne désignée par le conseil. Le nombre d'actions entières à attribuer à chaque participant est déterminé à la discrétion du conseil, sur les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande l'attribution d'actions entières au chef de la direction. Toutes les autres attributions d'actions entières sont recommandées par le chef de la direction au comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à l'intention des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération fondée sur des titres de BAM ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions émises et en circulation de cette catégorie, et le nombre d'actions pouvant être émises à l'intention d'une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. À l'exception des transferts à BAM (dans le cas d'une cessation d'emploi, décrite dans le tableau sous « Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle » aux pages 58 et 59 de la présente circulaire) ou à des fins de planification fiscale personnelles, les transferts d'actions entières ne sont pas permis. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de BAM en vertu du régime d'actions entières.

En 2023, en 2024 et en 2025, le nombre d'actions entières attribuées annuellement en vertu du régime d'actions entières correspondait respectivement à 0,15 %, à 0,29 % et à 0 % du nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A en circulation pendant l'exercice. Se reporter également à « Dilution des actions de catégorie A » à la page 70 de la présente circulaire pour obtenir des renseignements sur le pourcentage des actions de catégorie A émises en vertu du régime d'actions entières.

Le régime d'actions entières prévoit également que chaque personne qui est un dirigeant, un employé ou un consultant de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées soit autorisée, tant que cette personne demeure un dirigeant, un employé ou un consultant de BN ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées, à détenir et à échanger ses actions entières en conformité avec les modalités de ces actions, au même titre que si cette personne était un dirigeant, un employé ou un consultant, selon le cas, de BAM ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées.

Modifications récentes et proposées du régime d'actions entières

Le conseil a approuvé des modifications du régime d'actions entières qui doivent être approuvées par les actionnaires lors de l'assemblée. Se reporter à « Modifications du régime d'actions entières » à la page 21 de la présente circulaire pour plus de détails.

Procédure de modification du régime d'actions entiercées

Le régime d'actions entiercées comprend également une disposition relative aux modifications qui définit les modifications pouvant être autorisées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'actions entiercées, d'augmenter la participation d'initiés et d'étendre la participation aux administrateurs qui ne sont pas des employés de BAM, ainsi que de toute modification des dispositions relatives aux modifications ou autres modifications pour lesquelles la loi exige l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif au régime d'actions entiercées qui est nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (à condition que la modification n'entraîne pas une prorogation au-delà du dixième anniversaire de la date d'attribution d'une société entiercée en particulier), et de suspendre le régime d'actions entiercées ou d'y mettre fin.

Dilution des actions de catégorie A

Options en circulation en vertu du régime de 2022 et actions de catégorie A émises aux termes du régime non admissible de 2022 et du régime d'actions entiercées en pourcentage des actions de catégorie A émises et en circulation			
	2025	2024	2023
Régime de 2022	0,5 %	2,0 %	2,7 %
Régime non admissible de 2022 ^{a)}	0,1 %	0,8 %	—
Régime d'actions entiercées ^{b)}	0,3 %	1,9 %	—

a) Reflète le nombre d'actions de catégorie A à émettre lors de l'échange des options dans le cours en vertu du régime non admissible de 2022 au cours de l'exercice visé.

b) Reflète le nombre d'actions de catégorie A à émettre lors de l'échange des actions entiercées dans le cours, moins le nombre d'actions de catégorie A annulées en vertu du régime d'actions entiercées au cours de l'exercice visé. Bien que le nombre d'actions de catégorie A en circulation puisse augmenter au fil du temps en raison des émissions d'actions de catégorie A en vertu du régime d'actions entiercées, le régime d'actions entiercées continue de ne pas avoir d'effet dilutif, car BAM annulera les actions de catégorie A détenues par les sociétés entiercées qui sont liquidées ou fusionnées.

Attributions effectuées en pourcentage des actions en circulation

Le tableau suivant indique le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises dans le cadre d'attributions octroyées en vertu des régimes d'options et du régime d'actions entiercées, exprimé en pourcentage du nombre moyen d'actions de catégorie A en circulation (le « taux des attributions effectuées ») pour l'exercice visé. Le taux des attributions effectuées se définit comme le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises dans le cadre d'attributions octroyées au cours d'un exercice donné, divisé par le nombre moyen pondéré de base d'actions de catégorie A en circulation au cours de cet exercice.

	2025	2024	2023
Attributions en vertu du régime de 2022 ^{a)}	1 019 300	354 248	1 706 775
Taux des attributions effectuées	0,06 %	0,08 %	0,41 %
Attributions en vertu du régime non admissible de 2022 ^{a)}	—	1 465 020	741 852
Taux des attributions effectuées	—	0,34 %	0,18 %
Attributions en vertu du régime d'actions entiercées ^{b)}	—	1 261 666	600 628
Taux des attributions effectuées	—	0,29 %	0,15 %

a) Tient compte des actions de catégorie A pouvant être émises à l'exercice des options à la fin de chaque exercice. Les porteurs d'options en vertu du régime non admissible de 2022 n'ont le droit de recevoir qu'un nombre d'actions de catégorie A équivalent à la valeur dans le cours des options au moment de l'exercice.

b) Tient compte des actions de catégorie A pouvant être émises lors de l'échange à la fin de chaque exercice, aux fins de la présentation de l'information. Bien que le nombre d'actions de catégorie A en circulation puisse augmenter au fil du temps en raison des émissions d'actions de catégorie A en vertu du régime d'actions entiercées, le régime d'actions entiercées continue de ne pas avoir d'effet dilutif, car BAM annulera les actions de catégorie A détenues par les sociétés entiercées qui sont liquidées ou fusionnées.

Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération incitative

Le tableau qui suit présente des renseignements à l'égard des régimes d'options et du régime d'actions entières de BAM au 31 décembre 2025.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation ^{a)}	Nombre de titres pouvant être émis dans l'avenir en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions
Régimes de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres			
Régime de 2022	8 599 987	32,22 \$	3 520 804
Régime non admissible de 2022 ^{b)}	960 561	37,01 \$	11 440 343
Régime d'actions entières ^{c)}	4 189 648	—	10 923 902
Total	13 750 196		25 885 049

a) Converti en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2025 de 0,7159 \$ US pour 1,00 \$ CA.

b) Cette valeur représente le nombre d'actions de catégorie A au 31 décembre 2025 qui pourraient être émises en vertu de ce régime. Au 31 décembre 2025, 99 096 actions de catégorie A avaient été émises dans le cadre de ce régime.

c) Cette valeur représente le nombre d'actions de catégorie A au 31 décembre 2025 qui pourraient être émises en vertu de ce régime. Au 31 décembre 2025, 186 136 actions de catégorie A avaient été émises et 110 038 actions de catégorie A avaient été annulées dans le cadre de ce régime.

Pension et prestations de retraite

Les cadres dirigeants désignés ainsi que les autres membres de la haute direction de BAM ne participent pas à un régime enregistré de retraite à prestations définies ni aux autres régimes de rémunération additionnelle postérieure au départ à la retraite. Les cadres dirigeants désignés n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par BAM. BAM n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail, ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

SIXIÈME PARTIE – AUTRES RENSEIGNEMENTS

Prêts aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés

Au 10 mars 2026, le montant de la dette à payer à BAM et à ses filiales par des administrateurs, des membres de la direction et des employés actuels et anciens de BAM s'élevait à environ 21,2 M\$, et les emprunts portaient intérêt à un taux minimal de 2,25 %. Ces emprunts ont pour objectif de permettre à certains employés de BAM de financer certaines charges à court terme sans monétiser les attributions de titres de capitaux propres précédemment attribuées en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de Brookfield, préservant ainsi l'harmonisation à long terme des intérêts avec ceux de BAM.

Comité d'audit

Comme l'exige la partie 5 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit, de plus amples renseignements sur le comité d'audit se trouvent à la page 28 de la présente circulaire. La charte du comité d'audit de BAM est affichée sur le site Web de BAM, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Governance—Governance Documents ».

Programme de rachat d'actions

Actions à droit de vote restreint de catégorie A

Le 9 janvier 2026, BAM a renouvelé son programme de rachat d'actions pour effectuer des achats d'actions de catégorie A sur le marché pour une période allant du 13 janvier 2026 au 12 janvier 2027, ou à une date antérieure si BAM termine les achats. En vertu du programme de rachat d'actions, BAM peut, au cours de la période susmentionnée, racheter sur la NYSE ou la TSX un nombre maximal de 36,9 millions d'actions de catégorie A représentant environ 10 % du flottant des actions de catégorie A en circulation. Toutes les actions de catégorie A acquises par BAM en vertu du programme de rachat d'actions sont annulées ou achetées par un fiduciaire non indépendant, conformément à notre régime de rémunération incitative à long terme.

BAM a mis en place le programme de rachat d'actions, car elle est d'avis que le cours des actions de catégorie A pourrait, de temps à autre, ne pas refléter pleinement la valeur sous-jacente des activités et des perspectives commerciales futures de BAM, et que l'acquisition d'actions de catégorie A dans de telles circonstances pourrait représenter un investissement attrayant. Entre le 13 janvier 2026 et le 10 mars 2026, BAM a racheté 3 683 352 actions de catégorie A à un prix moyen de 48,37 \$. Les actionnaires peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention concernant le programme de rachat d'actions, qui a été approuvé par la TSX, en présentant une demande par écrit à la secrétaire générale de BAM, à l'adresse Brookfield Place, 225 Liberty Street, 8th Floor, New York, New York 10281-1048.

Mise en garde concernant l'utilisation de mesures non conformes aux PCGR et de déclarations prospectives

BAM prépare ses états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). La présente circulaire contient un certain nombre de mesures financières non conformes aux PCGR et de mesures financières supplémentaires qui sont utilisées pour surveiller notre entreprise de gestion d'actifs, ainsi qu'aux fins de la mesure de la performance, de l'attribution du capital et de l'évaluation. BAM est d'avis que la présentation de ces mesures de la performance aide les investisseurs à évaluer la performance globale de notre entreprise de gestion d'actifs. Ces mesures financières non conformes aux PCGR ne doivent pas être considérées comme l'unique mesure de la performance de BAM et ne doivent pas être considérées de manière isolée ni en remplacement des mesures financières semblables établies conformément aux PCGR des États-Unis. Ces mesures financières non conformes aux PCGR ne sont pas des mesures financières normalisées et elles pourraient ne pas être comparables à des mesures financières semblables utilisées par d'autres émetteurs. Les mesures non conformes aux PCGR comprennent, mais sans s'y limiter, le bénéfice distribuable, les produits sous forme d'honoraires et le bénéfice tiré des honoraires. Les mesures financières supplémentaires comprennent les actifs sous gestion, les capitaux générant des honoraires et les engagements non appelés dans des fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures financières non conformes aux PCGR ou d'autres mesures financières, ainsi que sur les rapprochements de ces mesures financières non conformes aux PCGR et des mesures financières les plus directement comparables calculées et présentées selon les PCGR des États-Unis, le cas échéant, se reporter à la page 69 du rapport annuel, qui sont également intégrées par renvoi dans la présente circulaire.

La présente circulaire contient également des déclarations prospectives et de l'information prospective (collectivement, les « déclarations prospectives ») au sens des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis et du Canada, selon le cas. Pour obtenir plus de renseignements sur les déclarations prospectives, se reporter aux pages 4, 8 et 9 du rapport annuel, qui sont également intégrées par renvoi dans la présente circulaire. Le rapport annuel est disponible sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar, et sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca.

Disponibilité des documents d'information

BAM fournira à toute personne ou société, sur demande, conformément aux directives dans l'avis, un exemplaire de la présente circulaire et du rapport annuel. Sur demande auprès de la secrétaire générale de BAM, BAM fournira à toute personne ou société le rapport annuel, ainsi qu'un exemplaire de tout document, ou les pages pertinentes de tout document, qui y est intégré par renvoi, le rapport de gestion se rapportant au plus récent exercice complété, et/ou les états financiers intermédiaires de BAM pour les périodes ouvertes après la clôture de son exercice (les « états intermédiaires »). L'information financière concernant BAM se trouve dans ses états financiers comparatifs annuels et son rapport de gestion. Les demandes à l'égard du rapport annuel, du rapport de gestion et des états intermédiaires peuvent être faites à BAM par la poste à l'adresse suivante : Brookfield Place, 225 Liberty Street, 8th Floor, New York, New York 10281-1048, par téléphone au 212 417-7000 ou par courrier électronique à l'adresse bam.enquiries@brookfield.com. Tous ces documents et les renseignements supplémentaires concernant BAM sont aussi disponibles sur le site Web de BAM au <https://bam.brookfield.com>, sur EDGAR au www.sec.gov/edgar et sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Propositions d'actionnaires

En vertu de la Business Corporations Act (Colombie-Britannique) (la « BCBCA »), les propositions d'actionnaires doivent être présentées par un « actionnaire admissible » qui détient des actions de catégorie A ou de catégorie B depuis au moins deux ans sans interruption. Les propositions d'actionnaires pourront être soumises en bonne et due forme à l'assemblée annuelle des actionnaires. La date limite pour soumettre des propositions d'actionnaires à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de BAM de 2026 est le 5 février 2026. Les propositions d'actionnaires doivent être soumises au siège social de BAM qui est situé au 1055 West Georgia Street, 1500 Royal Centre, P.O. Box 11117, Vancouver (Colombie-Britannique), Canada, V6E 4N7. Pour être considérées comme valides, les propositions d'actionnaires doivent également satisfaire aux exigences supplémentaires énumérées à l'article 188 de la BCBCA.

Autres questions

BAM n'a connaissance d'aucune autre question devant être soulevée à l'assemblée à l'exception de celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de disponibilité des documents à l'intention des investisseurs datés du 23 mars 2026.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de BAM ont approuvé le contenu et la publication de la présente circulaire.

« *Kathy Sarpash* »

Kathy Sarpash
Secrétaire générale

Le 23 mars 2026

ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL¹

1. Rôle du conseil

Le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Brookfield Asset Management Ltd. (la « Société ») consiste à superviser, directement et par l'entremise de ses comités, les activités et les affaires de la Société qui sont dirigées par les membres de la direction et les employés de la Société sous la responsabilité du chef de la direction.

2. Pouvoir et responsabilités

Le conseil se réunit régulièrement afin de réviser les rapports de la direction sur le rendement de la Société et d'examiner les autres questions présentant un intérêt. En plus de la supervision générale de la direction, le conseil s'acquitte des fonctions suivantes :

- a) Planification stratégique – Superviser le processus de planification stratégique à long terme au sein de la Société et, au moins une fois par année, étudier, approuver et surveiller le plan stratégique de la Société, y compris des stratégies et objectifs fondamentaux liés aux affaires et aux finances.
- b) Évaluation des risques – Évaluer les risques principaux auxquels la Société doit faire face et étudier, approuver et surveiller la méthode de gestion de ces risques.
- c) Chef de la direction – Choisir le chef de la direction, examiner et approuver la description de poste du chef de la direction, y compris les objectifs d'affaires que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre, et examiner et approuver la rémunération du chef de la direction, selon les recommandations du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
- d) Dirigeants et haute direction – Superviser la sélection des hauts dirigeants et l'évaluation et la rémunération de la haute direction.
- e) Planification de la relève – Surveiller la planification de la relève des principaux membres de la haute direction.
- f) Politique de communication et de présentation de l'information – Adopter une politique de communication et de présentation de l'information pour la Société afin de s'assurer de la rapidité de diffusion et de l'intégrité des communications aux actionnaires, et élaborer des mécanismes appropriés pour transmettre le point de vue des personnes intéressées.
- g) Durabilité – Superviser l'approche de la Société en ce qui concerne les questions de durabilité dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs, comme elles sont communiquées au conseil par le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération.
- h) Gouvernance d'entreprise – Mettre au point des directives et des principes en matière de gouvernance d'entreprise efficaces pour la Société et en faire la promotion.
- i) Contrôles internes – Étudier et surveiller les contrôles et procédures internes de la Société afin de maintenir son intégrité, y compris les contrôles et procédures de communication d'informations et les procédures et contrôles internes en matière de présentation de l'information financière et de conformité.
- j) Culture – Sur une base continue, être convaincu que le chef de la direction et les autres cadres dirigeants créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société, laquelle favorise la conformité en ce qui concerne le code de déontologie des affaires de la Société et ses politiques et procédures anticorruption.

1. Certains termes présentés dans la présente charte, mais qui n'y sont pas autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans les « Définitions aux fins des chartes du conseil et des comités » incluse aux présentes à l'appendice A.

k) D'annonciateurs – En collaboration avec le comité d'audit du conseil, établir des politiques de dénonciation pour la Société, qui permettent aux employés, dirigeants, administrateurs ainsi qu'à d'autres parties prenantes, y compris le public, de soulever, de façon anonyme ou non, des questions, de formuler des plaintes ou des préoccupations à l'égard des pratiques de la Société, y compris en ce qui a trait à la fraude, aux violations des politiques et à une conduite illégale ou contraire à l'éthique, de même que toute question relative à la comptabilité, à l'audit ou au contrôle interne. Le conseil ou un comité connexe assurera la surveillance des politiques et des pratiques de dénonciation de la Société, et la direction sera responsable d'examiner la politique de dénonciation de la Société chaque année afin de veiller à ce que toutes les questions, plaintes ou préoccupations soient reçues, examinées, analysées, documentées et résolues de façon adéquate.

3. Composition et procédures

- a) Taille du conseil et processus de sélection – Les administrateurs de la Société sont élus chaque année par les actionnaires, à l'assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération recommande à tout le conseil les candidats à l'élection au conseil, et le conseil propose aux actionnaires des candidats pour l'élection. Tout actionnaire peut proposer un candidat à l'élection au conseil ou lors de l'assemblée annuelle des actionnaires, au moyen d'une proposition d'actionnaires conformément aux exigences prescrites par la *Loi sur les sociétés par actions* (Colombie-Britannique). Le conseil recommande également le nombre d'administrateurs au conseil pour approbation par les actionnaires. Entre les assemblées annuelles, le conseil peut nommer des administrateurs qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.
- b) Qualifications – Les administrateurs doivent posséder les valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées et s'engager à servir l'intérêt de la Société. Ils devraient posséder des qualifications et des compétences dans des domaines qui sont pertinents pour les activités de la Société. L'administrateur indépendant principal et, à moins de circonstances temporaires², une majorité d'administrateurs devront être des administrateurs indépendants aux termes des directives et des règles des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des bourses et des administrateurs non liés. Le conseil est déterminé à renforcer et à promouvoir la diversité, y compris la diversité ethnique et la mixité des sexes. Le conseil a adopté un objectif cible en matière de mixité des sexes, en vertu duquel le conseil dans son ensemble doit être composé d'au moins 30 % de femmes.
- c) Formation et initiation des administrateurs – L'équipe de direction de la Société a la responsabilité de fournir un programme d'initiation destiné aux nouveaux administrateurs sur la Société ainsi que sur le rôle et les responsabilités des administrateurs. En outre, les administrateurs recevront, au besoin, une formation continue à propos de la Société afin d'actualiser leur compréhension des affaires et des activités de la Société, des domaines et des secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités à l'échelle mondiale, des tendances et des faits nouveaux significatifs en matière de gestion d'actifs, ainsi que des initiatives stratégiques de la Société.
- d) Réunions – Le président du conseil doit approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Avant chaque réunion du conseil, le président du conseil revoit les points à l'ordre du jour de la réunion avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général avant qu'il ne soit distribué aux membres du conseil. Les membres du conseil se réunissent au moins une fois par trimestre : pour examiner et approuver la publication du communiqué sur le bénéfice trimestriel de la Société et examiner les paiements de dividendes, et pour examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d'examiner d'autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d'examiner le plan d'affaires annuel de la Société et sa stratégie à long terme. Les documents relatifs à chaque réunion sont distribués aux administrateurs avant chaque réunion. À la fin de chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants et non liés se rencontrent sans la présence d'aucune autre personne. L'administrateur indépendant principal préside ces réunions à huis clos.
- e) Comités – Le conseil a établi les comités permanents suivants afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités : i) audit et ii) gouvernance, mises en candidature et rémunération. Des comités spéciaux sont mis sur pied, de temps à autre, afin d'aider le conseil en ce qui concerne des questions précises. Le président de chaque comité présente un rapport au conseil après les réunions de son comité. Les statuts existants de chaque comité permanent font l'objet d'une révision et d'une approbation annuelle par le conseil.

2. Les circonstances temporaires comprennent les postes vacants au sein du conseil ou les modifications à la composition du conseil ou au nombre d'administrateurs qui sont approuvées par le conseil, à sa discrétion, dans la mesure où il est prévu que la durée de ces circonstances sera de moins de un an.

-
- f) Évaluation – Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération effectue une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités permanents du conseil et des contributions de chaque administrateur, et il présente au conseil un rapport sur les constatations découlant de ce processus. En outre, chaque administrateur à titre individuel et chaque comité permanent évalue annuellement sa propre performance.
 - g) Rémunération – Le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération fait des recommandations au conseil quant à la rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction (la Société a pour politique de ne pas verser de rémunération aux administrateurs qui font partie de la direction pour leurs fonctions au sein du conseil). Lors de l'étude de la pertinence et de la forme de la rémunération, le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération cherche à s'assurer que la rémunération des administrateurs reflète les responsabilités et les risques qu'implique le fait d'être administrateur de la Société et concilie les intérêts des administrateurs avec l'intérêt supérieur de la Société.
 - h) Accès à des conseillers externes – Le conseil et tout comité peuvent en tout temps retenir les services de conseillers externes, financiers, juridiques ou autres aux frais de la Société. Tout administrateur peut, sous réserve de l'approbation du président du conseil, retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la Société.
 - i) Charte des responsabilités – Le conseil a adopté une charte des responsabilités à l'intention des administrateurs, qui décrit les tâches et les responsabilités de base des administrateurs et les attentes de la Société face à eux en termes de compétences professionnelles et personnelles, de rendement, de comportement, d'actionnariat, de conflits d'intérêts, de changement de circonstances et de démission. Entre autres, la charte des responsabilités décrit le rôle des administrateurs dans des engagements avec des parties prenantes et l'obligation qu'ont les administrateurs de participer aux réunions du conseil et d'examiner les documents pertinents avant les réunions.

Cette charte du conseil d'administration a été révisée et approuvée par le conseil le 5 mai 2025.

Appendice A

Définitions aux fins des chartes du conseil et des comités

« **administrateur indépendant** » s'entend d'un administrateur qui, d'après une décision affirmative de la part du conseil, n'a pas de liens importants avec la direction, soit directement, soit en tant qu'associé, actionnaire ou dirigeant d'une entreprise qui a des liens avec la Société. Un lien important est un lien dont on pourrait raisonnablement penser qu'il nuit à l'exercice du jugement indépendant d'un administrateur. Outre toute autre exigence des lois applicables en matière de valeurs mobilières ou de règles d'une bourse, un administrateur qui :

- a) est ou était un employé ou un cadre dirigeant, ou dont un membre de la famille immédiate est ou était un cadre dirigeant de la Société, n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de cette relation d'emploi;
- b) reçoit ou a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate est un cadre dirigeant de la Société et reçoit ou a reçu, durant toute période de 12 mois au cours des trois dernières années, plus de 75 000 \$ CA à titre de rémunération directe de la Société, à l'exception des honoraires à titre d'administrateur ou de membre d'un comité et de toute indemnité de retraite ou autre forme de rémunération fixe aux termes d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs (à la condition que cette rémunération ne soit aucunement conditionnelle à des services continus), n'est pas indépendant;
- c) est ou était un associé des auditeurs internes ou externes actuels ou antérieurs de la Société, est ou était affilié à ceux-ci ou est ou était employé par ceux-ci ou dont un membre de la famille immédiate est ou était un associé de ceux-ci ou est ou était employé par ceux-ci dans l'exercice d'une fonction d'audit, d'assurance ou de conformité fiscale, n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de ce partenariat, cette affiliation ou ce lien d'emploi, le cas échéant, avec l'auditeur;
- d) est ou était employé à titre de cadre dirigeant d'une autre entreprise, ou dont un membre de la famille immédiate est ou était employé à ce titre par une autre entreprise (ou sa société mère ou une filiale) et si, à l'heure actuelle (au moment de l'examen), des cadres dirigeants de la Société siègent ou ont siégé au comité de rémunération de cette entreprise (ou de sa société mère ou d'une filiale), n'est pas indépendant avant l'écoulement d'une période de trois ans après la fin de ce service ou de ce lien d'emploi, le cas échéant;
- e) est un cadre dirigeant ou un employé, ou dont un membre de la famille immédiate est un cadre dirigeant d'une autre entreprise (ou de sa société mère ou d'une filiale) qui a versé des paiements à la Société ou reçu des paiements de cette dernière relativement à des immeubles ou des services, pour un montant qui, au cours de l'un des trois derniers exercices, excède 1 M\$ US ou 2 %, selon le montant le plus élevé, du revenu brut consolidé de cette autre entreprise, dans chaque cas, n'est pas indépendant.

De plus, un administrateur indépendant aux fins du comité d'audit et du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ne peut pas :

- a) accepter directement ou indirectement des honoraires de consultation, d'expertise-conseil ou autres honoraires de rémunération de la part de la Société, à l'exception des honoraires à titre d'administrateur et de membre d'un comité et toute indemnité de retraite ou autre forme de rémunération fixe aux termes d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services antérieurs (à la condition que cette rémunération ne soit aucunement conditionnelle à des services continus);
- b) être une personne qui a des liens avec la Société (au sens où l'entendent les règles et les règlements applicables).

De plus, un administrateur indépendant aux fins du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération ne peut pas :

- a) entretenir de relations avec un membre de la haute direction qui pourrait nuire à la capacité de l'administrateur d'exercer un jugement indépendant à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants de la Société.

Aux fins de la définition d'« administrateur indépendant », le terme « Société » comprend toute société mère ou filiale d'un groupe consolidé avec la Société ainsi que Brookfield Asset Management ULC et l'une ou l'autre de ses filiales.

En plus des exigences en matière d'indépendance indiquées au paragraphe c) ci-dessus, les membres des comités d'audit et de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération doivent informer le comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération de toute autre forme de relation qu'ils entretiennent avec des auditeurs externes ou internes actuels ou antérieurs de la Société afin que ce comité détermine si cette relation affecte le statut du membre à titre d'administrateur indépendant.

« **administrateur indépendant principal** » s'entend d'une personne à qui il incombe de faciliter le fonctionnement du conseil, indépendamment de la direction et du président non indépendant.

« **administrateur non lié** » désigne un administrateur a) qui ne détient pas une participation autre que minime dans la Société (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur); et b) qui, au cours des deux dernières années, n'a pas directement ou indirectement : i) été un dirigeant de la Société ou de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci; ii) exécuté des services autres que minimes pour la Société ou ses sociétés liées; ou iii) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la Société ou ses sociétés liées autres que celle d'administrateur de la Société ou de l'une de ses sociétés liées. Aux fins de cet examen, l'expression « **minime** » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans la Société.

« **comité d'audit** » s'entend du comité d'audit du conseil.

« **comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération** » s'entend du comité de la gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération du conseil.

« **compétences financières** » s'entend de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des problèmes de nature comptable dont la portée et le niveau de complexité sont généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Société.

La « **durabilité** » comprend, sans toutefois s'y limiter, la responsabilité ou l'expérience dans la supervision ou la gestion : des risques liés aux changements climatiques; des émissions de GES; des ressources naturelles; de la gestion des déchets; de l'efficacité énergétique; de la biodiversité; de l'utilisation de l'eau et des questions de réglementation et de conformité en matière d'environnement; de la santé et de la sécurité; des droits de la personne; des pratiques en matière de main-d'œuvre; de la diversité et de l'inclusion; du recrutement et du maintien en poste de talents; du perfectionnement du capital humain et de la mobilisation de la collectivité et des parties prenantes; de la composition et de l'engagement du conseil; de la déontologie des affaires; de la lutte contre la corruption; des pratiques d'audit; des fonctions de réglementation; ainsi que de la protection des données et de la confidentialité.

« **énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise** » s'entend de la partie « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise » de la circulaire d'information de la direction de la Société.

« **expert financier du comité d'audit** » s'entend d'une personne qui possède les attributs suivants :

- a) Une compréhension des PCGR et des états financiers.
- b) La capacité d'évaluer l'application générale de ces principes dans le cadre de la comptabilisation des estimations, des régularisations et des réserves.
- c) De l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des problèmes de nature comptable dont la portée et le niveau de complexité sont généralement comparables à la portée et à la complexité des questions qui peuvent raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Société, ou de l'expérience en supervision active de une ou plusieurs personnes exerçant de telles activités.
- d) Une compréhension des procédures et des contrôles internes à l'égard de l'information financière.
- e) Une compréhension des fonctions du comité d'audit, lesquels attributs ont été acquis par un ou plusieurs des moyens suivants :
 - i) Des études et de l'expérience en tant que chef des finances, principal cadre comptable, contrôleur de l'entreprise, expert-comptable ou auditeur certifié, ou de l'expérience dans un ou plusieurs postes nécessitant une grande expérience en matière de supervision de telles fonctions à titre de membre de la haute direction.
 - ii) De l'expérience en assurant activement la surveillance d'un principal cadre financier, d'un principal cadre comptable, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne exerçant des fonctions semblables.

iii) De l'expérience en assurant le suivi ou en évaluant le rendement d'entreprises ou d'experts-comptables relativement à la préparation, à l'audit ou à l'évaluation d'états financiers.

iv) Une expérience pertinente autre.

« **interpénétration de comités** » s'entend du fait qu'une interpénétration de conseils existe, et qu'en plus les deux administrateurs concernés siègent ensemble à un comité du conseil de une ou des deux sociétés.

« **interpénétration de conseils** » s'entend du fait que deux administrateurs de une société ouverte siègent ensemble au conseil d'une autre société.

« **membre de la famille immédiate** » s'entend du conjoint, du parent, de l'enfant, du frère, de la sœur, de la belle-mère, du beau-père, du beau-fils, de la belle-fille, du beau-frère, de la belle-sœur ou de quiconque (autre qu'un employé de la personne ou d'un membre de la famille immédiate de la personne) qui partage le domicile de la personne.

« **PCGR** » s'entend des principes comptables généralement reconnus des États-Unis qui, selon la SEC, font largement autorité, tels qu'ils ont été complétés par le règlement dit Regulation S-X pris en application de la *Loi de 1934*, telle qu'elle est modifiée à l'occasion.

BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT

Brookfield.com

NYSE : BAM

TSX : BAM

BUREAUX PRINCIPAUX DE BROOKFIELD

États-Unis

Brookfield Place
225 Liberty Street, 8th Floor
New York, NY
10281-1048
+1 212 417-7000

Canada

Brookfield Place
181 Bay Street, Suite 100
Bay Wellington Tower
Toronto (Ontario) M5J 2T3
+1 416 363-9491

Royaume-Uni

One Canada Square
Level 25
Canary Wharf
London E14 5AA
+44 20 7659 3500

Australie

Brookfield Place
Level 19
10 Carrington Street
Sydney, NSW 2000
+61 2 9158 5100

Brésil

Avenida das Nações Unidas,
14.401
Parque da Cidade-Torre Paineira
15° andar
São Paulo-SP
CEP 04794-000
+55 (11) 2540 9150

Émirats arabes unis

Level 24, ICD Brookfield Place
Al Mustaqbal Street, DIFC
P.O. Box 507234
Dubai
+971 4 597 0100

Inde

Unit 1
4th Floor, Godrej BKC
Bandra Kurla Complex
Mumbai 400 051
+91 22 6600 0700

Chine

Unit 01, 11F, Tower C
One East, No. 768
South Zhongshan 1st Road
Huangpu District,
Shanghai, Chine
+86 21 2306 0700

BUREAUX PRINCIPAUX D'OAKTREE

États-Unis

333 South Grand Avenue
28th Floor
Los Angeles, CA 90071
+1 213 830-6300

États-Unis

1301 Avenue of the Americas
34th Floor
New York, NY 10019
+1 212 284-1900

Royaume-Uni

Verde
10 Bressenden Place
London SW1E 5DH
+44 20 7201 4600

Hong Kong

Suite 6101, 61/Floor
Two International Finance Centre
8 Finance Street
Central, Hong Kong
+852 3655 6800

BUREAUX RÉGIONAUX

Amérique du Nord

Bermudes
Brentwood
Calgary
Chicago
Dallas
Houston
Los Angeles
Stamford

Amérique du Sud

Bogotá

Europe/Moyen-Orient

Amsterdam
Dublin
Francfort
Luxembourg
Madrid
Paris
Stockholm
Zurich
Dubai
Riyad

Asie-Pacifique

Sydney
Beijing
Hong Kong
Mumbai
Séoul
Shanghai
Singapour
Tokyo